

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I



OTTAWA, SATURDAY, OCTOBER 22, 2016

OTTAWA, LE SAMEDI 22 OCTOBRE 2016

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 13, 2016, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* Web site at <http://gazette.gc.ca>. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada Web site at <http://www.parl.gc.ca>.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 13 janvier 2016 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse <http://gazette.gc.ca>. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse <http://www.parl.gc.ca>.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 150, No. 43 — October 22, 2016

Government House	3149
(orders, decorations and medals)	
Government notices	3153
Appointment opportunities	3157
Parliament	
House of Commons	3161
Chief Electoral Officer	3161
Commissions	3163
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	3171
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Proposed regulations	3179
(including amendments to existing regulations)	
Index	3226

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 150, n° 43 — Le 22 octobre 2016

Résidence du gouverneur général	3149
(ordres, décorations et médailles)	
Avis du gouvernement	3153
Possibilités de nominations	3157
Parlement	
Chambre des communes	3161
Directeur général des élections	3161
Commissions	3163
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	3171
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Règlements projetés	3179
(y compris les modifications aux règlements existants)	
Index	3227

GOVERNMENT HOUSE**THE CANADIAN HERALDIC AUTHORITY — GRANTS, REGISTRATIONS AND CONFIRMATIONS**

The Governor General, His Excellency the Right Honourable David Johnston, is pleased to advise that the following grants, registrations and confirmations of Armorial Bearings have been made, as entered in the *Public Register of Arms, Flags and Badges of Canada* (Volume, page):

Grant of Arms to Denis Racine, Québec, Québec, November 20, 2015 (Vol. VI, p. 576).

Grant of differenced Arms to Joanne Margaret Avery, Toronto, Ontario, for use by Sarah Margaret Avery and Catherine Grace Avery, December 15, 2015 (Vol. VI, p. 577).

Grant of Arms and Badge to Barbara Lee Grace Avery, Owen Sound, Ontario, with differences to Sarah Margaret Avery and Catherine Grace Avery, December 15, 2015 (Vol. VI, p. 578).

Registration of the Arms of George Manuel Burden, Elmsdale, Nova Scotia, December 15, 2015 (Vol. VI, p. 579).

Grant of a Motto and Badges to Jerzy Franciszek Łucki (in English, George Francis Lucki), Sherwood Park, Alberta, January 15, 2016 (Vol. VI, p. 580).

Grant of Arms and Supporters to the Resort Municipality of Whistler, Whistler, British Columbia, January 15, 2016 (Vol. VI, p. 581).

Grant of Arms, Flag and Badge to Robert Hector Neil White, Brooklin, Ontario, with differences to Leila Nihaal Kaur White and Amane Saihaj Kaur White, January 15, 2016 (Vol. VI, p. 582).

Grant of Arms and Flag to Peter Malcolm Kains, West Vancouver, British Columbia, with differences to Christina Maureen Harris, Alexandra Lena Kains, and David Jamieson Frampton, January 15, 2016 (Vol. VI, p. 583).

Grant of Arms and Flag to Anne-Marie Catherine Kains, West Vancouver, British Columbia, with differences to Christina Maureen Harris, Alexandra Lena Kains, and David Jamieson Frampton, January 15, 2016 (Vol. VI, p. 584).

Grant of Arms and Supporters to the Municipalité de la paroisse Saint-Martin, Saint-Martin, Québec, January 15, 2016 (Vol. VI, p. 585).

Grant of Arms to Heather Love Whitehouse, Niagara-on-the-Lake, Ontario, February 15, 2016 (Vol. VI, p. 586).

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL**L'AUTORITÉ HÉRALDIQUE DU CANADA — CONCESSIONS, ENREGISTREMENTS ET CONFIRMATIONS**

Le gouverneur général, Son Excellence le très honorable David Johnston, est heureux d'annoncer les concessions, enregistrements et confirmations d'emblèmes héraldiques suivants, tels qu'ils sont consignés dans le *Registre public des armoiries, drapeaux et insignes du Canada* (volume, page) :

Concession d'armoiries à Denis Racine, Québec (Québec), le 20 novembre 2015 (vol. VI, p. 576).

Concession d'armoiries brisées à Joanne Margaret Avery, Toronto (Ontario), pour l'usage de Sarah Margaret Avery et de Catherine Grace Avery, le 15 décembre 2015 (vol. VI, p. 577).

Concession d'armoiries et d'un insigne à Barbara Lee Grace Avery, Owen Sound (Ontario), avec brisures à Sarah Margaret Avery et à Catherine Grace Avery, le 15 décembre 2015 (vol. VI, p. 578).

Enregistrement des armoiries de George Manuel Burden, Elmsdale (Nouvelle-Écosse), le 15 décembre 2015 (vol. VI, p. 579).

Concession d'une devise et d'insignes à Jerzy Franciszek Łucki, (en anglais George Francis Lucki), Sherwood Park (Alberta), le 15 janvier 2016 (vol. VI, p. 580).

Concession d'armoiries et de supports à la Resort Municipality of Whistler, Whistler (Colombie-Britannique), le 15 janvier 2016 (vol. VI, p. 581).

Concession d'armoiries, d'un drapeau et d'un insigne à Robert Hector Neil White, Brooklin (Ontario), avec brisures à Leila Nihaal Kaur White et à Amane Saihaj Kaur White, le 15 janvier 2016 (vol. VI, p. 582).

Concession d'armoiries et d'un drapeau à Peter Malcolm Kains, West Vancouver (Colombie-Britannique), avec brisures à Christina Maureen Harris, à Alexandra Lena Kains et à David Jamieson Frampton, le 15 janvier 2016 (vol. VI, p. 583).

Concession d'armoiries et d'un drapeau à Anne-Marie Catherine Kains, West Vancouver (Colombie-Britannique), avec brisures à Christina Maureen Harris, à Alexandra Lena Kains et à David Jamieson Frampton, le 15 janvier 2016 (vol. VI, p. 584).

Concession d'armoiries et de supports à la Municipalité de la paroisse Saint-Martin, Saint-Martin (Québec), le 15 janvier 2016 (vol. VI, p. 585).

Concession d'armoiries à Heather Love Whitehouse, Niagara-on-the-Lake (Ontario), le 15 février 2016 (vol. VI, p. 586).

Grant of Arms, Flag and Badge to Luigi Antonio Di Fazio, Windsor, Ontario, with differences to Felicia Anne Di Fazio, Samantha Marie Di Fazio and Alexandra Nicole Di Fazio, February 15, 2016 (Vol. VI, p. 587).

Grant of Arms to Virginia Ghislaine Shyluk, Victoria, British Columbia, February 15, 2016 (Vol. VI, p. 588).

Grant of Arms, Supporters, Flags and Badge to Penhold Crossing Secondary School, Penhold, Alberta, March 15, 2016 (Vol. VI, p. 590).

Grant of Arms, Flag and Badge to Peter Joseph Boyle, C.D., Calgary, Alberta, with differences to Tylar Devin Boyle and Liam Joseph Boyle, March 15, 2016 (Vol. VI, p. 592).

Grant of Arms and Flag to Scott Wayne Nettie, Newmarket, Ontario, with differences to Charlotte Lee MacArthur Nettie and Malcolm Scott Barnett Nettie, March 15, 2016 (Vol. VI, p. 593).

Registration of the Arms of Osgoode Hall Law School, Toronto, Ontario, March 15, 2016 (Vol. VI, p. 594).

Grant of Arms, Supporters, Flag and Badge to Osgoode Hall Law School of York University, Toronto, Ontario, March 15, 2016 (Vol. VI, p. 595).

Confirmation of the Arms of The Leslie Dan Faculty of Pharmacy, Toronto, Ontario, March 15, 2016 (Vol. VI, p. 596).

Grant of differenced Arms to the Honourable David Charles Onley, O.Ont., Toronto, Ontario, for use by Jonathan Gordon Charles Onley, Robert David Onley and Michael James Onley, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 597).

Grant of Arms, Flags and Badge to John Gregory Peters, M.V.O., Manotick, Ontario, with differences to Bennett Keith Peters, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 598).

Registration of the Arms of Susan Marion-Jean Precious, Vancouver, British Columbia, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 599).

Grant of a Badge and Flag to the Kingston Police (also known as Service de police de Kingston), Kingston, Ontario, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 600).

Grant of Arms, Supporters, Flag and Badge to the Union Club of British Columbia, Victoria, British Columbia, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 601).

Registration of the Arms of the Honourable Paul Comtois, P.C., Québec, Quebec, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 602).

Concession d'armoiries, d'un drapeau et d'un insigne à Luigi Antonio Di Fazio, Windsor (Ontario), avec brisures à Felicia Anne Di Fazio, à Samantha Marie Di Fazio et à Alexandra Nicole Di Fazio, le 15 février 2016 (vol. VI, p. 587).

Concession d'armoiries à Virginia Ghislaine Shyluk, Victoria (Colombie-Britannique), le 15 février 2016 (vol. VI, p. 588).

Concession d'armoiries, de supports, de drapeaux et d'un insigne à la Penhold Crossing Secondary School, Penhold (Alberta), le 15 mars 2016 (vol. VI, p. 590).

Concession d'armoiries, d'un drapeau et d'un insigne à Peter Joseph Boyle, C.D., Calgary (Alberta), avec brisures à Tylar Devin Boyle et à Liam Joseph Boyle, le 15 mars 2016 (vol. VI, p. 592).

Concession d'armoiries et d'un drapeau à Scott Wayne Nettie, Newmarket (Ontario), avec brisures à Charlotte Lee MacArthur Nettie et à Malcolm Scott Barnett Nettie, le 15 mars 2016 (vol. VI, p. 593).

Enregistrement des armoiries de l'Osgoode Hall Law School, Toronto (Ontario), le 15 mars 2016 (vol. VI, p. 594).

Concession d'armoiries, de supports, d'un drapeau et d'un insigne à l'Osgoode Hall Law School of York University, Toronto (Ontario), le 15 mars 2016 (vol. VI, p. 595).

Confirmation des armoiries de The Leslie Dan Faculty of Pharmacy, Toronto (Ontario), le 15 mars 2016 (vol. VI, p. 596).

Concession d'armoiries brisées à l'honorable David Charles Onley, O.Ont., Toronto (Ontario), pour l'usage de Jonathan Gordon Charles Onley, de Robert David Onley et de Michael James Onley, le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 597).

Concession d'armoiries, de drapeaux et d'un insigne à John Gregory Peters, M.V.O., Manotick (Ontario), avec brisures à Bennett Keith Peters, le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 598).

Enregistrement des armoiries de Susan Marion-Jean Precious, Vancouver (Colombie-Britannique), le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 599).

Concession d'un insigne et d'un drapeau à la Kingston Police (aussi connue sous le nom de Service de police de Kingston), Kingston (Ontario), le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 600).

Concession d'armoiries, de supports, d'un drapeau et d'un insigne à l'Union Club of British Columbia, Victoria (Colombie-Britannique), le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 601).

Enregistrement des armoiries de l'honorable Paul Comtois, C.P., Québec (Québec), le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 602).

Grant of Arms, Flag and Badge to Sharagim Habibi, Rocky View County, Alberta, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 603).

Grant of Arms, Supporters, Flag and Badge to The Corporation of the Municipality of Meaford, Meaford, Ontario, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 604).

Registration of the Arms of Laurent Biron, Montréal, Quebec, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 605).

Registration of the Arms and Supporters of the Right Honourable Sir William Maxwell Aitken, Bt., Baron Beaverbrook, Beaver Brook, New Brunswick, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 606).

Registration of the Arms of Sir Henry Vincent Meredith, Bt., Montréal, Quebec, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 607).

Registration of the Arms of Sir Archibald Cameron Macdonell, K.C.B., C.M.G., D.S.O., Kingston, Ontario, April 15, 2016 (Vol. VI, p. 608).

Grant of Arms to Travis Ryan Lanoway, C.D., Airdrie, Alberta, with differences to Ryan Christopher Lanoway, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 610).

Grant of Arms to Roger Miller, Verdun, Québec, with differences to Max Émile Miller and Anne-Marie Mitsiko Miller, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 611).

Registration of the Arms of Thomas Cantley, New Glasgow, Nova Scotia, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 612).

Registration of the Arms of James Whiteside Bridges, Montréal, Quebec, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 613).

Registration of the Arms of Henry Nicholas Paint, Halifax, Nova Scotia, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 614).

Registration of the Arms of Robert Randolph Bruce, Windermere, British Columbia, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 615).

Registration of the Arms of Duncan Donald MacTaggart, Montréal, Quebec, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 616).

Registration of the Arms of Wilfred Corlett, Calgary, Alberta, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 617).

Registration of the Arms of Herbert Alexander Bruce, Toronto, Ontario, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 618).

Registration of the Arms of Allison Davie Haws, Lévis, Quebec, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 619).

Registration of the Arms, Supporters and Badge of Sir Hugh Graham, Baron Atholstan, Huntingdon, Quebec, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 620).

Concession d'armoiries, d'un drapeau et d'un insigne à Sharagim Habibi, Comté de Rocky View (Alberta), le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 603).

Concession d'armoiries, de supports, d'un drapeau et d'un insigne à The Corporation of the Municipality of Meaford, Meaford (Ontario), le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 604).

Enregistrement des armoiries de Laurent Biron, Montréal (Québec), le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 605).

Enregistrement des armoiries et des supports du très honorable sir William Maxwell Aitken, Bt., baron Beaverbrook, Beaver Brook (Nouveau-Brunswick), le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 606).

Enregistrement des armoiries de sir Henry Vincent Meredith, Bt., Montréal (Québec), le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 607).

Enregistrement des armoiries de sir Archibald Cameron Macdonell, K.C.B., C.M.G., D.S.O., Kingston (Ontario), le 15 avril 2016 (vol. VI, p. 608).

Concession d'armoiries à Travis Ryan Lanoway, C.D., Airdrie (Alberta), avec brisures à Ryan Christopher Lanoway, le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 610).

Concession des armoiries à Roger Miller, Verdun (Québec), avec brisures à Max Émile Miller et à Anne-Marie Mitsiko Miller, le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 611).

Enregistrement des armoiries de Thomas Cantley, New Glasgow (Nouvelle-Écosse), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 612).

Enregistrement des armoiries de James Whiteside Bridges, Montréal (Québec), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 613).

Enregistrement des armoiries de Henry Nicholas Paint, Halifax (Nouvelle-Écosse), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 614).

Enregistrement des armoiries de Robert Randolph Bruce, Windermere (Colombie-Britannique), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 615).

Enregistrement des armoiries de Duncan Donald MacTaggart, Montréal (Québec), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 616).

Enregistrement des armoiries de Wilfred Corlett, Calgary (Alberta), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 617).

Enregistrement des armoiries de Herbert Alexander Bruce, Toronto (Ontario), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 618).

Enregistrement des armoiries d'Allison Davie Haws, Lévis (Québec), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 619).

Enregistrement des armoiries, des supports et de l'insigne de sir Hugh Graham, baron Atholstan, Huntingdon (Québec), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 620).

Grant of Arms and Supporters to the Honourable Elizabeth Dowdeswell, O.C., O.Ont., Toronto, Ontario, June 15, 2016 (Vol. VI, p. 621).

Grant of Arms and Supporters to the Honourable Lois Mitchell, C.M., A.O.E., Edmonton, Alberta, with differences to Shelley Mae Monica Mitchell, Steven Joel Spencer Mitchell, Susan Anne Elizabeth Mitchell and Scott Douglas Guy Mitchell, June 15, 2016 (Vol. VI, p. 622).

Registration of the Arms and Supporters of the Right Honourable Sir Edward Patrick Morris, K.C.M.G., P.C., Baron Morris, St. John's, Newfoundland, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 623).

Registration of the Arms of the University of Toronto, Toronto, Ontario, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 624).

Registration of the Arms of the University College of Toronto, Toronto, Ontario, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 625).

Stephen Wallace

Herald Chancellor

[43-1-o]

THE CANADIAN HERALDIC AUTHORITY — APPROVALS

The Governor General, His Excellency the Right Honourable David Johnston, is pleased to advise, as Commander-in-Chief of Canada, that the Badges of the following units have been approved, as entered in the *Public Register of Arms, Flags and Badges of Canada* (Volume, page):

33 Service Battalion, Ottawa, Ontario, February 15, 2016 (Vol. VI, p. 589).

21 Electronic Warfare Regiment, Kingston, Ontario, March 15, 2016 (Vol. VI, p. 591).

Royal Canadian Navy, Ottawa, Ontario, May 20, 2016 (Vol. VI, p. 609).

Stephen Wallace

Herald Chancellor

[43-1-o]

Concession d'armoiries et de supports à l'honorable Elizabeth Dowdeswell, O.C., O.Ont., Toronto (Ontario), le 15 juin 2016 (vol. VI, p. 621).

Concession d'armoiries et de supports à l'honorable Lois Mitchell, C.M., A.O.E., Edmonton (Alberta), avec brisures à Shelley Mae Monica Mitchell, à Steven Joel Spencer Mitchell, à Susan Anne Elizabeth Mitchell et à Scott Douglas Guy Mitchell, le 15 juin 2016 (vol. VI, p. 622).

Enregistrement des armoiries et des supports du très honorable sir Edward Patrick Morris, K.C.M.G., P.C., baron Morris, St. John's (Terre-Neuve), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 623).

Enregistrement des armoiries de l'University of Toronto, Toronto (Ontario), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 624).

Enregistrement des armoiries de l'University College of Toronto, Toronto (Ontario), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 625).

Le chancelier d'armes

Stephen Wallace

[43-1-o]

L'AUTORITÉ HÉRALDIQUE DU CANADA — APPROBATIONS

Le gouverneur général, Son Excellence le très honorable David Johnston, est heureux d'annoncer, à titre de commandant en chef du Canada, que les insignes des unités suivantes ont été approuvés, tels qu'ils sont consignés dans le *Registre public des armoiries, drapeaux et insignes du Canada* (volume, page) :

33^e Bataillon des services, Ottawa (Ontario), le 15 février 2016 (vol. VI, p. 589).

21^e Régiment de guerre électronique, Kingston (Ontario), le 15 mars 2016 (vol. VI, p. 591).

Marine royale canadienne, Ottawa (Ontario), le 20 mai 2016 (vol. VI, p. 609).

Le chancelier d'armes

Stephen Wallace

[43-1-o]

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT**

EMPLOYMENT INSURANCE ACT

EMPLOYMENT INSURANCE REGULATIONS

Resolution

Pursuant to section 66.5 of the *Employment Insurance Act*, notice is hereby given that the employment insurance premium rate for the year 2017 is \$1.63 per \$100 of insurable earnings.

Pursuant to sections 76.07 and 76.35 of the *Employment Insurance Regulations*, notice is hereby given that the employment insurance premium reduction rate for the year 2017 for residents of Quebec covered under the Quebec Parental Insurance Plan is \$0.36. Therefore, the employment insurance premium rate for residents of Quebec is \$1.27 per \$100 of insurable earnings.

Louise Levonian

Chairperson
Canada Employment Insurance Commission

Judith Andrew

Commissioner for Employers
Canada Employment Insurance Commission

Pierre Laliberté

Commissioner for Workers
Canada Employment Insurance Commission

[43-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

*Ministerial Condition No. 18752***Ministerial condition**

(Paragraph 84(1)(a) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*)

Whereas the Minister of the Environment and the Minister of Health have assessed information pertaining to the substance 1,2-cyclohexanedicarboxylic acid, 1-butyl 2-(phenylmethyl) ester, Chemical Abstracts Service Registry No. 1200806-67-2;

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

Résolution

Conformément à l'article 66.5 de la *Loi sur l'assurance-emploi*, avis est par les présentes donné que le taux de cotisation à l'assurance-emploi pour l'année 2017 est de 1,63 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables.

Conformément aux articles 76.07 et 76.35 du *Règlement sur l'assurance-emploi*, avis est par les présentes donné que la réduction du taux de cotisation à l'assurance-emploi pour les résidents du Québec qui sont couverts dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale pour l'année 2017 est de 0,36 \$. Ainsi, le taux de cotisation à l'assurance-emploi pour les habitants du Québec est de 1,27 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables.

La présidente
Commission de l'assurance-emploi du Canada
Louise Levonian

La commissaire des employeurs
Commission de l'assurance-emploi du Canada
Judith Andrew

Le commissaire des travailleurs et travailleuses
Commission de l'assurance-emploi du Canada
Pierre Laliberté

[43-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

*Condition ministérielle n° 18752***Condition ministérielle**

[Alinéa 84(1)a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]

Attendu que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont évalué les renseignements dont elles disposent concernant la substance cyclohexane-1,2-dicarboxylate de butyle et de benzyle, numéro d'enregistrement 1200806-67-2 du Chemical Abstracts Service;

And whereas the ministers suspect that the substance is toxic or capable of becoming toxic within the meaning of section 64 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*,

The Minister of the Environment, pursuant to paragraph 84(1)(a) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, hereby permits the manufacture or import of the substance in accordance with the conditions of the following annex.

George Enei

Assistant Deputy Minister
Science and Technology Branch

On behalf of the Minister of the Environment

ANNEX

Conditions

(Paragraph 84(1)(a) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*)

1. The following definitions apply in these ministerial conditions:

“notifier” means the person who has, on June 16, 2016, provided to the Minister of the Environment the prescribed information concerning the substance, in accordance with subsection 81(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

“substance” means 1,2-cyclohexanedicarboxylic acid, 1-butyl 2-(phenylmethyl) ester, Chemical Abstracts Service Registry No. 1200806-67-2; and

“waste” means the effluents that result from rinsing containers used for transportation of the substance.

2. The notifier may manufacture or import the substance in accordance with the present ministerial conditions.

Restriction

3. The notifier shall not use the substance to manufacture any of the following:

(a) a toy or a child care article as defined in section 1 of the *Phthalates Regulations*;

(b) a cosmetic or a drug as defined in section 2 of the *Food and Drugs Act*; or

(c) a natural health product as defined in subsection 1(1) of the *Natural Health Products Regulations*.

4. The notifier shall transfer the physical possession or control of the substance only to a person who will use it only in accordance with section 3.

Attendu que les ministres soupçonnent que la substance est effectivement ou potentiellement toxique au sens de l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*,

Par les présentes, la ministre de l'Environnement, en vertu de l'alinéa 84(1)a de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, autorise la fabrication ou l'importation de la substance aux conditions de l'annexe ci-après.

Le sous-ministre adjoint

Direction générale des sciences et de la technologie

George Enei

Au nom de la ministre de l'Environnement

ANNEXE

Conditions

[Alinéa 84(1)a de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]

1. Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes conditions ministérielles :

« déchets » s'entend des effluents générés par le rinçage des contenants utilisés pour transporter la substance;

« déclarant » s'entend de la personne qui, le 16 juin 2016, a fourni à la ministre de l'Environnement les renseignements réglementaires concernant la substance conformément au paragraphe 81(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

« substance » s'entend de la substance cyclohexane-1,2-dicarboxylate de butyle et de benzyle, numéro d'enregistrement 1200806-67-2 du Chemical Abstracts Service.

2. Le déclarant peut fabriquer ou importer la substance conformément aux présentes conditions ministérielles.

Restrictions

3. Le déclarant n'utilise pas la substance pour fabriquer ce qui suit :

a) un jouet ou un article de puériculture au sens de l'article 1 du *Règlement sur les phthalates*;

b) un cosmétique ou une drogue au sens de l'article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues*;

c) un produit de santé naturel au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur les produits de santé naturels*.

4. Le déclarant transfère la possession matérielle ou le contrôle de la substance seulement à la personne qui l'utilisera conformément à l'article 3.

5. At least 120 days prior to beginning the manufacture of the substance in Canada, the notifier shall inform the Minister of the Environment, in writing, and provide the following information:

- (a) the information specified in paragraph 7(a) of Schedule 4 to the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)*;
- (b) the address of the manufacturing facility within Canada;
- (c) the information specified in paragraphs 8(a) to (d), item 9 and paragraph 10(b) of Schedule 5 to the Regulations;
- (d) a flow diagram of the manufacturing process that includes features such as process tanks, holding tanks and distillation towers;
- (e) a description of the manufacturing process that details the reactants used, reaction stoichiometry, batch or continuous nature of the process, and the scale of the process; and
- (f) a description of the major steps in manufacturing operations, the chemical conversions, the points of entry of all reactants, the points of release of the substance, and the procedures for cleaning equipment, including the frequency.

Disposal of the substance

6. The notifier or the person to whom the substance has been transferred must collect any waste in their physical possession or under their control and destroy or dispose of it in the following manner:

- (a) deep well injection in accordance with the laws of the jurisdiction where the well is located;
- (b) incineration in accordance with the laws of the jurisdiction where the incineration facility is located; or
- (c) deposition in a secure landfill, in accordance with the laws of the jurisdiction where the landfill is located.

Environmental release

7. Where any release of the substance or of waste to the environment occurs, the person who has the physical possession or control of the substance or waste shall immediately take all measures necessary to prevent any further release, and to limit the dispersion of any release. Furthermore, the person shall, as soon as possible in the circumstances, inform the Minister of the Environment by contacting an enforcement officer designated under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

5. Au moins 120 jours avant le début de la fabrication de la substance au Canada, le déclarant informe par écrit le ministre de l'Environnement et lui fournit les renseignements suivants :

- a) les renseignements prévus à l'alinéa 7a) de l'annexe 4 du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*;
- b) l'adresse de l'installation de fabrication au Canada;
- c) les renseignements prévus aux alinéas 8a) à d), à l'article 9 et à l'alinéa 10(b) de l'annexe 5 du Règlement;
- d) un diagramme du processus de fabrication indiquant, entre autres, les réservoirs de traitement, les réservoirs de rétention et les tours de distillation;
- e) une description du processus de fabrication comprenant les réactifs utilisés, la stœchiométrie de la réaction, ainsi que la nature (par lots ou en continu) et l'échelle de grandeur du processus;
- f) une description des principales étapes des opérations de fabrication, des conversions chimiques, des points d'entrée de tous les réactifs, des points de rejet de la substance et des procédures de nettoyage de tout équipement, incluant la fréquence.

Exigences concernant l'élimination de la substance

6. Le déclarant ou la personne à qui la substance a été transférée doit recueillir tous les déchets en sa possession ou sous son contrôle et les détruire ou les éliminer de l'une des manières suivantes :

- a) en les injectant dans un puits profond conformément aux lois applicables au lieu où est situé le puits;
- b) en les incinérant conformément aux lois applicables au lieu où est située l'installation d'incinération;
- c) en les enfouissant dans une décharge sécuritaire, conformément aux lois applicables au lieu où est située cette décharge.

Rejet environnemental

7. Si un rejet de la substance ou de déchets dans l'environnement se produit, la personne qui a la possession matérielle ou le contrôle de la substance ou des déchets prend immédiatement toutes les mesures appropriées pour prévenir tout rejet additionnel et pour en limiter la dispersion. De plus, la personne doit en aviser, dans les meilleurs délais possible, le ministre de l'Environnement en communiquant avec un agent de l'autorité désigné en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Record-keeping requirements

8. (1) The notifier shall maintain electronic or paper records, with any documentation supporting the validity of the information contained in these records, indicating

- (a) the use of the substance;
- (b) the quantity of the substance that the notifier manufactures, imports, purchases, sells and uses;
- (c) the name and address of each person to whom the notifier transfers the physical possession or control of the substance; and
- (d) the name and address of each person in Canada who has disposed of the substance or of waste for the notifier, the method used to do so, and the quantities of the substance or waste shipped to that person.

(2) The notifier shall maintain the electronic or paper records mentioned in subsection (1) at their principal place of business in Canada, or at the principal place of business in Canada of their representative, for a period of at least five years after they are made.

Other requirements

9. The notifier shall inform any person to whom they transfer the physical possession or control of the substance or of waste, in writing, of the terms of the present ministerial conditions. The notifier shall obtain, prior to the first transfer of the substance or waste, written confirmation from this person that they were informed of the terms of the present ministerial conditions. This written confirmation shall be maintained at the principal place of business in Canada of the notifier or of their representative in Canada for a period of at least five years from the day it was received.

Coming into force

10. These ministerial conditions come into force on October 7, 2016.

[43-1-o]

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS

BANK ACT

Bank of China Limited — Order to commence and carry on business in Canada

Notice is hereby given of the issuance, pursuant to subsection 534(1) of the *Bank Act*, of an order authorizing a

Exigences en matière de tenue de registres

8. (1) Le déclarant tient des registres papier ou électroniques, accompagnés de toute documentation validant l'information qu'ils contiennent, indiquant :

- a) l'utilisation de la substance;
- b) les quantités de la substance que le déclarant fabrique, importe, achète, vend et utilise;
- c) le nom et l'adresse de chaque personne à qui le déclarant transfère la possession matérielle ou le contrôle de la substance;
- d) le nom et l'adresse de chaque personne, au Canada, qui a éliminé la substance ou les déchets pour le déclarant, la méthode utilisée pour ce faire et les quantités de substance ou de déchets qui ont été expédiées à cette personne.

(2) Le déclarant conserve les registres tenus conformément au paragraphe (1) à son établissement principal au Canada ou à celui de son représentant au Canada pour une période d'au moins cinq ans après leur création.

Autres exigences

9. Le déclarant informe par écrit toute personne à qui il transfère la possession matérielle ou le contrôle de la substance ou des déchets de l'existence des présentes conditions ministérielles et exige de cette personne, avant le premier transfert, une déclaration écrite indiquant qu'elle a été informée de l'existence des présentes conditions ministérielles. Le déclarant conserve cette déclaration à son établissement principal au Canada ou à celui de son représentant au Canada pour une période d'au moins cinq ans après sa réception.

Entrée en vigueur

10. Les présentes conditions ministérielles entrent en vigueur le 7 octobre 2016.

[43-1-o]

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LOI SUR LES BANQUES

Banque de Chine Limitée — Autorisation de fonctionnement au Canada

Avis est par la présente donné de la délivrance, conformément au paragraphe 534(1) de la *Loi sur les banques*,

foreign bank, Bank of China Limited, to commence and carry on business in Canada, effective October 1, 2016. The foreign bank is permitted to carry on business in Canada under the name, in English, Bank of China, Toronto Branch, and, in French, Banque de Chine, succursale de Toronto.

September 30, 2016

Jeremy Rudin

Superintendent of Financial Institutions

[43-1-o]

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS

INSURANCE COMPANIES ACT

Pacific Life Re Limited — Order to insure in Canada risks

Notice is hereby given of the issuance, pursuant to subsection 574(1) of the *Insurance Companies Act*, of an order to insure in Canada risks, effective September 23, 2016, authorizing Pacific Life Re Limited, under the name, in English, Pacific Life Re Limited, and, in French, Pacific Life, Compagnie de Réassurance Limitée, to insure in Canada risks falling within the class of life insurance and accident and sickness insurance.

October 11, 2016

Jeremy Rudin

Superintendent of Financial Institutions

[43-1-o]

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. Moving forward, the Government of Canada will use an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous Canadians and minority groups are properly represented in positions of leadership. We will continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

d'une ordonnance autorisant une banque étrangère, Banque de Chine Limitée, à commencer à exercer ses activités au Canada à compter du 1^{er} octobre 2016. La banque étrangère est autorisée à exercer ses activités au Canada sous la dénomination, en français, Banque de Chine, succursale de Toronto, et, en anglais, Bank of China, Toronto Branch.

Le 30 septembre 2016

Le surintendant des institutions financières

Jeremy Rudin

[43-1-o]

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

Pacific Life Re Limited — Ordonnance autorisant à garantir au Canada des risques

Avis est par les présentes donné de la délivrance, conformément au paragraphe 574(1) de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, d'une ordonnance portant garantie des risques au Canada, en date du 23 septembre 2016, autorisant Pacific Life Re Limited de garantir au Canada des risques sous la dénomination sociale, en français, Pacific Life, Compagnie de Réassurance Limitée et, en anglais, Pacific Life Re Limited, et d'effectuer des opérations d'assurance au Canada dans les branches d'assurance-vie et accidents et maladie.

Le 11 octobre 2016

Le surintendant des institutions financières

Jeremy Rudin

[43-1-o]

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. À l'avenir, le gouvernement du Canada suivra un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui s'inscrit dans le droit fil de l'engagement du gouvernement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Canadiens autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuerons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the Governor in Council Appointments Web site (<http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPres.asp?menu=1&lang=eng>).

Position	Organization	Closing date
Member	Canada Agricultural Review Tribunal	October 24, 2016
Members	Canada Council for the Arts	October 31, 2016
Member	Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board	October 25, 2016
Member	Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board	October 25, 2016
Members (full-time position and part-time position)	Military Grievances External Review Committee	November 3, 2016
Vice-Chairpersons (full-time position and part-time position)	Military Grievances External Review Committee	November 3, 2016
Member	Military Judges Compensation Committee	November 1, 2016
Director (Federal Representative)	Montréal Port Authority	
Commissioner of Lobbying	Office of the Commissioner of Lobbying	
Conflict of Interest and Ethics Commissioner	Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner	
Members — All regional divisions (full-time positions and part-time positions)	Parole Board of Canada	October 24, 2016
Member	Polar Knowledge Canada	October 28, 2016
Vice-Chairperson	Polar Knowledge Canada	October 28, 2016

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le site Web des nominations par le gouverneur en conseil (<http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPres.asp?menu=1&lang=fra>).

Poste	Organisation	Date de clôture
Membre	Commission de révision agricole du Canada	24 octobre 2016
Membres	Conseil des Arts du Canada	31 octobre 2016
Membre	Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers	25 octobre 2016
Membre	Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers	25 octobre 2016
Membres (poste à temps plein et poste à temps partiel)	Comité externe d'examen des griefs militaires	3 novembre 2016
Vice-président(e)s (poste à temps plein et poste à temps partiel)	Comité externe d'examen des griefs militaires	3 novembre 2016
Membre	Comité de la rémunération des juges militaires	1 ^{er} novembre 2016
Administrateur(trice) [représentant(e) fédéral(e)]	Administration portuaire de Montréal	
Commissaire au lobbying	Commissariat au lobbying	
Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique	Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique	
Membres — toutes les divisions régionales (postes à temps plein et à temps partiel)	Commission des libérations conditionnelles du Canada	24 octobre 2016
Membre	Savoir polaire Canada	28 octobre 2016
Vice-président(e)	Savoir polaire Canada	28 octobre 2016

Position	Organization	Closing date
Director (Federal Representative)	Prince Rupert Port Authority	
President	Public Service Commission	November 14, 2016
Director (Federal Representative)	Sept-Îles Port Authority	
Director (Federal Representative)	Thunder Bay Port Authority	
Director (Federal Representative)	Vancouver Fraser Port Authority	
Members	Veterans Review and Appeal Board	November 7, 2016

Upcoming opportunities

New opportunities that will be posted in the coming weeks.

Position	Organization
President (Chief Executive Officer)	Atomic Energy of Canada Limited
Chairperson	Canadian Air Transport Security Authority
Chairperson	Canadian Centre on Substance Abuse
Directors	Canadian Centre on Substance Abuse
Members	Canadian Institutes of Health Research
Chairperson	Canadian International Trade Tribunal
Chairperson	Canadian Museum for Human Rights
Trustees	Canadian Museum for Human Rights
Chairperson	Canadian Museum of History
Trustees	Canadian Museum of History
Vice-Chairperson	Canadian Museum of History
Chairperson	Canadian Museum of Immigration at Pier 21
Trustees	Canadian Museum of Immigration at Pier 21
Chairperson	Canadian Museum of Nature
Trustees	Canadian Museum of Nature
Permanent Members	Canadian Nuclear Safety Commission
Members	Canadian Race Relations Foundation

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateur(trice) [représentant(e) fédéral(e)]	Administration portuaire de Prince Rupert	
Président(e)	Commission de la fonction publique	14 novembre 2016
Administrateur(trice) [représentant(e) fédéral(e)]	Administration portuaire de Sept-Îles	
Administrateur(trice) [représentant(e) fédéral(e)]	Administration portuaire de Thunder Bay	
Administrateur(trice) [représentant(e) fédéral(e)]	Administration portuaire de Vancouver Fraser	
Membres	Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	7 novembre 2016

Possibilités d'emploi à venir

Nouvelles possibilités de nominations qui seront affichées dans les semaines à venir.

Poste	Organisation
Président(e) et premier(ère) dirigeant(e)	Énergie atomique du Canada, Limitée
Président(e) du conseil	Administration canadienne de la sûreté du transport aérien
Président(e)	Centre canadien de lutte contre les toxicomanies
Administrateurs(trices)	Centre canadien de lutte contre les toxicomanies
Membres	Instituts de recherche en santé du Canada
Président(e)	Tribunal canadien du commerce extérieur
Administrateurs(trices)	Musée canadien des droits de la personne
Président(e)	Musée canadien des droits de la personne
Président(e)	Musée canadien de l'histoire
Administrateurs(trices)	Musée canadien de l'histoire
Vice-président(e)	Musée canadien de l'histoire
Président(e)	Musée canadien de l'immigration du Quai 21
Administrateurs(trices)	Musée canadien de l'immigration du Quai 21
Président(e)	Musée canadien de la nature
Administrateurs(trices)	Musée canadien de la nature
Membres permanent(e)s	Commission canadienne de sûreté nucléaire
Administrateurs(trices)	Fondation canadienne des relations raciales

Position	Organization	Poste	Organisation
Citizenship Judges	Citizenship Commission	Juges de la citoyenneté	Commission de la citoyenneté
Directors	First Nations Financial Management Board	Conseillers(ères)	Conseil de gestion financière des premières nations
Sergeant-at-Arms	House of Commons	Sergent(e) d'armes	Chambre des communes
Members	National Arts Centre Corporation	Membres	Société du Centre national des Arts
Members	National Capital Commission	Membres	Commission de la capitale nationale
Full-time Member	National Energy Board	Membre à temps plein	Office national de l'énergie
Members	National Film Board	Membres	Office national du film
Chairperson	National Gallery of Canada	Président(e)	Musée des beaux-arts du Canada
Members	National Gallery of Canada	Administrateurs(trices)	Musée des beaux-arts du Canada
Vice-Chairperson	National Gallery of Canada	Vice-président(e)	Musée des beaux-arts du Canada
Trustees	National Museum of Science and Technology	Administrateurs(trices)	Musée national des sciences et de la technologie
Director	Office of the Director of Public Prosecutions	Directeur(trice)	Bureau du directeur des poursuites pénales
Executive Vice-Chairperson and Member	Parole Board of Canada	Premier(ère) vice-président(e) et membre	Commission des libérations conditionnelles du Canada
Chairperson	Patented Medicine Prices Review Board	Président(e) du conseil	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Member	Patented Medicine Prices Review Board	Membre	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Chairperson and Member	Standards Council of Canada	Président(e) et membre	Conseil canadien des normes
Member	Telefilm Canada	Membre	Téléfilm Canada
Chairperson	VIA Rail Canada Inc.	Président(e) du conseil	VIA Rail Canada Inc.

Ongoing opportunities

Opportunities posted on an ongoing basis.

Position	Organization
Full-time and Part-time Members	Immigration and Refugee Board
Full-time and Part-time Members (Appeal Division)	Social Security Tribunal
Full-time and Part-time Members (General Division – Employment Insurance Section)	Social Security Tribunal
Full-time and Part-time Members (General Division – Income Security Section)	Social Security Tribunal

Possibilités d'emploi permanentes

Possibilités affichées de manière continue.

Poste	Organisation
Membres à temps plein et à temps partiel	Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Membres à temps plein et à temps partiel (Division d'appel)	Tribunal de la sécurité sociale
Membres à temps plein et à temps partiel (Division générale – Section de l'assurance-emploi)	Tribunal de la sécurité sociale
Membres à temps plein et à temps partiel (Division générale – Section de la sécurité du revenu)	Tribunal de la sécurité sociale

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, Forty-Second Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

Marc Bosc

Acting Clerk of the House of Commons

CHIEF ELECTORAL OFFICER**CANADA ELECTIONS ACT***Deregistration of a registered electoral district association*

As a result of the failure to comply with the obligations of section 466 and subsection 468(4) of the *Canada Elections Act*, the "Edmonton Manning Federal Green Party Association" is deregistered, effective October 31, 2016.

October 6, 2016

Stéphane Perrault

Associate Chief Electoral Officer

[43-1-o]

CHIEF ELECTORAL OFFICER**CANADA ELECTIONS ACT***Deregistration of a registered electoral district association*

As a result of the failure to comply with the obligations of sections 465 and 466 and subsection 468(4) of the *Canada Elections Act*, the "Mississauga Centre Federal Green Party Association" is deregistered, effective October 31, 2016.

October 6, 2016

Stéphane Perrault

Associate Chief Electoral Officer

[43-1-o]

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, quarante-deuxième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

Le greffier par intérim de la Chambre des communes

Marc Bosc**DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS****LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Radiation d'une association de circonscription enregistrée*

Par suite du défaut de remplir ses obligations en vertu de l'article 466 et du paragraphe 468(4) de la *Loi électorale du Canada*, l'association « Edmonton Manning Federal Green Party Association » est radiée. La radiation prend effet le 31 octobre 2016.

Le 6 octobre 2016

Le directeur général des élections délégué

Stéphane Perrault

[43-1-o]

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Radiation d'une association de circonscription enregistrée*

Par suite du défaut de remplir ses obligations en vertu des articles 465 et 466 et du paragraphe 468(4) de la *Loi électorale du Canada*, l'association « Mississauga Centre Federal Green Party Association » est radiée. La radiation prend effet le 31 octobre 2016.

Le 6 octobre 2016

Le directeur général des élections délégué

Stéphane Perrault

[43-1-o]

CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT

Determination of number of electors

Notice is hereby given that the above-mentioned notice was published as Extra Vol. 150, No. 2, on Monday, October 17, 2016.

[43-1-o]

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Établissement du nombre d'électeurs

Avis est par les présentes donné que l'avis susmentionné a été publié dans l'édition spéciale vol. 150, n° 2, le lundi 17 octobre 2016.

[43-1-o]

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of charities*

The registered charities listed below have consolidated or merged with other organizations and have requested that their registration be revoked. Therefore, the following notice of intention to revoke has been sent to them, and is now being published according to the requirements of the *Income Tax Act*:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(a) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charities listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(a) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice.”

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance*

Les organismes de bienfaisance enregistrés dont les noms figurent ci-dessous se sont unifiés ou regroupés avec d'autres organismes et ont demandé que leur enregistrement soit révoqué. Par conséquent, l'avis suivant qui leur a été envoyé est maintenant publié conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance mentionnés ci-dessous en vertu de l'alinéa 168(2)a) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis. »

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
107362675RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE, EAST ANGUS (QC)
107365025RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-ADOLPHE, MARBLETON (QC)
107585515RR0007	PAROISSE DES SAINTS-MARTYRS CANADIENS, JOGUES (ONT.)
107818916RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-CLÉMENT, BISHOPTON (QC)
108039769RR0001	THE CATHOLIC PARISH OF ST. PIUS X, EDMONTON, ALTA.
118796549RR0001	LES AUGUSTINES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS DU MONASTÈRE DE L'HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC, QUÉBEC (QC)
118837574RR0001	CAPE BRETON BRANCH OF THE NOVA SCOTIA SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY, SYDNEY, N.S.
118909746RR0001	FABRIQUE DE ST-RÉMI-ARTHABASKA, SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK (QC)
118997600RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-RAPHAËL, BURY (QC)
119014603RR0001	LES AUGUSTINES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS DU MONASTÈRE DE CHICOUTIMI, CHICOUTIMI (QC)
119288918RR1398	RIVERVIEW CONGREGATION OF JEHOVAH'S WITNESSES, RICHMOND, QUEBEC, RICHMOND, QUE.
122402886RR0001	LA PAROISSE CATHOLIQUE DE ST. ANNE, EDMONTON (ALB.)
129472569RR0001	THE NOVA SCOTIA SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY PICTOU COUNTY BRANCH, NEW GLASGOW, N.S.
129832689RR0001	LES AUGUSTINES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS DU MONASTÈRE DE ROBERVAL, ROBERVAL (QC)
130178221RR0001	YARMOUTH BRANCH OF THE NOVA SCOTIA SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY TO ANIMALS, BROOKLYN, N.S.
130832181RR0001	FABRIQUE DE ST. PATRICE DE TINGWICK ARTHABASKA, WARWICK (QC)
131790461RR0001	THE ALZHEIMER SOCIETY OF NORTH BAY AND DISTRICT, NORTH BAY, ONT.
132041609RR0001	THE CATHOLIC PARISH OF ST. AGNES, EDMONTON, ALTA.
132410671RR0355	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE ST-DENYS, SAINTE-FOY, QUÉBEC (QC)
133142299RR0001	THE SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY TO ANIMALS - COLCHESTER CHAPTER, TRURO, N.S.
135475986RR0001	THE S.P.C.A., LUNENBURG COUNTY BRANCH, RIVERPORT, N.S.
140536905RR0001	HABITAT FOR HUMANITY SUDBURY DISTRICT, GRAVENHURST, ONT.
140847906RR0001	HANTS COUNTY BRANCH OF THE NOVA SCOTIA SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY, FALMOUTH, N.S.
808021075RR0001	CHRISTIAN VETERINARY MISSIONS OF CANADA, CANMORE, ALTA.
833982366RR0001	HABITAT FOR HUMANITY NORTH BAY BLUE SKY REGION, NORTH BAY, ONT.
844145722RR0001	LA BAIE S.P.C.A., SAULNIERVILLE, N.S.

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
849772454RR0001	HABITAT FOR HUMANITY ORILLIA/LAKE COUNTRY INC., GRAVENHURST, ONT.
860316355RR0001	NOVA SCOTIA SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY QUEENS COUNTY BRANCH, LIVERPOOL, N.S.
861257566RR0001	HABITAT FOR HUMANITY NORTH SIMCOE, MIDLAND, ONT.
864587811RR0001	BRAMPTON INTERNATIONAL BAPTIST CHURCH, BRAMPTON, ONT.
888698065RR0001	KINGS COUNTY BRANCH, NOVA SCOTIA SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY, WATERVILLE, N.S.
891563348RR0001	ANTIGONISH BRANCH, NOVA SCOTIA SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY, ANTIGONISH, N.S.

Tony Manconi
Director General
Charities Directorate

Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance
Tony Manconi

[43-1-o]

[43-1-o]

CANADA REVENUE AGENCY**AGENCE DU REVENU DU CANADA**

INCOME TAX ACT

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

*Revocation of registration of charities**Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance*

Following a request from the charities listed below to have their status as a charity revoked, the following notice of intention to revoke was sent:

À la suite d'une demande présentée par les organismes de bienfaisance indiqués ci-après, l'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé :

"Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(a) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charities listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(a) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*."

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance mentionnés ci-dessous en vertu de l'alinéa 168(2)a) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
104913223RR0001	SOCIÉTÉ DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE QUÉBEC, QUÉBEC (QC)
106874506RR0001	CARLETON UNITED CHURCH, ST. CATHARINES, ONT.
107414104RR0001	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DE LA COLLINE, QUÉBEC (QC)
107771735RR0001	THE NEW PUI TAK SOCIETY, VANCOUVER, B.C.
107848459RR0001	HEALTH INITIATIVES FOR YOUTH SOCIETY OF HAMILTON, HAMILTON, ONT.
108089905RR0001	THE NEW BEGINNING COMMUNITY SOCIETY, LILLOOET, B.C.
118782028RR0001	ALEXANDRA CLUB OF PEMBROKE, PEMBROKE, ONT.
118797240RR0001	KILLARNEY HEALTH CENTRE AUXILIARY, KILLARNEY, ONT.
118819853RR0001	BROOKE AND ENNISKILLEN BAPTIST CHURCH, INWOOD, ONT.
118854330RR0002	CHRIST CHURCH, MONTEBELLO, QUE.
118868496RR0001	COLUMBIA COAST MISSION, VICTORIA, B.C.
118888924RR0001	DUCHESS UNITED CHURCH, DUCHESS, ALTA.
118900166RR0001	ENGINEERING INSTITUTE OF CANADA VANCOUVER ISLAND BRANCH SCHOLARSHIP SOCIETY, VICTORIA, B.C.
118931559RR0001	FREE LOAN OF NUSACH HOARI, MONTRÉAL, QUE.
118934926RR0001	GAMMA PHI BETA VANCOUVER CAMP FUND, WEST VANCOUVER, B.C.
119015444RR0001	LE SERVICE DES MALADES, SUDBURY (ONT.)
119065100RR0001	FONDS PARTAGE SAINTE-CROIX, MONTRÉAL (QC)
119099604RR0001	PRESBYTERIAN WOMEN'S MISSIONARY SOCIETY WESTERN DIVISION, ALBERTON, ONT.
119106300RR0001	PUMPKIN CREEK FAIRE INC., NOTRE-DAME-DE-LOURDES, MAN.
119122786RR00024	O'GRADY CATHOLIC HIGH SCHOOL, PRINCE GEORGE, B.C.

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
119166429RR0001	ST. ANDREW'S UNITED CHURCH, LA RIVIÈRE, MAN.
119205250RR0001	SULPHUROUS LAKE DISTRICT VOLUNTEER FIRE-FIGHTERS ASSOCIATION, LONE BUTTE, B.C.
119233732RR0001	THE FRANKENBURG FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
119237964RR0001	THE H. R. SILLS MEMORIAL FUND, PETERBOROUGH, ONT.
119282028RR0001	VANCOUVER OPERA FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
120994652RR0001	FÉDÉRATION DES GUIDES CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, MONTRÉAL (QC)
123003709RR0001	DESCANT ARTS & LETTERS FOUNDATION, TORONTO, ONT.
129834081RR0001	BOND CHILD AND FAMILY DEVELOPMENT, TORONTO, ONT.
132703281RR0001	TORONTO NURSING SERVICE FOR CHRISTIAN SCIENTISTS, INC., TORONTO, ONT.
136523123RR0001	KINTORE CHAPEL, KINTORE, ONT.
137417317RR0001	LUTHERAN BRAILLE WORKERS-CANADA, MONCTON, N.B.
140155722RR0001	S. W. A. D., KITCHENER, ONT.
140679531RR0001	MAKE US HOLY MINISTRIES, BRESLAU, ONT.
804573483RR0001	KOBE ABORIGINAL CHILDREN AND YOUTH SOCIETY, NORTH SAANICH, B.C.
807166673RR0001	WORLD HEALTH CANADA FOUNDATION LTD., EDMONTON, ALTA.
809721624RR0001	BOOST FOR KIDS FOUNDATION, TORONTO, ONT.
815502497RR0001	CANADA PROTECTION OF ANIMAL WELFARE SOCIETY, OSHAWA, ONT.
815741079RR0001	THE LITTLE BALD ANGELS CHARITY, REGINA, SASK.
816737456RR0001	CALGARY MOSAIC CHURCH FELLOWSHIP, CALGARY, ALTA.
818364499RR0001	MUSIKIVA CANADA INC., CALGARY, ALTA.
819971748RR0001	RALPH B. CULBERSON MEMORIAL FUND, JACKSONVILLE, N.B.
820426880RR0001	COME AS YOU ARE NEW COMMUNITY CHURCH, ST. CATHARINES, ONT.
821769072RR0001	BOW VALLEY COMMUNITY FOUNDATION, CANMORE, ALTA.
834880262RR0001	CALGARY GLOBAL MISSION BAPTIST CHRISTIAN FELLOWSHIP, CALGARY, ALTA.
836240150RR0001	CHANGES NON-PROFIT ENTERPRISES INC., FREDERICTON, N.B.
837734144RR0001	YORK REGION COMMUNITY FOUNDATION, MARKHAM, ONT.
841401318RR0001	FOREVER HOME CAT RESCUE, BURLINGTON, ONT.
842376220RR0001	JUNCTION J. COMMUNITY, VICTORIA, B.C.
844710400RR0001	CHURCH BY THE CANAL, THOROLD, ONT.
846170363RR0001	AFRICA SANKOFA FUND, SASKATOON, SASK.
848036968RR0001	CROMARTY COMMUNITY INDOOR TENNIS CENTRE, SYDNEY, N.S.
862198165RR0001	LANDMARK PERCUSSIVE ARTS SOCIETY, LLOYDMINSTER, SASK.
862807856RR0001	NORTH LONSDALE MISSION TRUST, INC., NORTH VANCOUVER, B.C.
863902532RR0001	HORSE ALTERNATIVE THERAPEUTIC SERVICES, PELHAM, ONT.
866915010RR0001	ABBEYFIELD HOUSES SOCIETY OF KINGSTON INC., KINGSTON, ONT.
868943861RR0001	ON STAGE FOR KIDS PERFORMING ARTS SERIES ALMONTE ONTARIO, ALMONTE, ONT.
869361881RR0001	LA SOCIÉTÉ COOPÉRATION INTERNATIONALE MÉRICI (C.I.M.), QUÉBEC (QC)
882473119RR0001	FONDATION DU MUSÉE D'ART DES LAURENTIDES, SAINT-JÉRÔME (QC)
887443083RR0001	THE UKRAINIAN PEOPLES HOME OF IVAN FRANKO AT ROSSBURN MANITOBA, ROSSBURN, MAN.
887458867RR0001	ONTARIO THERAPEUTIC RIDING ASSOCIATION, STRAFFORDVILLE, ONT.
887966448RR0001	THE SPIRITUAL ASSEMBLY OF THE BAHÁ'IS OF THE PAS, MANITOBA, THE PAS, MAN.
888390473RR0001	SÉMINAIRE DU SACRÉ-COEUR OEUVRE DES VOCATIONS TARDIVES, QUÉBEC (QC)
888522844RR0001	THE GREEN MILLENNIUM FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
889220893RR0001	G.M.P. FOUNDATION, TORONTO, ONT.
889515532RR0001	MACDONALD, SHYMKO & COMPANY FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
889574752RR0001	COPIAN INC., FREDERICTON, N.B.
889912390RR0001	MAXWELL UNITED CHURCH, MAXWELL, ONT.
890217649RR0001	ADVANCING STEPS DANCE SCHOLARSHIP FUND, OTTAWA, ONT.
890475171RR0001	FRED MACDONALD MEMORIAL FUND, NEIL'S HARBOUR, N.S.
890638984RR0001	CENTRAL UNITED CHURCH, KAKABEKA FALLS, ONT.
890642226RR0001	ST. THOMAS A BECKET CHURCH NURSERY SCHOOL, MISSISSAUGA, ONT.

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
890780778RR0001	CALGARY CONCERTO COMPETITION ASSOCIATION, CALGARY, ALTA.
890939192RR0001	BINGHAM BAPTIST CHURCH, CHAPLIN, SASK.
890984446RR0001	HUSKY CHARITABLE FUND, CALGARY, ALTA.
891269391RR0001	HUNGARIAN BISHOP'S PASTORAL FOUNDATION, PICKERING, ONT.
891616286RR0001	FONDATION FRANCO-ACADIENNE POUR LA JEUNESSE, INC., DIEPPE (N.-B.)
891702748RR0001	GRACE COMMUNITY CHURCH, LONDON, ONT.
892326646RR0001	THE CANADIAN DOUKHOBOR SOCIETY, CRESTON, B.C.
893356360RR0001	15 WING MOOSE JAW BENEVOLENT FUND, MOOSE JAW, SASK.
894256098RR0001	COMPTOIR FAMILIAL DE L'OR BLANC INC., ASBESTOS (QC)
897290755RR0001	THE SACRED HEART PROGRAM (SUBSIDIARY OF THE JESUIT FATHERS UPPER CANADA), TORONTO, ONT.

Tony Manconi

Director General
Charities Directorate

Le directeur général

Direction des organismes de bienfaisance

Tony Manconi

[43-1-o]

[43-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

DETERMINATION

Prefabricated structures

Notice is hereby given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) made a determination (File No. PR-2016-014) on October 7, 2016, with respect to a complaint filed by CAMEC Joint Venture (CAMEC), of Ottawa, Ontario, pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, R.S.C., 1985, c. 47 (4th Supp.), concerning a procurement (Solicitation No. W8476-155245/A) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Department of National Defence. The solicitation was for shelter systems.

CAMEC alleged that PWGSC incorrectly interpreted the terms of the solicitation documents, incorrectly evaluated its bid and used undisclosed criteria when evaluating its bid.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of the *Agreement on Internal Trade*, the *North American Free Trade Agreement* and the *Agreement on Government Procurement*, the Tribunal determined that the complaint was valid in part.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, October 11, 2016

[43-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCISION

Constructions préfabriquées

Avis est donné par la présente que le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal), à la suite de son enquête, a rendu une décision (dossier n° PR-2016-014) le 7 octobre 2016 concernant une plainte déposée par CAMEC Joint Venture (CAMEC), d'Ottawa (Ontario), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.), au sujet d'un marché (invitation n° W8476-155245/A) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom du ministère de la Défense nationale. L'invitation portait sur la fourniture de systèmes d'abris.

CAMEC a allégué que TPSGC avait incorrectement interprété les modalités des documents d'appel d'offres, avait incorrectement évalué sa soumission et avait utilisé des critères non divulgués lors de l'évaluation de sa soumission.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de l'*Accord sur le commerce intérieur*, de l'*Accord de libre-échange nord-américain* et de l'*Accord sur les marchés publics*, le Tribunal a jugé que la plainte était fondée en partie.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 11 octobre 2016

[43-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its Web site the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's Web site, www.crtc.gc.ca, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's Web site, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's Web site and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's Web site under "Public Proceedings."

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PART 1 APPLICATIONS

The following applications for renewal or amendment, or complaints were posted on the Commission's Web site between October 7 and October 13, 2016.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, le Conseil affiche directement sur son site Web, www.crtc.gc.ca, certaines demandes de radiodiffusion sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DEMANDES DE LA PARTIE 1

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 7 octobre et le 13 octobre 2016.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Radio communautaire de Châteauguay CHAI-MF	2016-1045-2	CHAI-FM	Châteauguay	Quebec / Québec	November 7, 2016 / 7 novembre 2016
Newcap Inc.	2016-1079-1	CFGN	Port aux Basques	Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve-et-Labrador	November 14, 2016 / 14 novembre 2016

DECISIONS

DÉCISIONS

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2016-397	October 6, 2016 / 6 octobre 2016	Bay of Islands Radio Inc.	Low-power community FM radio station / Station de radio FM communautaire de faible puissance	Corner Brook	Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve-et- Labrador
2016-399	October 7, 2016 / 7 octobre 2016	Bayshore Broadcasting Corporation	English-language commercial FM radio station / Station de radio FM commerciale de langue anglaise	Gravenhurst and / et Bracebridge	Ontario
2016-400	October 11, 2016 / 11 octobre 2016	Durham Radio Inc.	CKJN-FM	Haldimand County	Ontario
2016-401	October 11, 2016 / 11 octobre 2016	Radio communautaire de Lévis	CJMD-FM	Lévis	Quebec / Québec
2016-402	October 11, 2016 / 11 octobre 2016	Radio communautaire Intergénération Jardin du Québec	CHOC-FM	Saint-Rémi	Quebec / Québec

[43-1-o]

[43-1-o]

COMPETITION TRIBUNAL

TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

COMPETITION ACT

LOI SUR LA CONCURRENCE

*Application for an order**Demande d'ordonnance*

Notice is hereby given that on September 29, 2016, an application pursuant to section 79 of the *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34, was filed with the undersigned at the Competition Tribunal by the Commissioner of Competition, regarding certain conduct of the Vancouver Airport Authority (VAA) relating to the supply of in-flight catering at the Vancouver International Airport.

Prenez avis que, le 29 septembre 2016, le commissaire de la concurrence a déposé une demande, en application de l'article 79 de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, ch. C-34, auprès de la soussignée au Tribunal de la concurrence, en ce qui a trait à certains comportements de l'administration de l'aéroport de Vancouver (AAV) relativement à la fourniture de restauration en vol à l'aéroport international de Vancouver.

The particulars of the orders sought are as follows:

Les détails des ordonnances sollicitées sont les suivants :

- an order pursuant to sections 79(1) and 79(2) of the Act prohibiting the VAA from directly or indirectly engaging in the practice of anti-competitive acts set out in this Application, namely (i) the VAA's ongoing refusal to grant access to the Airport airside to new-entrant firms for the supply of Galley Handling at the Airport; and (ii) the VAA's continued tying of access to the Airport airside for the supply of Galley Handling to the leasing of Airport land from the VAA for the operation of Catering kitchen facilities;
- an order pursuant to sections 79(1) and 79(2) of the Act requiring the VAA to issue authorization, on non-discriminatory terms, to any firm that meets customary health, safety, security and performance requirements, so as to entitle that firm to access the airside at the Airport, from one or more facilities used by the

- une ordonnance en vertu des paragraphes 79(1) et 79(2) de la Loi interdisant à l'AAV de se livrer directement ou indirectement aux agissements anti-concurrentiels exposés dans la présente demande, à savoir : (i) le refus constant de l'AAV d'accorder l'accès au côté piste de l'aéroport aux entreprises nouvelles venues en vue de la prestation de services de manipulation des aliments dans l'office à l'aéroport; (ii) le fait pour l'AAV de continuer de lier l'accès au côté piste de l'aéroport pour la prestation de services de manipulation des aliments dans l'office à la location de terrains aéroportuaires auprès de l'AAV pour l'exploitation de services de restauration;
- une ordonnance en vertu des paragraphes 79(1) et 79(2) de la Loi enjoignant à l'AAV d'accorder à toute entreprise qui satisfait aux exigences d'usage relatives au

firm whether located on Airport property or off Airport property, for the purposes of supplying Galley Handling;

- an order pursuant to sections 79(1) and 79(2) of the Act otherwise requiring the VAA to take any action, or to refrain from taking any action, as may be required to give effect to the foregoing prohibitions and requirements;
- an order directing the VAA to pay costs;
- an order directing the VAA to establish, and thereafter maintain, a corporate compliance program consistent with the Commissioner's bulletin entitled *Corporate Compliance Programs*, as such bulletin may be revised from time to time; and
- an order containing such further and other relief as the Commissioner may request and this Tribunal may consider appropriate.

Notice is hereby given that any motion for leave to intervene in this matter must be filed with the Deputy Registrar on or before November 24, 2016.

The Notice of Application may be examined at the registry of the Tribunal or a copy may be obtained by visiting the Competition Tribunal Web site at www.ct-tc.gc.ca. Requests for information regarding this Application should be addressed to the undersigned, at the Competition Tribunal, 600-90 Sparks Street, Ottawa, Ontario K1P 5B4, or by telephone at 613-941-2440.

October 12, 2016

Andrée Bernier
Registry Officer

[43-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission and leave granted (Wilson, Mathew)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 114(4) of the said Act, to Mathew Wilson, Resolution Manager (EC-5), Settlement Agreement Operations, Resolution and Individual Affairs Sector,

rendement, à la santé et à la sécurité, et suivant des modalités non discriminatoires, une autorisation permettant à l'entreprise en question d'accéder au côté piste de l'aéroport à partir d'au moins une installation utilisée par l'entreprise, qu'elle soit située dans les limites de l'aéroport ou à l'extérieur de celles-ci, en vue de fournir des services de manipulation des aliments dans l'office;

- une ordonnance en vertu des paragraphes 79(1) et 79(2) de la Loi enjoignant par ailleurs à l'AAV de prendre des mesures, quelles qu'elles soient, ou de s'abstenir de prendre des mesures, quelles qu'elles soient, afin de donner suite aux interdictions et aux conditions susmentionnées;
- une ordonnance enjoignant à l'AAV d'acquitter les dépens;
- une ordonnance enjoignant à l'AAV d'établir et, par la suite, de maintenir un programme de conformité d'entreprise conforme au bulletin du commissaire intitulé *Les programmes de conformité d'entreprise*, lequel peut être révisé au besoin;
- une ordonnance énonçant toute autre mesure que le commissaire pourrait demander et que le Tribunal pourrait juger appropriée.

Prenez avis que toute requête pour autorisation d'intervenir dans la présente affaire doit être déposée auprès du registraire adjoint au plus tard le 24 novembre 2016.

L'avis de demande peut être examiné au greffe du Tribunal. Il est possible d'en obtenir une copie sur le site Web du Tribunal de la concurrence à l'adresse suivante : www.ct-tc.gc.ca. Toute demande de renseignement concernant la présente demande doit être adressée à la soussignée, soit par écrit au Tribunal de la concurrence, 90, rue Sparks, bureau 600, Ottawa (Ontario) K1P 5B4, soit par téléphone en composant le 613-941-2440.

Le 12 octobre 2016

L'agent du greffe
Andrée Bernier

[43-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission et congé accordés (Wilson, Mathew)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Mathew Wilson, gestionnaire de résolution (EC-5), Opération de la convention de règlement, Secteur de résolution et des affaires individuelles, Affaires autochtones et

Indigenous and Northern Affairs Canada, Vancouver, British Columbia, to allow him to seek nomination as a candidate before and during the election period and to be a candidate before the election period in the next provincial election for the electoral district of Powell River-Sunshine Coast, British Columbia, to be held on May 9, 2017.

The Public Service Commission of Canada, pursuant to subsection 114(5) of the said Act, has also granted a leave of absence without pay during the election period, effective at close of business on the first day the employee is a candidate during the election period.

October 11, 2016

Stan Lee
Vice-President
Oversight Branch

[43-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Charron, Lise)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Lise Charron, Office Automation Officer (AS-2), Business Intelligence Competency Centre, Public Services and Procurement Canada, Gatineau, Quebec, to be a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor, Municipality of Lochaber-Partie-Ouest, Quebec, in a municipal by-election to be held on November 13, 2016.

October 5, 2016

Natalie Jones
Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[43-1-o]

du Nord Canada, Vancouver (Colombie-Britannique), la permission, aux termes du paragraphe 114(4) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat, avant et pendant la période électorale, et de se porter candidat avant la période électorale, pour la circonscription de Powell River-Sunshine Coast (Colombie-Britannique), à l'élection provinciale prévue pour le 9 mai 2017.

En vertu du paragraphe 114(5) de ladite loi, la Commission de la fonction publique du Canada lui a aussi accordé, pour la période électorale, un congé sans solde prenant effet à la fermeture des bureaux le premier jour de la période électorale où le fonctionnaire est candidat.

Le 11 octobre 2016

Le vice-président
Direction générale de la surveillance
Stan Lee

[43-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Charron, Lise)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Lise Charron, agente de bureautique (AS-2), Centre de compétence d'informatique décisionnelle, Services publics et Approvisionnement Canada, Gatineau (Québec), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, au poste de conseillère, Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest (Québec), à l'élection municipale partielle prévue pour le 13 novembre 2016.

Le 5 octobre 2016

La directrice générale
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique
Natalie Jones

[43-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES

COAST CAPITAL SAVINGS CREDIT UNION

NOTICE PURSUANT TO THE *DISCLOSURE ON CONTINUANCE REGULATIONS (FEDERAL CREDIT UNIONS)*

Date: October 17, 2016

To: Members of Coast Capital Savings Credit Union

From October 17, 2016, to November 28, 2016, the members of Coast Capital Savings Credit Union (“Coast Capital Savings”) will vote on a special resolution to authorize Coast Capital Savings to make an application to become a federal credit union. Members of Coast Capital Savings are encouraged to reflect on the information in this Notice when considering their vote. Votes can be submitted during the voting period using one of the voting methods available.

In accordance with the *Disclosure on Continuance Regulations (Federal Credit Unions)* [the “Regulations”], this Notice is provided to inform Coast Capital Savings members of changes to deposit insurance coverage that would apply to their deposits held with Coast Capital Savings in the event that Coast Capital Savings becomes a federal credit union and, on that same day, a member of the Canada Deposit Insurance Corporation (“CDIC”).

Deposit insurance automatically applies to eligible deposits held at financial institutions that are members of deposit insurance protection agencies. It protects depositors’ savings in case of financial institution failure.

Deposits held with Coast Capital Savings are currently insured by the Credit Union Deposit Insurance Corporation (“CUDIC”), which insures deposits held at credit unions incorporated in British Columbia. If Coast Capital Savings becomes a federal credit union, it will automatically become a member of the CDIC and CUDIC deposit insurance coverage will cease to apply. The CDIC insures deposits held by its member institutions, which include banks, federal credit unions, trust and loan companies, and retail associations.

What is covered in this Notice

In accordance with the Regulations, this Notice includes the following:

- **Continuation day:** information about the day on which current CUDIC deposit insurance coverage for

AVIS DIVERS

COAST CAPITAL SAVINGS CREDIT UNION

AVIS EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LA COMMUNICATION EN CAS DE PROROGATION (COOPÉRATIVES DE CRÉDIT FÉDÉRALES)*

Date : Le 17 octobre 2016

Destinataires : Les membres de Coast Capital Savings Credit Union

Du 17 octobre 2016 au 28 novembre 2016, les membres de la Coast Capital Savings Credit Union (« Coast Capital Savings ») voteront sur une résolution extraordinaire autorisant la Coast Capital Savings à présenter une demande en vue de devenir une coopérative de crédit fédérale. Les membres de la Coast Capital Savings sont encouragés à examiner l’information contenue dans le présent avis avant de prendre leur décision de vote. Les membres peuvent soumettre leurs votes pendant la période de scrutin par l’un des moyens mis à leur disposition.

Conformément au *Règlement sur la communication en cas de prorogation (coopératives de crédit fédérales)* [le « Règlement »], le présent avis est fourni afin d’informer les membres de la Coast Capital Savings des modifications apportées à la protection d’assurance-dépôts qui s’appliqueraient aux dépôts qu’ils détiennent auprès de la Coast Capital Savings dans l’éventualité où celle-ci deviendrait une coopérative de crédit fédérale et, par la même occasion, membre de la Société d’assurance-dépôts du Canada (la « SADC »).

L’assurance-dépôts s’applique automatiquement aux dépôts assurables détenus auprès d’institutions financières qui sont membres d’agences d’assurance-dépôts. Elle protège les épargnes des déposants en cas de faillite des institutions financières.

Les dépôts détenus auprès de la Coast Capital Savings sont actuellement assurés par la Credit Union Deposit Insurance Corporation (la « CUDIC »), qui assure les dépôts détenus auprès de coopératives de crédit constituées en Colombie-Britannique. Si la Coast Capital Savings devient une coopérative de crédit fédérale, elle deviendra automatiquement membre de la SADC et la protection d’assurance-dépôts de la CUDIC cessera de s’appliquer. La SADC assure les dépôts détenus par ses institutions membres, soit des banques, des coopératives de crédit fédérales, des sociétés de fiducie et de prêt et des associations de détail.

Renseignements contenus dans le présent avis

Conformément au Règlement, le présent avis comprend les renseignements suivants :

- **Date de prorogation :** des renseignements sur la date à laquelle la protection d’assurance-dépôts actuelle

deposits held with Coast Capital Savings would end and CDIC deposit insurance coverage would begin;

- **Current CUDIC deposit insurance coverage:** a description of the CUDIC coverage that currently applies to deposits held with Coast Capital Savings;
- **Transitional CDIC coverage:** a description of the CDIC coverage that would apply during the transition period to pre-existing deposits held with Coast Capital Savings; and
- **Standard CDIC coverage:** a description of the CDIC coverage that would apply after the transition period to deposits held with Coast Capital Savings and how this coverage differs from the pre-continuance CUDIC deposit insurance coverage applicable to Coast Capital Savings.

Additional information has been provided to Coast Capital Savings members regarding the special resolution to authorize an application to become a federal credit union and the changes to deposit insurance that would result from becoming a federal credit union. This information is also available at any Coast Capital Savings branch and the Coast Capital Savings Web site: www.coastcapitalsavings.com/vote. The information includes examples to help members understand the changes to deposit insurance coverage.

Important qualifications

The information included in this Notice is current as of the date of this Notice. Deposit insurance coverage offered by CUDIC and/or the CDIC may change in the future.

The publication of this Notice and a positive vote by the members of Coast Capital Savings to apply to become a federal credit union do not guarantee that approval will be granted by Canada's Minister of Finance and other regulatory bodies or that becoming a federal credit union will occur on the dates referenced in this Notice or in any other document or that it will occur under the conditions stated in this Notice or in any other document.

Continuation day

The continuation day is the date that Coast Capital Savings would become a federal credit union, as indicated in the letters patent issued by Canada's Minister of Finance granting Coast Capital Savings' continuance. On that same day, Coast Capital Savings would become a member of the CDIC, CUDIC deposit insurance coverage would end and CDIC deposit insurance coverage would begin.

de la CUDIC applicable aux dépôts détenus auprès de la Coast Capital Savings prendrait fin et à laquelle la protection d'assurance-dépôts de la SADC commencerait;

- **Protection d'assurance-dépôts actuelle de la CUDIC :** l'énoncé de la protection de la CUDIC qui s'applique actuellement aux dépôts détenus auprès de la Coast Capital Savings;
- **Protection transitoire de la SADC :** l'énoncé de la protection qu'accorderait la SADC, pendant la période transitoire, aux dépôts préexistants détenus auprès de la Coast Capital Savings;
- **Protection standard de la SADC :** l'énoncé de la protection qu'accorderait la SADC, après la période transitoire, aux dépôts détenus auprès de la Coast Capital Savings et de la façon dont cette protection diffère de celle offerte par l'assurance-dépôts de la CUDIC qui est applicable à la Coast Capital Savings avant la prorogation.

Des renseignements supplémentaires ont été fournis aux membres de la Coast Capital Savings au sujet de la résolution extraordinaire autorisant une demande de prorogation comme coopérative de crédit fédérale et des modifications de l'assurance-dépôts qui découleraient d'une telle prorogation. Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de toute succursale de la Coast Capital Savings et sur le site Web de la Coast Capital Savings au www.coastcapitalsavings.com/vote (en anglais seulement). Les renseignements comprennent des exemples pour aider les membres à comprendre les modifications apportées à la protection d'assurance-dépôts.

Réserves importantes

L'information contenue dans le présent avis est à jour à la date du présent avis. La protection d'assurance-dépôts offerte par la CUDIC et/ou par la SADC pourrait être modifiée ultérieurement.

La publication du présent avis et un vote favorable des membres de la Coast Capital Savings à l'égard de la demande de prorogation comme coopérative de crédit fédérale ne garantissent pas que la demande sera approuvée par le ministre des Finances du Canada ni par les autres autorités de réglementation, ni que la prorogation comme coopérative de crédit fédérale aura lieu aux dates indiquées dans le présent avis ou dans tout autre document, ni qu'elle sera réalisée selon les modalités énoncées dans le présent avis ou dans tout autre document.

Date de prorogation

La date de prorogation, telle qu'elle est indiquée dans les lettres patentes prorogant la Coast Capital Savings délivrées par le ministre des Finances du Canada, est la date à laquelle la Coast Capital Savings deviendrait une coopérative de crédit fédérale. À la même date, la Coast Capital Savings deviendrait membre de la SADC, la protection d'assurance-dépôts de la CUDIC prendrait fin et la

protection d'assurance-dépôts de la SADC commencerait à s'appliquer.

Current CUDIC deposit insurance coverage

Until the continuation day, the full amount of deposits held with Coast Capital Savings is insured by CUDIC as described in Table 1.

Protection d'assurance-dépôts actuelle de la CUDIC

Jusqu'à la date de prorogation, le montant total des dépôts détenus auprès de la Coast Capital Savings est assuré par la CUDIC comme l'indique le tableau 1.

Table 1: CUDIC deposit insurance coverage

	Deposits Held in One Name	Deposits in a Trust Account	Deposits in an RRSP	Deposits in an RRIF	Deposits in a TFSA	Deposits in More Than One Name (Joint Deposits)
Deposits fully insured						
Savings accounts (including foreign currency deposits)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chequing accounts (including foreign currency deposits)	✓	✓	N/A	N/A	N/A	✓
GIC and other term deposits (including foreign currency deposits, and irrespective of term to maturity)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Non-equity shares and declared but unpaid dividends on such shares	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Money orders, certified cheques, traveller's cheques, debentures, bank drafts and prepaid letters of credit in respect of which a credit union is primarily liable	✓	✓	N/A	N/A	N/A	✓

Tableau 1 : Protection d'assurance-dépôts de la CUDIC

	Dépôts au nom d'une seule personne	Dépôts dans un compte en fiducie	Dépôts dans un REÉR	Dépôts dans un FERR	Dépôts dans un CÉLI	Dépôts au nom de plusieurs personnes (dépôts conjoints)
Dépôts pleinement assurés						
Comptes d'épargne (y compris les dépôts en devises étrangères)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptes de chèques (y compris les dépôts en devises étrangères)	✓	✓	s.o.	s.o.	s.o.	✓
CPG et autres dépôts à terme (y compris les dépôts en devises étrangères, quelle que soit leur échéance)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Actions non participatives et dividendes déclarés mais non versés sur ces actions	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mandats, chèques visés, chèques de voyage, débentures, traites bancaires et lettres de crédit payées d'avance aux termes desquels une coopérative de crédit est le principal obligé	✓	✓	s.o.	s.o.	s.o.	✓

What is NOT covered by CUDIC deposit insurance: (1) membership shares issued by a credit union; (2) equity shares issued by a credit union; (3) shares issued by other corporations; (4) mutual funds; (5) bonds, notes, treasury bills, and debentures issued by governments or corporations; (6) money orders, certified cheques, traveller's cheques, debentures, drafts, and prepaid letters of credit in respect of which a credit union is not primarily liable; and (7) principal protected notes.

Transitional CDIC coverage

Starting on the continuation day, deposit insurance coverage for deposits held with Coast Capital Savings would be covered by the CDIC so long as deposits are eligible for CDIC coverage. CUDIC deposit insurance would no longer apply, including to those deposits not eligible for CDIC coverage.

A transition period would begin on the continuation day. During this transition period, any "pre-existing deposits" — deposits that were made with Coast Capital Savings before it became a federal credit union and that remain outstanding on the continuation day — would be insured by the CDIC to the same extent as the current CUDIC deposit insurance coverage described above. During this period CDIC deposit insurance coverage would not apply to

- deposits in a foreign currency or that are payable outside Canada;
- deposits in respect of which the Government of Canada is a preferred claimant; and
- investments in non-equity shares and declared but unpaid dividends on those shares (Coast Capital Savings' Class P non-equity shares are the only non-equity shares issued by Coast Capital Savings that are outstanding on the date of this Notice).

The transition period would end

- 180 days after the continuation day, in the case of pre-existing demand deposits; and
- on the date of maturity, in the case of a pre-existing deposit that is to be repaid on a fixed day (i.e., a term deposit or a GIC).

For example, and bearing in mind the above-noted exceptions to CDIC coverage, if the continuation day were January 1, 2018, any eligible pre-existing deposit that is not for a fixed period would have unlimited coverage until June 29, 2018, inclusive, minus any amount withdrawn from the eligible pre-existing deposits during this period. Any eligible pre-existing deposit that is for a fixed term,

Dépôts NON couverts par l'assurance-dépôts de la CUDIC : (1) les parts sociales émises par une coopérative de crédit; (2) les actions participatives émises par une coopérative de crédit; (3) les actions émises par d'autres sociétés; (4) les fonds communs de placement; (5) les obligations, billets, débentures et bons du Trésor émis par des gouvernements ou des sociétés; (6) les mandats, chèques visés, chèques de voyage, débentures, traites et lettres de crédit payées d'avance aux termes desquels une coopérative de crédit n'est pas le principal obligé; (7) les billets à capital protégé.

Protection transitoire de la SADC

À compter de la date de prorogation, la protection d'assurance-dépôts applicable aux dépôts détenus auprès de la Coast Capital Savings serait prise en charge par la SADC dans la mesure où les dépôts sont admissibles à la protection de la SADC. L'assurance-dépôts de la CUDIC cesserait de s'appliquer, y compris pour les dépôts non admissibles à la protection de la SADC.

Une période transitoire commencerait à la date de prorogation. Pendant cette période transitoire, les « dépôts préexistants » — c'est-à-dire les dépôts effectués auprès de la Coast Capital Savings avant qu'elle ne devienne une coopérative de crédit fédérale et qui affichent un solde positif à la date de prorogation — seraient assurés par la SADC dans la même mesure qu'ils l'étaient aux termes de la protection d'assurance-dépôts actuelle de la CUDIC décrite ci-dessus. Pendant cette période, la protection d'assurance-dépôts de la SADC ne s'appliquerait pas aux dépôts suivants :

- les dépôts en devises étrangères ou payables à l'étranger;
- les dépôts dont le gouvernement du Canada est un créancier privilégié;
- les placements dans des actions non participatives et les dividendes déclarés mais non versés sur ces actions (les actions non participatives de catégorie P de la Coast Capital Savings sont les seules actions non participatives émises par la Coast Capital Savings qui sont en circulation à la date du présent avis).

La période transitoire prendrait fin :

- 180 jours après la date de prorogation, dans le cas des dépôts à vue préexistants;
- à la date d'échéance, dans le cas des dépôts à terme fixe préexistants (c'est-à-dire les dépôts à terme ou les CPG).

Par exemple, et en tenant compte des exceptions à la couverture de la SADC susmentionnées, si la date de prorogation était le 1^{er} janvier 2018, tout dépôt préexistant assurable qui n'a pas un terme fixe bénéficierait d'une protection illimitée jusqu'au 29 juin 2018, inclusivement, après déduction de tous les retraits effectués sur les dépôts préexistants assurables durant cette période. Les dépôts

bearing in mind the above-noted exceptions to CDIC coverage, would have unlimited coverage until the end of that fixed term.

The CDIC transitional coverage does not apply to deposits that are made with Coast Capital Savings on or after the continuation day. During the transition period, these deposits would be treated as separate deposits from any pre-existing deposits and would be covered in accordance with the CDIC standard deposit insurance coverage that is described in the next section.

Once the transition period ends, the CDIC standard deposit insurance coverage that is described in the next section would apply to all eligible deposits with Coast Capital Savings. For the purpose of determining deposit insurance coverage per insurance category, eligible pre-existing deposits would be combined with eligible deposits made on or after the continuation day.

Standard CDIC coverage

The CDIC's standard deposit insurance coverage would apply to all eligible deposits that are made with Coast Capital Savings after the continuation day. This is the same deposit insurance coverage that applies to all CDIC member institutions.

There are certain differences between the deposit insurance coverage provided by the CDIC and CUDIC:

- **Coverage limit:** The CDIC provides deposit insurance coverage for all eligible deposits up to a maximum amount of \$100,000 for each of the categories, in each of its member institutions (please refer to Table 2 located below). This means that, if you have deposits in more than one category, you will be insured for up to \$100,000 in each of those categories, for each CDIC member institution. CUDIC provides deposit insurance for the full amount of the deposits.
- **Term deposits or GICs with a term exceeding five years:** The CDIC's standard deposit insurance coverage does not protect deposits that have a term of more than five years. For example, coverage is available for a five-year term deposit but not for a seven-year term deposit. CUDIC provides coverage for deposits regardless of the length of any fixed repayment period.
- **Deposits in foreign currencies:** The CDIC does not provide deposit insurance coverage for any deposits in a foreign currency or any deposits that are payable outside Canada. This is different from the deposit insurance provided by CUDIC, which covers all deposits regardless of currency.
- **Government of Canada as a preferred claimant:** The CDIC does not provide deposit insurance coverage for deposits in respect of which the Government of Canada is a preferred claimant. No such restriction is expressed in respect of CUDIC deposit insurance.

préexistants assurables qui ont un terme fixe, en tenant compte des exceptions à la couverture de la SADC susmentionnées, bénéficieraient d'une protection illimitée jusqu'à la fin du terme fixe.

La protection transitoire de la SADC ne s'applique pas aux dépôts effectués auprès de la Coast Capital Savings à compter de la date de prorogation. Pendant la période transitoire, ces dépôts seraient traités comme des dépôts distincts des dépôts préexistants et seraient couverts par la protection d'assurance-dépôts standard de la SADC décrite ci-après.

Une fois la période transitoire terminée, la protection d'assurance-dépôts standard de la SADC décrite ci-après s'appliquerait à tous les dépôts assurables effectués auprès de la Coast Capital Savings. Aux fins de l'établissement de la protection d'assurance-dépôts par catégorie d'assurance, les dépôts préexistants assurables seraient combinés aux dépôts assurables effectués à compter de la date de prorogation.

Protection standard de la SADC

La protection d'assurance-dépôts standard de la SADC s'appliquerait à tous les dépôts assurables effectués auprès de la Coast Capital Savings après la date de prorogation. Cette protection d'assurance-dépôts est la même pour toutes les institutions membres de la SADC.

Il existe certaines différences entre la protection d'assurance-dépôts offerte par la SADC et celle offerte par la CUDIC.

- **Plafond de protection :** L'assurance-dépôts offerte par la SADC s'applique à tous les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ dans chaque catégorie, pour chacune de ses institutions membres (voir le tableau 2 ci-dessous). Ainsi, si vous avez des dépôts dans plus d'une catégorie, vous serez assuré pour une somme maximale de 100 000 \$ dans chaque catégorie, pour chaque institution membre de la SADC. L'assurance-dépôts offerte par la CUDIC couvre le montant total des dépôts.
- **Dépôts à terme ou CPG ayant une échéance de plus de cinq ans :** La protection d'assurance-dépôts standard de la SADC ne s'applique pas aux dépôts ayant une échéance de plus de cinq ans. Par exemple, la protection est offerte pour un dépôt à terme de cinq ans mais non pour un dépôt à terme de sept ans. La CUDIC protège les dépôts quelle que soit l'échéance fixée pour leur remboursement.
- **Dépôts en devises étrangères :** La SADC n'offre pas de protection d'assurance-dépôts pour les dépôts en devises étrangères ou les dépôts payables à l'étranger, à la différence de l'assurance-dépôts offerte par la CUDIC, qui couvre tous les dépôts quelle que soit la devise.
- **Gouvernement du Canada à titre de créancier privilégié :** La SADC n'offre pas de protection

- Investments in non-equity shares:** The CDIC does not provide deposit insurance coverage for money invested in non-equity shares. CUDIC provides insurance coverage for money invested in non-equity shares and dividends declared on such shares that have not been paid. Coast Capital Savings' Class P non-equity shares are the only non-equity shares issued by Coast Capital Savings that are outstanding on the date of this Notice. For clarity, Coast Capital Savings' membership shares and Class B equity shares are not insured by either CUDIC or the CDIC.

d'assurance-dépôts pour les dépôts dont le gouvernement du Canada est un créancier privilégié. L'assurance-dépôts de la CUDIC ne prévoit aucune restriction à cet égard.

- Placements dans des actions non participatives :** La SADC n'offre pas de protection d'assurance-dépôts à l'égard des sommes investies dans des actions non participatives. La CUDIC offre une protection à l'égard des sommes investies dans des actions non participatives et des dividendes déclarés sur ces actions qui n'ont pas été versés. Les actions non participatives de catégorie P de la Coast Capital Savings sont les seules actions non participatives émises par la Coast Capital Savings qui sont en circulation à la date du présent avis. Il est entendu que les parts sociales et les actions participatives de catégorie B de la Coast Capital Savings ne sont assurées ni par la CUDIC ni par la SADC.

Table 2: CDIC standard deposit insurance coverage

	Deposits Held in One Name	Deposits in a Trust Account	Deposits in an RRSP	Deposits in an RRRIF	Deposits in a TFSA	Deposits Held for Paying Realty Taxes on Mortgaged Property	Deposits in More Than One Name (Joint Deposits)
Deposits insured up to \$100,000 (principal and interest combined), per category listed above. Must be in Canadian currency and payable in Canada							
Savings accounts	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chequing accounts	✓	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	✓
GIC and other term deposits (with original terms to maturity of five years or less)	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓
Money orders, certified cheques, traveller's cheques, bank drafts and prepaid letters of credit in respect of which a CDIC member institution is primarily liable	✓	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	✓
Debentures issued as proof of deposit for CDIC member institutions (other than banks)	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓

Tableau 2 : Protection d'assurance-dépôts standard de la SADC

	Dépôts au nom d'une seule personne	Dépôts dans un compte en fiducie	Dépôts dans un REÉR	Dépôts dans un FERR	Dépôts dans un CÉLI	Dépôts dans des comptes d'impôts fonciers sur les biens hypothéqués	Dépôts au nom de plusieurs personnes (dépôts conjoints)
Dépôts assurés jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (somme du capital investi et de l'intérêt couru), pour chaque catégorie indiquée ci-dessus. Les dépôts doivent être en dollars canadiens et payables au Canada.							
Comptes d'épargne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptes de chèques	✓	✓	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	✓
CPG et autres dépôts à terme (dont l'échéance initiale est de cinq ans ou moins)	✓	✓	✓	✓	✓	s.o.	✓

	Dépôts au nom d'une seule personne	Dépôts dans un compte en fiducie	Dépôts dans un REÉR	Dépôts dans un FERR	Dépôts dans un CÉLI	Dépôts dans des comptes d'impôts fonciers sur les biens hypothéqués	Dépôts au nom de plusieurs personnes (dépôts conjoints)
Dépôts assurés jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (somme du capital investi et de l'intérêt couru), pour chaque catégorie indiquée ci-dessus. Les dépôts doivent être en dollars canadiens et payables au Canada.							
Mandats, chèques visés, chèques de voyage, traites bancaires et lettres de crédit payées d'avance aux termes desquels une institution membre de la SADC est le principal obligé	✓	✓	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	✓
Débetures émises comme preuve de dépôt pour des institutions membres de la SADC (autres que les banques)	✓	✓	✓	✓	✓	s.o.	✓

What is NOT covered by CDIC Deposit Insurance:

(1) membership shares issued by a federal credit union; (2) any shares issued by a federal credit union; (3) GIC and other term deposits that are repayable only after a period of greater than five years; (4) deposits in foreign currencies and deposits that are payable outside Canada; (5) debentures issued by a federal credit union; (6) shares issued by other corporations; (7) mutual funds; (8) bonds, notes, treasury bills, and debentures issued by governments or corporations; (9) money orders, certified cheques, traveller's cheques, drafts, and prepaid letters of credit in respect of which a federal credit union is not primarily liable; and (10) principal protected notes (with some exceptions).

Questions

Specific examples as to how transitional coverage works are available on request at www.coastcapitalsavings.com/vote. If you have any questions on deposit insurance, you can also visit the following Web sites:

- Credit Union Deposit Insurance Corporation: www.cudicbc.ca
- Canada Deposit Insurance Corporation: www.edic.ca

[43-4-o]

FIDUCIARY SERVICES D

LETTERS PATENT OF INCORPORATION

Notice is hereby given, pursuant to subsection 24(2) of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada) [the "Act"], that Desjardins Trust Inc., a trust company incorporated under

Dépôts NON couverts par l'assurance-dépôts de la

SADC : (1) les parts sociales émises par une coopérative de crédit fédérale; (2) les actions émises par une coopérative de crédit fédérale; (3) les CPG et les autres dépôts à terme remboursables seulement après une période de plus de cinq ans; (4) les dépôts en devises étrangères et les dépôts payables à l'étranger; (5) les débetures émises par une coopérative de crédit fédérale; (6) les actions émises par d'autres sociétés; (7) les fonds communs de placement; (8) les obligations, billets, débetures et bons du Trésor émis par des gouvernements ou des sociétés; (9) les mandats, chèques visés, chèques de voyage, traites et lettres de crédit payées d'avance aux termes desquels une coopérative de crédit n'est pas le principal obligé; (10) les billets à capital protégé (à quelques exceptions près).

Questions

Des exemples précis du fonctionnement de la protection transitoire peuvent être obtenus sur demande au www.coastcapitalsavings.com/vote (en anglais seulement). Pour toute question relative à l'assurance-dépôts, vous pouvez également consulter les sites Web suivants :

- Credit Union Deposit Insurance Corporation : www.cudicbc.ca (en anglais seulement)
- Société d'assurance-dépôts du Canada : www.sadc.ca

[43-4-o]

SERVICES FIDUCIAIRES D

LETTRES PATENTES DE CONSTITUTION

Avis est donné par les présentes, conformément au paragraphe 24(2) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) [la « Loi »], que Fiducie Desjardins inc., une

the Act, declares its intention to apply to the Minister of Finance for letters patent incorporating a trust company under the Act with the name Fiduciary Services D, in English, and Services fiduciaires D, in French, to carry on the business of a trust company in Canada. Its head office will be located in the city of Montréal, Quebec.

Any person who objects to the issuance of these letters patent may submit the objection in writing, before November 29, 2016, to the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2.

September 27, 2016

Desjardins Trust Inc.

Note: The publication of this Notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to incorporate the trust company. The granting of the letters patent will be dependent upon the normal *Trust and Loan Companies Act* (Canada) application review process and the discretion of the Minister of Finance.

[41-4-o]

PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY

RELEASE OF ASSETS

Pursuant to section 651 of the *Insurance Companies Act* (Canada) [the “Act”], notice is hereby given that Principal Life Insurance Company, carrying on business in Canada as a branch under the same name, intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada), on or after November 14, 2016, for an order authorizing the release of the assets that it maintains in Canada in accordance with the Act.

Any policyholder or creditor in respect of Principal Life Insurance Company’s insurance business in Canada opposing such release is invited to file an opposition by mail to the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), Legislation and Approvals Division, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, or by email at approvalsandprecedents@osfi-bsif.gc.ca, on or before November 14, 2016.

Toronto, October 1, 2016

Principal Life Insurance Company

J. Brian Reeve
Chief Agent in Canada

[40-4-o]

société de fiducie constituée aux termes de la Loi, a l’intention de demander au ministre des Finances de délivrer des lettres patentes en vue de constituer une société de fiducie aux termes de la Loi, laquelle portera le nom Services fiduciaires D, en français, et Fiduciary Services D, en anglais, pour qu’elle exerce les activités d’une société de fiducie au Canada. Son siège social sera situé à Montréal, au Québec.

Toute personne qui s’oppose à la délivrance de ces lettres patentes peut, avant le 29 novembre 2016, notifier son opposition par écrit au Surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2.

Le 27 septembre 2016

Fiducie Desjardins inc.

Nota : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une attestation de la délivrance de lettres patentes visant à constituer la société de fiducie. La délivrance des lettres patentes sera tributaire du processus normal d’examen des demandes prévu par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et de la décision du ministre des Finances.

[41-4-o]

COMPAGNIE D’ASSURANCE-VIE PRINCIPAL

LIBÉRATION D’ACTIF

Conformément à l’article 651 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) [la « Loi »], avis est par les présentes donné que Compagnie d’assurance-vie Principal, exerçant son activité au Canada en tant que succursale sous la même dénomination sociale, a l’intention de faire une demande auprès du surintendant des institutions financières (Canada), le 14 novembre 2016 ou après cette date, afin de libérer l’actif qu’elle maintient au Canada conformément à la Loi.

Tout créancier ou souscripteur visé par les opérations d’assurance au Canada de Compagnie d’assurance-vie Principal qui s’oppose à cette libération est invité à faire acte d’opposition auprès de la Division de la législation et des approbations du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), soit par la poste au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, soit par courriel à l’adresse approbationsetprecedents@osfi-bsif.gc.ca, au plus tard le 14 novembre 2016.

Toronto, le 1^{er} octobre 2016

Compagnie d’assurance-vie Principal

L’agent principal pour le Canada
J. Brian Reeve

[40-4-o]

PROPOSED REGULATIONS

Table of contents

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Table des matières

Environment, Dept. of the
Order Amending Schedule 1 to the Species
at Risk Act..... 3180

Environnement, min. de l'
Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur
les espèces en péril 3180

Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act

Statutory authority
Species at Risk Act

Sponsoring department
Department of the Environment

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Order.)

Issues

Biodiversity is rapidly declining worldwide as species become extinct.¹ Today's extinction rate is estimated to be between 1 000 and 10 000 times higher than the natural rate.² Biodiversity is positively related to ecosystem productivity, health and resiliency³ (i.e. the ability of an ecosystem to respond to changes or disturbances), and, given the interdependency of species, a loss of biodiversity can lead to decreases in ecosystem function and services (e.g. natural processes such as pest control, pollination, coastal wave attenuation, temperature regulation and carbon fixing). These services are important to the health of Canadians, and also have important ties to Canada's economy. Small changes within an ecosystem resulting in the loss of individuals and species can therefore result in adverse, irreversible and broad-ranging effects.

The Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC), a non-government, independent body of scientific experts, has assessed the following 15 species as being at risk of becoming extirpated from Canada or extinct:

1. American Burying Beetle (*Nicrophorus americanus*)
2. Blue Felt Lichen (*Degelia plumbea*)
3. Butler's Gartersnake (*Thamnophis butleri*)

¹ Butchart, S. M. H., et al. 2010. Global biodiversity: indicators of recent declines. *Science*, 328: 1164–1168.

² Bamosky, A. D., et al. 2011. Has the Earth's sixth mass extinction already arrived? *Nature* 471: 51–57.

³ Hooper, D. U., et al. 2005. Effects of biodiversity on ecosystem functioning: a consensus of current knowledge. *Ecological monographs*, 75: 3–35.

Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril

Fondement législatif
Loi sur les espèces en péril

Ministère responsable
Ministère de l'Environnement

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du Décret.)

Enjeux

La biodiversité diminue rapidement dans le monde entier, à mesure que certaines espèces disparaissent¹. On estime que le taux d'extinction est maintenant de 1 000 à 10 000 fois supérieur au taux naturel². Une corrélation positive a été établie entre la biodiversité et la productivité de l'écosystème, sa santé et sa résilience³ (c'est-à-dire la capacité de l'écosystème à s'adapter aux changements ou à se défendre contre les perturbations), et, compte tenu de l'interdépendance des espèces, une perte de biodiversité peut réduire les fonctions et services écosystémiques (par exemple les processus naturels comme la défense contre les ravageurs, la pollinisation, la diminution des vagues sur la côte, la régulation de la température et la fixation du carbone). Ces services sont importants pour la santé des Canadiens et ont aussi des liens importants avec l'économie du pays. De petits changements au sein d'un écosystème qui ont pour effet la perte d'individus et d'espèces peuvent donc avoir des conséquences néfastes, irréversibles et variées.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), un groupe non gouvernemental indépendant d'experts scientifiques, a déterminé que les 15 espèces suivantes risquaient de disparaître du pays ou de la planète.

1. Nécrophore d'Amérique (*Nicrophorus americanus*)
2. Dégélie plombée (*Degelia plumbea*)
3. Couleuvre à petite tête (*Thamnophis butleri*)

¹ Butchart, S. M. H., et al. 2010. Global biodiversity: indicators of recent declines. *Science*, 328: 1164–1168.

² Bamosky, A. D., et al. 2011. Has the Earth's sixth mass extinction already arrived? *Nature*, 471: 51–57.

³ Hooper, D. U., et al. 2005. Effects of biodiversity on ecosystem functioning: a consensus of current knowledge. *Ecological monographs*, 75: 3–35.

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 4. Dwarf Lake Iris (<i>Iris lacustris</i>) 5. Eastern Baccharis (<i>Baccharis halimifolia</i>) 6. Goldencrest (<i>Lophiola aurea</i>) 7. Hine's Emerald (<i>Somatochlora hineana</i>) 8. Hungerford's Crawling Water Beetle (<i>Brychius hungerfordi</i>) 9. Jefferson Salamander (<i>Ambystoma jeffersonianum</i>) 10. Northern Dusky Salamander (<i>Desmognathus fuscus</i>) [Carolinian population] 11. Pitcher's Thistle (<i>Cirsium pitcher</i>) 12. Purple Twayblade (<i>Liparis liliifolia</i>) 13. Skillet Clubtail (<i>Gomphus ventricosus</i>) 14. Spring Salamander (<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>) [Adirondack / Appalachian population] 15. Spring Salamander (<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>) [Carolinian population] | <ol style="list-style-type: none"> 4. Iris lacustre (<i>Iris lacustris</i>) 5. Baccharis à feuilles d'arroche (<i>Baccharis halimifolia</i>) 6. Lophiolie dorée (<i>Lophiola aurea</i>) 7. Cordulie de Hine (<i>Somatochlora hineana</i>) 8. Haliplide de Hungerford (<i>Brychius hungerfordi</i>) 9. Salamandre de Jefferson (<i>Ambystoma jeffersonianum</i>) 10. Salamandre sombre du Nord (<i>Desmognathus fuscus</i>) [population carolinienne] 11. Chardon de Pitcher (<i>Cirsium pitcher</i>) 12. Liparis à feuilles de lis (<i>Liparis liliifolia</i>) 13. Gomphe ventru (<i>Gomphus ventricosus</i>) 14. Salamandre pourpre (<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>) [population des Adirondacks et des Appalaches] 15. Salamandre pourpre (<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>) [population carolinienne] |
|---|--|

Pursuant to section 27 of the *Species at Risk Act* ("SARA" or the "Act"), the Governor in Council (GIC)⁴ is proposing the *Order Amending Schedule 1 of the Species at Risk Act* to add or reclassify these species to Schedule 1 of the Act.

Background

Canada's natural heritage is an integral part of its national identity and history. Wildlife is valued by Canadians for aesthetic, cultural, spiritual, recreational, educational, historical, subsistence, medical, ecological and scientific reasons. Canadian wildlife species and ecosystems are also part of the world's heritage.⁵ Part of the Department of the Environment's mandate is to preserve and enhance the quality of the natural environment, including flora and fauna. Although the responsibility for the conservation of wildlife in Canada is shared among governments, the Department of the Environment plays a leadership role as federal regulator in order to prevent terrestrial species from becoming extinct⁶ or extirpated⁷ from Canada.

The primary federal legislative mechanism for delivering on this strategy is SARA. The purposes of SARA are to prevent wildlife species from becoming extirpated from

Conformément à l'article 27 de la *Loi sur les espèces en péril* (la « LEP » ou la « Loi »), le gouverneur en conseil⁴ propose le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* afin d'ajouter ou de reclassifier ces espèces à l'annexe 1 de la LEP.

Contexte

Le patrimoine naturel du Canada fait partie intégrante de l'identité et de l'histoire nationales. Les Canadiens tiennent aux espèces sauvages pour des raisons esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, éducatives, historiques, alimentaires, médicales, écologiques et scientifiques. Les écosystèmes et les espèces sauvages du pays font également partie du patrimoine mondial⁵. Une composante du mandat du ministère de l'Environnement consiste à préserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel, y compris la flore et la faune. Bien que la responsabilité de la conservation des espèces sauvages au Canada soit partagée entre les gouvernements, le Ministère joue un rôle de premier plan à titre d'organisme de réglementation afin d'éviter que des espèces disparaissent de la planète⁶ ou du pays⁷.

Le principal moyen législatif fédéral pour réaliser la stratégie de conservation est la LEP. La LEP vise à prévenir la disparition des espèces sauvages, à assurer le

⁴ The Governor in Council is the Governor General of Canada acting by and with the advice of the Queen's Privy Council of Canada (Cabinet).

⁵ Preamble to the *Species at Risk Act* (2003).

⁶ COSEWIC defines an extinct species as a wildlife species that no longer exists: http://www.cosewic.gc.ca/eng/sct2/sct2_6_e.cfm.

⁷ Section 2 of SARA defines an extirpated species as a wildlife species that no longer exists in the wild in Canada, but exists elsewhere in the wild.

⁴ Le gouverneur en conseil est le gouverneur général du Canada qui agit sur avis conforme du Conseil privé de la Reine pour le Canada (c'est-à-dire le Cabinet).

⁵ Préambule de la *Loi sur les espèces en péril* (2003).

⁶ Le COSEPAC définit une espèce disparue comme une espèce sauvage qui n'existe plus : http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct2/sct2_6_f.cfm.

⁷ L'article 2 de la LEP définit une espèce disparue du pays comme une espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'on trouve ailleurs à l'état sauvage.

Canada or extinct; to provide for recovery of wildlife species that are listed as extirpated, endangered or threatened and to manage species of special concern to prevent them from becoming endangered or threatened. At the time of proclamation in 2003, the official list of wildlife species at risk (Schedule 1 of SARA) included 233 species. Since then, the GIC, on the recommendation of the Minister of the Environment, has amended the list on a number of occasions to add, remove or reclassify species. There are currently 521 species listed on Schedule 1, which classifies those species as being extirpated, endangered, threatened, or of special concern.

With the proclamation of SARA in 2003, the Act established COSEWIC⁸ as the body responsible for providing the Minister of the Environment with assessments of the status of Canadian wildlife species that are potentially at risk of disappearing from Canada. The assessments are carried out in accordance with section 15 of SARA. COSEWIC meets twice annually to review information collected on wildlife species and assigns each wildlife species to one of seven categories: extinct, extirpated, endangered, threatened, special concern, data deficient, or not at risk.⁹

After COSEWIC provides its assessments of species at risk to the Minister of the Environment, the Minister has 90 days to post a response statement on the Species at Risk Public Registry indicating how the Minister intends to respond to the assessment and related anticipated timelines. These statements outline the extent of consultations on proposed changes to Schedule 1 of SARA.

Subsequent to the consultations and required analysis being carried out, the Governor in Council formally acknowledges receipt of the COSEWIC assessments. This then triggers a regulatory process through a proposed order whereby the Governor in Council may, within nine months of the receipt, on the recommendation of the Minister

- (1) add a wildlife species to Schedule 1 of SARA according to COSEWIC's status assessment;
- (2) not add the wildlife species to Schedule 1; or
- (3) refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration.

If the Governor in Council does not decide within nine months of the formal receipt of the COSEWIC assessments, SARA states that the Minister shall amend Schedule 1 according to those assessments.

rétablissement des espèces inscrites comme disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et à gérer les espèces préoccupantes afin d'éviter qu'elles ne deviennent en voie de disparition ou menacées. Au moment de la proclamation de la LEP en 2003, la liste officielle des espèces sauvages en péril (annexe 1 de la LEP) comportait 233 espèces. Depuis, le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre de l'Environnement, a modifié la liste à plusieurs reprises afin d'y ajouter des espèces, d'en retirer ou de les reclassifier. L'annexe 1 répertorie actuellement 521 espèces comme étant disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes.

À la suite de la proclamation de la LEP en 2003, la Loi a établi le COSEPAC⁸ comme organisme responsable de fournir au ministre de l'Environnement des évaluations de la situation des espèces sauvages qui risquent de disparaître du Canada. Les évaluations sont réalisées conformément à l'article 15 de la LEP. Les membres du COSEPAC se réunissent deux fois par an afin d'examiner les renseignements recueillis sur des espèces sauvages et répartissent les espèces en sept catégories : disparue, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, données insuffisantes, ou non en péril⁹.

Une fois que le COSEPAC a présenté son évaluation d'une espèce en péril au ministre de l'Environnement, le ministre dispose de 90 jours pour publier dans le Registre public des espèces en péril une déclaration afin d'indiquer comment il compte réagir à l'évaluation et selon quel échéancier. Cette déclaration communique l'étendue des consultations portant sur la modification proposée à l'annexe 1 de la LEP.

Après les consultations et l'analyse qui en découle, le gouverneur en conseil confirme officiellement qu'il a reçu l'évaluation du COSEPAC, ce qui déclenche un processus réglementaire par lequel, sur recommandation du ministre, le gouverneur en conseil peut, par décret, dans un délai de neuf mois suivant la réception de l'évaluation :

- (1) ajouter une espèce sauvage à l'annexe 1 de la LEP, conformément à l'évaluation de sa situation par le COSEPAC;
- (2) ne pas inscrire l'espèce à l'annexe 1;
- (3) renvoyer l'évaluation au COSEPAC pour plus de renseignements ou pour un examen plus approfondi.

Si le gouverneur en conseil ne prend pas de décision dans un délai de neuf mois après avoir reçu officiellement l'évaluation du COSEPAC, la LEP stipule que le ministre doit modifier l'annexe 1 en conformité avec cette évaluation.

⁸ http://www.cosewic.gc.ca/eng/sct6/index_e.cfm

⁹ More information on COSEWIC can be found on its Web site at www.cosewic.gc.ca.

⁸ http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct6/index_f.cfm

⁹ De plus amples renseignements sur le COSEPAC sont présentés sur son site Web à l'adresse www.cosewic.gc.ca.

Protection and recovery planning for extirpated, endangered or threatened species

Upon listing, wildlife species benefit from various levels of protection, which vary depending on their status. Table 1 below summarizes the various protections afforded following listing to Schedule 1 of SARA.

Reclassification is important so that the designation is consistent with the latest available scientific information, thus allowing for better decision-making regarding the species in terms of its conservation prioritization. Species are up-listed when populations have declined since their last assessment. When species populations recover, they can be down-listed to ensure that the species are protected according to the purposes of SARA while minimizing impacts on stakeholders and resources.

Protection et plans de rétablissement des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées

Lorsqu'elles figurent sur la liste des espèces en péril, les espèces sauvages bénéficient d'un niveau de protection variable selon leur désignation. Le tableau ci-dessous résume les diverses protections accordées aux espèces figurant à l'annexe 1 de la LEP.

La reclassification est importante afin de veiller à ce que la désignation des espèces soit alignée sur l'information scientifique la plus récente, permettant ainsi une meilleure prise de décision à propos de la priorisation de la conservation des espèces. Le niveau de protection d'une espèce est augmenté lorsque sa situation s'est détériorée depuis sa dernière évaluation. Lorsque le statut d'une espèce s'améliore, le niveau de protection peut diminuer, ce qui permet que les espèces soient protégées selon l'esprit de la LEP tout en minimisant les impacts sur les intervenants et les ressources.

Table 1: Summary of protections offered to wildlife species and their residences immediately upon their addition to Schedule 1 of SARA

Status	General prohibitions		Application of general prohibitions		
	Protection of individuals (SARA, section 32)	Residence protection (SARA, section 33)	Species protected by the <i>Migratory Birds Convention Act, 1994</i>	Aquatic species	All other listed species
Special concern	General prohibitions do not apply.	Residence protection does not apply.	Not applicable (there are no prohibitions or protections).		
Threatened, endangered¹⁰ and extirpated	Protection for individuals of the species against being killed, harmed, harassed, captured or taken. Prohibition against the possession, collection, buying and selling or trading of an individual of the species or any part or derivative of this individual.	It is an offence to damage or destroy the residence of one or more individuals of a threatened or endangered species. The residence of extirpated species is only protected if a recovery strategy recommends reintroduction into the wild.	Protections for migratory birds apply everywhere in Canada.	Protections for aquatic species apply everywhere in Canada.	In the provinces, general prohibitions and residence protection apply only on federal lands. In the territories, general prohibitions and residence protection apply only on federal lands under the authority of the Minister of the Environment or the Parks Canada Agency.

¹⁰ As indicated below, the protections afforded to threatened and endangered species differ in one area, the timeline for post-ing recovery strategies on the Species at Risk Public Registry: two years for threatened species, and one year for endangered species.

Tableau 1 : Résumé des protections offertes aux espèces sauvages et leurs résidences dès leur inscription à l'annexe 1 de la LEP

Désignation	Interdictions générales		Application des interdictions générales		
	Protection des individus (article 32 de la LEP)	Protection de la résidence (article 33 de la LEP)	Espèces protégées en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs	Espèces aquatiques	Toutes les autres espèces inscrites
Préoccupante	Les interdictions générales ne s'appliquent pas.	La protection de la résidence ne s'applique pas.	Non applicable (aucune interdiction ni protection).		
Menacée, en voie de disparition¹⁰ et disparue du pays	Protection des individus de l'espèce contre l'abattage, les blessures, le harcèlement, la capture ou la prise. Interdiction de posséder, de collectionner, d'acheter et de vendre ou d'échanger un individu d'une espèce ou toute partie ou produit qui en provient.	La destruction ou le fait de causer des dommages à la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce menacée ou en voie de disparition constitue une infraction. Pour les espèces disparues du pays, la protection de la résidence ne s'applique que si un programme de rétablissement recommande la réinsertion à l'état sauvage au Canada	Les protections s'appliquent partout au Canada pour les oiseaux migrateurs.	Les protections s'appliquent partout au Canada pour les espèces aquatiques.	Dans les provinces, les interdictions générales et la protection de la résidence ne s'appliquent que dans le territoire domanial fédéral. Dans les territoires, les interdictions générales et la protection de la résidence ne s'appliquent que dans le territoire domanial fédéral qui relève du ministre de l'Environnement ou de l'Agence Parcs Canada.

On non-federal lands, listed species that are not an aquatic species or a migratory bird protected by the *Migratory Birds Convention Act, 1994* can only be protected under SARA by an order made by the Governor in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment.¹¹ The Minister of the Environment must recommend that such an order be made if the Minister is of the opinion that the laws of the province or territory do not effectively protect the species or the residence of its individuals.

SARA permits

A person wishing to engage in an activity that could contravene one or more of the general prohibitions may apply

À l'extérieur du territoire domanial, les espèces inscrites qui ne sont pas des espèces aquatiques ou des oiseaux migrateurs protégés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* peuvent seulement être protégées par la LEP par un décret pris par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre de l'Environnement¹¹. Le ministre de l'Environnement doit recommander la prise d'un tel décret si le ministre estime que le droit de la province ou du territoire ne protège pas efficacement l'espèce ou la résidence de ses individus.

Permis de la LEP

Quiconque voudrait prendre part à une activité qui serait susceptible d'enfreindre une ou plusieurs des

¹¹ Subsection 34(2) of SARA for provinces and subsection 35(2) for territories.

¹⁰ Tel qu'il est indiqué ci-dessous, le niveau de protection offert pour les espèces menacées et en voie de disparition ne diffère qu'au niveau des délais pour la publication des plans de rétablissement sur le Registre public des espèces en péril : deux ans pour les espèces menacées et un an pour les espèces en voie de disparition.

¹¹ Paragraphe 34(2) de la LEP pour les provinces et paragraphe 35(2) pour les territoires.

to the competent minister¹² for a permit under section 73 of the Act. A permit may be issued if the Minister is of the opinion that

- (a) the activity is scientific research relating to the conservation of the species and conducted by qualified persons;
- (b) the activity benefits the species or is required to enhance its chance of survival in the wild; or
- (c) affecting the species is incidental¹³ to the carrying out of the activity.

The permit may only be issued if the competent minister is of the opinion that

- (a) all reasonable alternatives to the activity that would reduce the impact on the species have been considered, and the best solution has been adopted;
- (b) all feasible measures will be taken to minimize the impact of the activity on the species or its critical habitat or the residence of its individuals; and
- (c) the activity will not jeopardize the survival or recovery of the species.

Recovery planning

In addition, listing under an endangered, threatened or extirpated status triggers mandatory recovery planning, by the competent minister, in order to address threats to the survival or recovery of these listed species. SARA states that a proposed recovery strategy must be posted on the Species at Risk Public Registry (SAR Registry)

- Endangered species: within one year of listing;
- Threatened species: within two years of listing; and
- Extirpated species: within two years of listing.

¹² As per the definition in SARA, competent minister means (a) the Minister responsible for the Parks Canada Agency with respect to individuals of the wildlife species in or on federal lands administered by that Agency; (b) the Minister of Fisheries and Oceans with respect to aquatic species, other than species mentioned in (a); and (c) the Minister of the Environment with respect to all other individuals of the wildlife species.

¹³ In the context of species at risk, incidental refers to the inadvertent (e.g. while conducting another activity) killing, harming, harassing, capturing or take of an individual or damaging or destroying its residence.

interdictions générales peut présenter une demande de permis au ministre compétent¹², conformément à l'article 73 de la Loi. Un permis peut être délivré si le ministre est d'avis que :

- a) l'activité est reliée à des recherches scientifiques sur la conservation des espèces menées par des personnes compétentes;
- b) l'activité profite à l'espèce ou est nécessaire à l'augmentation de ses chances de survie à l'état sauvage;
- c) l'activité ne touche l'espèce que de façon incidente¹³.

Le permis ne peut être délivré que si le ministre compétent estime que :

- a) toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité sur l'espèce ont été envisagées et la meilleure solution a été retenue;
- b) toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité sur l'espèce, son habitat essentiel ou la résidence de ses individus;
- c) l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce.

Planification du rétablissement

De plus, l'inscription d'une espèce sous une désignation d'espèce menacée, en voie de disparition ou disparue du pays entraîne, pour le ministre compétent, l'obligation de développer un programme de rétablissement pour traiter les menaces à la survie ou au rétablissement de l'espèce. La LEP stipule qu'un projet de programme de rétablissement doit être publié dans le Registre public des espèces en péril :

- espèce en voie de disparition : dans un délai d'un an après l'inscription;
- espèce menacée : dans un délai de deux ans après l'inscription;
- espèce disparue du pays : dans un délai de deux ans après l'inscription.

¹² Selon la définition de la LEP, ministre compétent signifie a) en ce qui concerne les individus présents dans les parties du territoire domanial dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, le ministre responsable de celle-ci; b) en ce qui concerne les espèces aquatiques dont les individus ne sont pas visés par l'alinéa a), le ministre des Pêches et des Océans; c) en ce qui concerne tout autre individu, le ministre de l'Environnement.

¹³ Dans le contexte des espèces en péril, cela réfère à tuer, nuire, harceler, capturer ou prendre un individu, ainsi qu'endommager ou détruire sa résidence de manière involontaire (c'est-à-dire en menant une autre activité).

Recovery strategies include

- the description of the species;
- the threats to species survival;
- the identification of critical habitat (i.e. the habitat necessary for a listed wildlife species' recovery or survival) or a schedule of studies required for the identification of critical habitat;
- the statement of population and distribution objectives for the species (i.e. the number of individuals, populations and/or geographic distribution of the species required to successfully recover the species); and
- a statement of the time frame for the development of one or more action plans.

Recovery strategies must be prepared in cooperation with

- appropriate provincial or territorial governments;
- other federal ministers with authority over federal lands where the species is found;
- wildlife management boards authorized by a land claims agreement;
- Aboriginal organizations that are directly affected; and
- any other person or organization that the competent minister considers appropriate.

Recovery strategies may also be prepared in consultation with landowners (including provinces and territories) or other persons whom the competent minister considers to be directly affected by the strategy.

Once a recovery strategy has been posted as final, the competent minister must then prepare one or more action plans based on the recovery strategy. Action plans are also prepared in collaboration with the above-mentioned organizations and require consultation. SARA does not mandate timelines for their preparation or implementation; rather, these are set out in the recovery strategy. Action plans must include

- an identification of critical habitat, to the extent possible, if not already identified, and consistent with the recovery strategy;
- examples of activities likely to destroy critical habitat;
- a statement of the measures that are proposed to protect the species' critical habitat, including entering into conservation agreements under section 11 of SARA;
- an identification of any portions of critical habitat that have not been protected;
- methods to be used to monitor the recovery of the species and its long-term viability;

Les programmes de rétablissement comprennent ce qui suit :

- la description de l'espèce;
- les menaces à la survie de l'espèce;
- la détermination de l'habitat essentiel (c'est-à-dire l'habitat nécessaire au rétablissement et à la survie de l'espèce sauvage inscrite) dans la mesure du possible ou un calendrier des études requises à l'identification de l'habitat essentiel;
- l'établissement des objectifs concernant la population et la répartition de l'espèce (c'est-à-dire le nombre d'individus, les populations et/ou la répartition géographique de l'espèce nécessaires à son rétablissement);
- un énoncé de l'échéancier pour l'élaboration d'un ou de plusieurs plans d'action.

Les programmes de rétablissement sont élaborés en collaboration avec :

- tout gouvernement provincial ou territorial compétent;
- tout ministre fédéral dont relève le territoire domaniale où se trouve l'espèce;
- le conseil de gestion des ressources fauniques habilité par un accord sur des revendications territoriales;
- toute organisation autochtone directement touchée;
- toute autre personne ou organisation que le ministre estime compétente.

Les programmes de rétablissement peuvent également être élaborés en consultation avec les propriétaires fonciers (y compris les provinces et les territoires) et autres personnes que le ministre compétent croit directement touchés par les programmes.

Lorsqu'un programme de rétablissement a été publié dans sa version définitive, le ministre compétent élabore un ou plusieurs plans d'action relevant de celui-ci. Les plans sont établis en collaboration ou en consultation avec les personnes et organisations précitées. Les échéanciers d'établissement ou de mise en œuvre ne sont pas prévus dans la LEP, mais plutôt établis dans le programme de rétablissement. Les plans d'action comprennent :

- la désignation de l'habitat essentiel, dans la mesure du possible, d'une façon compatible avec le programme de rétablissement, si elle n'est pas déjà faite;
- des exemples d'activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel;
- un énoncé des mesures envisagées pour protéger l'habitat essentiel de l'espèce, y compris l'établissement d'accords de conservation en application de l'article 11 de la LEP;
- la désignation de toute partie de l'habitat essentiel qui n'a pas été protégée;

- an evaluation of the socio-economic costs of the action plan and the benefits from its implementation; and
- any other matters that are prescribed by regulations.

Protection of critical habitat

If critical habitat (or portions of critical habitat) is identified on federal lands, the Act requires that it be legally protected within 180 days of its identification in the recovery strategy or the action plan. There are a number of tools under SARA to accomplish this protection.

Protection is afforded by the publication of the critical habitat description in the *Canada Gazette* for listed species found

- in a national park listed in Schedule 1 of the *Canada National Parks Act* (CNPA);
- in the Rouge National Urban Park established by the *Rouge National Urban Park Act*;
- in a migratory bird sanctuary under the *Migratory Bird Sanctuary Regulations* of the *Migratory Bird Convention Act, 1994* (MBCA);
- in a national wildlife area under the *Canada Wildlife Act* (CWA);
- in a marine protected area under the *Oceans Act*.

As for critical habitat identified on federal lands other than the lands described above, protection is afforded either by

- ensuring that the critical habitat is already protected under federal laws, in which case a protection statement must be published in the SAR Registry, setting out how the critical habitat or portions of it is legally protected; or
- the issuance of an order by the Minister to prohibit the destruction of critical habitat,¹⁴ if it is not already protected under federal laws.

It may not always be possible to identify critical habitat in a recovery strategy or an action plan, and, in those cases, a schedule of studies outlining the activities required to obtain the information necessary to complete the identification of critical habitat will be included in the recovery strategy or the action plan.

For portions of critical habitat on non-federal lands, SARA allows for effective protection of the critical habitat by the responsible management authority (e.g. provinces or

- les méthodes à utiliser pour surveiller le rétablissement de l'espèce et sa viabilité à long terme;
- l'évaluation des coûts socioéconomiques du plan d'action et des avantages de sa mise en œuvre;
- tout autre élément prévu par règlement.

Protection de l'habitat essentiel

Si l'habitat essentiel (ou des parties de celui-ci) se trouve sur le territoire domanial, la Loi exige qu'il soit protégé légalement dans les 180 jours suivant son identification dans le programme de rétablissement ou le plan d'action. La LEP prévoit de nombreux outils pour ce faire.

La protection est fournie par la publication de la description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada* pour les espèces inscrites trouvées :

- dans un parc national figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;
- dans le parc urbain national de la Rouge établi en vertu de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;
- dans un refuge d'oiseaux migrateurs sous le régime du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM);
- dans une réserve nationale d'espèces sauvages sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*;
- dans une aire marine protégée sous le régime de la *Loi sur les océans*.

Pour ce qui est de l'habitat essentiel situé ailleurs que sur le territoire domanial, la protection est garantie de l'une des deux façons suivantes :

- une déclaration de protection énonçant comment l'habitat essentiel est déjà protégé par les lois fédérales est publiée dans le Registre public des espèces en péril;
- si l'habitat essentiel n'est pas déjà protégé par les lois fédérales, le ministre prend un arrêté pour en interdire la destruction¹⁴.

Il n'est pas toujours possible de déterminer l'habitat essentiel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action. Dans ce cas, le programme de rétablissement ou le plan d'action doit comporter un calendrier des études et des activités nécessaires pour obtenir les renseignements manquant à la détermination de l'habitat essentiel.

La LEP prévoit la protection efficace des parties de l'habitat essentiel situées hors du territoire domanial par l'autorité de gestion responsable (provinces ou territoires, ou

¹⁴ As per subsection 58(1) of SARA.

¹⁴ Conformément au paragraphe 58(1) de la LEP.

territories or other stakeholders). In cases where the competent minister determines that critical habitat on non-federal lands is not protected, the Governor in Council, on the recommendation of the competent minister, may issue an order to prohibit the destruction of that critical habitat.¹⁵

Management of species of special concern

A special concern designation in Schedule 1 of SARA does not trigger SARA's general prohibitions. However, the addition of a species of special concern to Schedule 1 of SARA serves as an early indication that the species requires attention due to a combination of biological characteristics and identified threats. Triggering the development of a management plan at this stage helps to proactively manage the species, maximizes the probability of success, and is expected to avoid higher-cost measures in the future.

The management plan includes conservation measures deemed appropriate to preserve the wildlife species and avoid a future decline of its populations. It is developed in cooperation with the relevant provincial and territorial governments, other federal government departments, wildlife management boards, indigenous organizations and any other appropriate stakeholders, and must be posted within three years of listing.

Objectives

The objective of the proposed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* (the proposed Order) is to help maintain Canada's biodiversity and the well-being of Canadian ecosystems by preventing wildlife species from becoming extirpated from Canada or extinct.

Description

The proposed Order to amend Schedule 1 of SARA pertains to 15 terrestrial wildlife species, as shown in Table 2 below. These species were grouped together because they are found primarily in the same geographical area, namely in central and eastern Canada (Ontario, Quebec, New Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador). Of the 15 species,

- two species already protected under SARA are being proposed for up-listing;
- four species already protected under SARA are being proposed for down-listing;

autres intervenants). Dans les cas où le ministre compétent détermine que l'habitat essentiel hors du territoire domaniale n'est pas protégé, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre compétent, en interdire la destruction par décret¹⁵.

Gestion des espèces préoccupantes

Une désignation d'espèce préoccupante à l'annexe 1 de la LEP ne déclenche pas l'application des interdictions générales énoncées dans la LEP. Cependant, l'ajout d'une espèce préoccupante fournit une indication que l'espèce nécessite une attention particulière en raison d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces identifiées. Suivant l'inscription, un plan de gestion doit être préparé pour permettre que l'espèce soit gérée de manière proactive, maximisant ainsi la probabilité de succès du rétablissement. On s'attend à ce que ce plan permette d'éviter des mesures futures plus coûteuses.

Le plan comprend les mesures de conservation jugées appropriées pour préserver l'espèce et éviter le déclin futur de ses populations. Il est élaboré en collaboration avec tout gouvernement provincial ou territorial compétent, d'autres ministères fédéraux, des conseils de gestion des ressources fauniques, des organisations autochtones et toute autre personne ou organisation compétente et doit être publié dans un délai de trois ans après l'inscription de l'espèce.

Objectifs

L'objectif du projet de *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* (le projet de décret) est d'aider à maintenir la biodiversité du Canada et le bien-être de ses écosystèmes en évitant la disparition d'espèces sauvages du pays ou de la planète.

Description

Le projet de décret modifiant l'annexe 1 de la LEP touche 15 espèces sauvages terrestres, comme le montre le tableau 2 ci-après. Ces espèces ont été regroupées parce qu'on les trouve principalement dans la même zone géographique, à savoir le centre et l'est du Canada (Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador). Des 15 espèces :

- le niveau de protection offert pour deux espèces déjà inscrites à la LEP serait modifié à la hausse;
- le niveau de protection offert pour quatre espèces déjà inscrites à la LEP serait modifié à la baisse;

¹⁵ As per section 61 of SARA.

¹⁵ Conformément à l'article 61 de la LEP.

- one listed species — the Spring Salamander — is being divided into two populations¹⁶ and Schedule 1 is updated to include these populations. A modification to the designation status is also proposed for the two populations; and
- the remaining seven species are not currently listed under SARA.

A description of each species, its ranges and threats is found in Annex 1. Additional information on these species can also be found in the COSEWIC status reports.¹⁷

- une espèce déjà inscrite, la salamandre pourpre, est maintenant divisée en deux populations¹⁶ et l'annexe 1 de la LEP serait modifiée pour inclure ces populations. Une modification de la désignation est aussi proposée pour les deux populations nouvellement inscrites;
- les sept espèces restantes représentent de nouveaux ajouts à la LEP.

Une description de chaque espèce, de son aire de répartition et des menaces qui pèsent sur elle est présentée à l'annexe 1. D'autres renseignements sur ces espèces se trouvent dans les rapports de situation du COSEPAC¹⁷.

Table 2 — Proposed modifications to Schedule 1 of SARA for 15 wildlife species

Legal Population Name	Scientific Name	Proposal	Range
Amphibians			
Salamander, Northern Dusky	<i>Desmognathus fuscus</i>	New listing as endangered	Ontario
Salamander, Jefferson	<i>Ambystoma jeffersonianum</i>	Up-listing from threatened to endangered	Ontario
Salamander, Spring (Adirondack / Appalachian population)	<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>	Addition of Adirondack / Appalachian population and modification of designation from special concern to threatened	Quebec
Salamander, Spring (Carolinian population)	<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>	Addition of Carolinian population and modification of designation from special concern to extirpated	Ontario
Arthropods			
Beetle, American Burying	<i>Nicrophorus americanus</i>	New listing as extirpated	Ontario, Quebec
Emerald, Hine's	<i>Somatochlora hineana</i>	New listing as endangered	Ontario
Beetle, Hungerford's Crawling Water	<i>Brychius hungerfordi</i>	New listing as endangered	Ontario
Clubtail, Skillet	<i>Gomphus ventricosus</i>	New listing as endangered	New Brunswick
Lichens			
Lichen, Blue Felt	<i>Degelia plumbea</i>	New listing as special concern	New Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador
Plants			
Baccharis, Eastern	<i>Baccharis halimifolia</i>	New listing as threatened	Nova Scotia
Iris, Dwarf Lake	<i>Iris lacustris</i>	Down-listing from threatened to special concern	Ontario
Goldencrest	<i>Lophiola aurea</i>	Down-listing from threatened to special concern	Nova Scotia
Thistle, Pitcher's	<i>Cirsium pitcheri</i>	Down-listing from endangered to special concern	Ontario
Twayblade, Purple	<i>Liparis liliifolia</i>	Down-listing from endangered to threatened	Ontario, Quebec
Reptiles			
Gartersnake, Butler's	<i>Thamnophis butleri</i>	Up-listing from threatened to endangered	Ontario

¹⁶ The Spring Salamander was split into two populations: the Adirondack/Appalachian population was designated as threatened and the Carolinian population was designated as extirpated.

¹⁷ http://www.sararegistry.gc.ca/search/advSearchResults_e.cfm?stype=doc&docID=18

¹⁶ La salamandre pourpre est divisée en deux populations : la population des Adirondacks et des Appalaches est désignée comme espèce menacée et la population carolinienne est désignée comme espèce disparue du pays.

¹⁷ http://www.sararegistry.gc.ca/search/advSearchResults_f.cfm?stype=doc&docID=18

Tableau 2 — Modifications proposées à l'annexe 1 de la LEP pour 15 espèces sauvages

Nom officiel de la population	Nom scientifique de l'espèce	Proposition	Aire de répartition
Amphibiens			
Salamandre sombre du Nord (population carolinienne)	<i>Desmognathus fuscus</i>	Nouvelle inscription comme espèce en voie de disparition	Ontario
Salamandre de Jefferson	<i>Ambystoma jeffersonianum</i>	Reclassification d'espèce menacée à espèce en voie de disparition	Ontario
Salamandre pourpre (population des Adirondacks et des Appalaches)	<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>	Ajout de la population des Adirondacks et des Appalaches et modification de la désignation d'espèce préoccupante à espèce menacée	Québec
Salamandre pourpre (population carolinienne)	<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>	Ajout de la population carolinienne et modification de la désignation d'espèce préoccupante à espèce disparue du pays	Ontario
Arthropodes			
Nécrophore d'Amérique	<i>Nicrophorus americanus</i>	Nouvelle inscription comme espèce disparue du pays	Ontario, Québec
Cordulie de Hine	<i>Somatochlora hineana</i>	Nouvelle inscription comme espèce en voie de disparition	Ontario
Halipside de Hungerford	<i>Brychius hungerfordi</i>	Nouvelle inscription comme espèce en voie de disparition	Ontario
Gomphe ventru	<i>Gomphus ventricosus</i>	Nouvelle inscription comme espèce en voie de disparition	Nouveau-Brunswick
Lichens			
Dégélie plombée	<i>Degelia plumbea</i>	Nouvelle inscription comme espèce préoccupante	Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador
Plantes			
Baccharis à feuilles d'arroche	<i>Baccharis halimifolia</i>	Nouvelle inscription comme espèce menacée	Nouvelle-Écosse
Iris lacustre	<i>Iris lacustris</i>	Reclassification d'espèce menacée à espèce préoccupante	Ontario
Lopholie dorée	<i>Lophiola aurea</i>	Reclassification d'espèce menacée à espèce préoccupante	Nouvelle-Écosse
Chardon de Pitcher	<i>Cirsium pitcheri</i>	Reclassification d'espèce en voie de disparition à espèce préoccupante	Ontario
Liparis à feuilles de lis	<i>Liparis liliifolia</i>	Reclassification d'espèce en voie de disparition à espèce menacée	Ontario, Québec
Reptiles			
Couleuvre à petite tête	<i>Thamnophis butleri</i>	Reclassification d'espèce menacée à espèce en voie de disparition	Ontario

Benefits and costs

The quantitative and qualitative incremental impacts (benefits and costs) of the proposed Order were analyzed. Incremental impacts are defined as the differences between the current situation and the situation in which the proposed Order is implemented over the same period. The current situation includes ongoing activities on federal lands where a species is found and incorporates any

Avantages et coûts

Les impacts différentiels quantitatifs et qualitatifs (les avantages et les coûts) du projet de décret ont été analysés. Les impacts différentiels sont définis comme les différences entre la situation actuelle et la situation dans laquelle le décret proposé est mis en œuvre au cours de la même période. La situation actuelle comprend les activités en cours sur les terres fédérales où une espèce est

projected changes over the next 10 years (2017–2026) that would occur without the proposed Order in place.

An analytical period of 10 years (2017–2026) was selected, as the status of the species must be reassessed by COSEWIC every 10 years.¹⁸ Costs provided in present value terms are discounted at 3% to a base year of 2016. All costs are in 2015 constant dollars.

Benefits

Threatened, endangered and extirpated species would benefit from the development of recovery strategies and action plans that identify the main threats to species' survival as well as the habitat that is necessary for their survival and recovery in Canada. Species of special concern would benefit from the development of a management plan, which includes conservation measures.

These documents would enable coordinated action by responsible land management authorities wherever the species are found in Canada. Improved coordination among authorities increases the likelihood of species' survival. This process would also provide an opportunity to consider the impact of measures to recover the species and to consult with stakeholders and Indigenous peoples. These activities may be accentuated by actions from local governments, stakeholders and/or Indigenous peoples to protect species and habitats, through, for example, projects funded by the Habitat Stewardship Program, which requires support and matching funds from other sources. These projects enhance the ability to understand and respond effectively to the conservation needs of these species and their habitats.

The "special concern" designation would also serve as an early indication that the species requires attention due to a combination of biological characteristics and identified threats, and would help enable the species to be managed proactively, maximizing the probability of success and potentially preventing costlier measures in the future. For species that are being down-listed to special concern, management efforts would reflect the best available scientific information, as provided by COSEWIC, in order to ensure that the species are protected according to the purposes of SARA, while minimizing impacts on stakeholders, Indigenous peoples and resources. Since SARA's general prohibitions would no longer apply, costs to stakeholders and Indigenous peoples could be avoided, since they would no longer need to apply for a permit or mitigate their practices to respect the prohibitions.

présente, ainsi que tous les changements projetés au cours des 10 prochaines années (2017 à 2026) qui se produiraient si le projet de décret n'était pas mis en place.

Une période de 10 ans (2017 à 2026) a été choisie pour l'analyse, puisque le statut des espèces doit être réévalué tous les 10 ans par le COSEPAC¹⁸. Les coûts fournis sont actualisés à 3 % à l'année de référence de 2016. Tous les coûts sont en dollars constants de 2015.

Avantages

Les espèces en voie de disparition, les espèces menacées et les espèces disparues bénéficieraient de l'élaboration de programmes de rétablissement et de plans d'action qui identifient les principales menaces à la survie de l'espèce et, lorsque cela est possible, l'habitat nécessaire pour leur survie et leur rétablissement au Canada. Les espèces préoccupantes bénéficieraient de l'élaboration d'un plan de gestion, qui comprend des mesures de conservation.

Ces documents permettraient une action coordonnée des autorités responsables de la gestion des terres où les espèces se trouvent au Canada. Une meilleure coordination entre les autorités améliorerait les probabilités de survie de l'espèce. Ce processus devrait également donner l'occasion d'examiner l'impact des mesures visant à rétablir les espèces et de consulter les intervenants et les peuples autochtones. L'impact de ces activités pourrait être amplifié par des mesures prises par les administrations locales, les intervenants ou les peuples autochtones pour protéger les espèces et les habitats, par exemple par l'intermédiaire des projets financés par le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril, qui exige le soutien et du financement de contrepartie d'autres intervenants. Ces projets augmentent l'habileté de comprendre les besoins de conservation des espèces et de leur habitat, et d'y répondre de manière efficace.

La désignation « préoccupante » pourrait également servir comme premier signe qu'une attention particulière doit être accordée à une espèce en raison d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces identifiées, ce qui permettrait de gérer l'espèce d'une façon proactive et de maximiser les chances de succès, tout en prévenant la nécessité de mettre en place des mesures coûteuses à l'avenir. Pour les espèces dont le statut est abaissé à celui d'espèce préoccupante, les efforts de gestion des espèces refléteraient la meilleure information scientifique disponible, telle qu'elle est fournie par le COSEPAC, afin de veiller à ce que les espèces soient protégées conformément aux objectifs poursuivis par la LEP, tout en réduisant au minimum les répercussions sur les intervenants, les peuples autochtones et les ressources. Étant donné que les interdictions générales de la LEP ne s'appliqueraient plus, des coûts pourraient être évités pour les intervenants et les peuples autochtones, qui

¹⁸ As required by section 24 of SARA.

¹⁸ Tel qu'il est requis par l'article 24 de la LEP.

The primary benefit of reclassification of species from threatened to endangered or vice versa would be that the designation would be consistent with the latest available scientific information, as provided by COSEWIC, thus allowing for better decision-making regarding the species in terms of their conservation prioritization. For Butler's Gartersnake and the Jefferson Salamander, which are being recommended for up-listing from threatened to endangered, this would also provide national recognition that these species are facing higher risks of extirpation or extinction.

It is also important to note that preventing the extirpation of a given species is an integral part of maintaining biodiversity in Canada and conserving Canada's natural heritage. More diverse ecosystems are generally more stable and less subject to malfunction, and thus the benefits (goods and services) they provide are also more stable over time.¹⁹

Overall, this proposed Order is expected to have moderate benefits to the environment and to society and culture.

Costs

In terms of incremental costs, the following matters were considered:

- Costs to stakeholders and Indigenous peoples of complying with general prohibitions;
- Federal government costs for recovery strategy, action plan or management plan development, permit application and issuance, and compliance promotion and enforcement; and
- Potential implications of a ministerial critical habitat protection order on federal lands, if one is required in the future. Since critical habitat is only identified in a recovery strategy or action plan following the listing stage, the extent of critical habitat identification is unknown. Thus, the need for, and the form of, future critical habitat protection measures on federal lands are not known at the time of the listing. Hence, the analysis of potential changes to critical habitat protections resulting from this proposed Order are illustrative, based on the best available information at this stage.

n'auraient plus besoin de demander un permis ou de modifier leurs pratiques afin de respecter les interdictions.

Le principal avantage de passer du statut d'espèce menacée à celui d'espèce en voie de disparition et inversement serait que la désignation serait alignée sur les dernières informations scientifiques disponibles, fournies par le COSEPAC, permettant ainsi une meilleure prise de décision concernant les priorités de conservation des espèces. Pour la couleuvre à petite tête et la salamandre de Jefferson, que l'on recommande de reclassifier du statut d'espèce menacée à celui d'espèce en voie de disparition, cela apporterait également une reconnaissance nationale que ces espèces font face à des risques plus élevés de disparition ou d'extinction.

Il est également important de remarquer que la prévention de la disparition d'une espèce donnée fait partie intégrante de la préservation de la biodiversité du Canada et de la conservation de son patrimoine naturel. Des écosystèmes plus diversifiés sont généralement plus stables et moins sujets à une défaillance; ainsi, les biens et les services offerts sont également plus stables au fil du temps¹⁹.

En général, on s'attend à ce que le décret proposé procure des avantages modérés pour l'environnement, la société et la culture.

Coûts

En ce qui concerne les coûts différentiels, les questions suivantes ont été examinées :

- Les coûts pour les intervenants et les peuples autochtones de se conformer aux interdictions générales;
- Les coûts pour le gouvernement fédéral relatifs à l'élaboration du programme de rétablissement et du plan d'action ou du plan de gestion, les demandes de permis et leur délivrance, la promotion de la conformité et l'application de la loi;
- Les conséquences possibles d'un arrêté ministériel concernant l'habitat essentiel des espèces sur les terres fédérales, si cela est nécessaire à l'avenir. Étant donné que l'habitat essentiel est uniquement désigné dans un programme de rétablissement ou un plan d'action après l'inscription de l'espèce à la liste, les informations sur l'habitat essentiel ne sont pas connues. Ainsi, la nécessité et la forme que prendraient les mesures de protection de l'habitat essentiel sur les terres fédérales ne sont pas connues au moment de l'inscription. Par conséquent, l'analyse des éventuels changements aux

¹⁹ Cardinale et al., 2012. [Cardinale, J.; Emmett, Duffy; Gonzalez, Andrew; Hooper, David U.; Perrings, Charles; Venail, Patrick; Narwani, Anita; Mace, Georgina M.; Tilman, David; Wardle, David A.; Kinzig, Ann P.; Daily, Gretchen C.; Loreau, Michel; Grace, B.; Larigauderie, Anne; Srivastava, Diane S.; Naeem, Shahid.] "Biodiversity loss and its impact on humanity." *Nature*. 486: 56–67. <http://www.nature.com/nature/journal/v486/n7401/full/nature11148.html>.

¹⁹ Cardinale et al., 2012. [Cardinale, J.; Emmett, Duffy; Gonzalez, Andrew; Hooper, David U.; Perrings, Charles; Venail, Patrick; Narwani, Anita; Mace, Georgina M.; Tilman, David; Wardle, David A.; Kinzig, Ann P.; Daily, Gretchen C.; Loreau, Michel; Grace, B.; Larigauderie, Anne; Srivastava, Diane S.; Naeem, Shahid.] « Biodiversity loss and its impact on humanity ». *Nature*, vol. 486, p. 56-67. <http://www.nature.com/nature/journal/v486/n7401/full/nature11148.html> (en anglais seulement).

It is important to note a distinction regarding critical habitat on non-federal lands. If any future critical habitat identified on non-federal lands is determined by the competent minister to be insufficiently protected, a decision to issue an order to protect that critical habitat would be made by the Governor in Council. Therefore, the potential for critical habitat protection on non-federal lands is not considered an incremental impact of the proposed Order.

The Department of the Environment conducted a preliminary assessment of costs of the proposed modifications to Schedule 1 for all species. This preliminary assessment indicated that the cost impacts of the proposed Order would be low, given that each species falls within one of four categories associated with minimal impacts on stakeholders and Indigenous peoples, as described below.

1. Listing or reclassification as special concern

Four species are proposed for listing or reclassification as special concern: Blue Felt Lichen, Dwarf Lake Iris, Goldencrest and Pitcher's Thistle.

As indicated previously, SARA's general prohibitions do not apply to special concern species, meaning that this listing does not create any incremental costs to stakeholders or Indigenous peoples. The identification of critical habitat is also not required. However, a management plan must be prepared and published within three years of listing for these species.

The development of management plans is expected to cost the Government of Canada approximately \$10,000 per species, for a total of \$40,000 for all species in this category.

2. Reclassification from threatened to endangered or vice versa

Three species are proposed for reclassification between threatened and endangered designations: Butler's Garter-snake, Jefferson Salamander and Purple Twayblade.

Endangered and threatened species receive identical protections and the same requirements to prepare recovery strategies and action plans and identify critical habitat apply for both designations. The only difference between

protections de l'habitat essentiel découlant de ce projet de décret n'est donnée qu'à titre d'exemple et est basée sur les meilleurs renseignements disponibles actuellement.

Il est important de comprendre la différence entre l'habitat essentiel sur les terres fédérales et celui retrouvé sur les terres non fédérales. Si, à l'avenir, le ministre compétent détermine qu'un habitat essentiel sur le territoire non fédéral n'est pas suffisamment protégé, le gouverneur en conseil prendrait la décision d'émettre un arrêté pour protéger cet habitat essentiel. Ainsi, on ne considère pas le potentiel de protection de l'habitat essentiel sur les terres non fédérales comme un impact différentiel du décret proposé.

Le ministère de l'Environnement a procédé à une évaluation préliminaire des coûts des modifications proposées à l'annexe 1 pour toutes les espèces. Cette évaluation préliminaire a indiqué que les coûts du décret proposé seraient faibles, étant donné que chaque espèce fait partie de l'une des quatre catégories associées avec une incidence minimale sur les intervenants et les peuples autochtones, comme il est décrit dans les sections suivantes.

1. Inscription ou reclassification à un statut d'espèce préoccupante

Il est proposé d'inscrire ou de reclassifier quatre espèces dans la catégorie d'espèce préoccupante : la dégélie plombée, l'iris lacustre, la lopholie dorée et le chardon de Pitcher.

Comme il a été mentionné précédemment, les interdictions générales de la LEP ne s'appliquent pas aux espèces préoccupantes, ce qui signifie qu'une telle désignation n'entraîne pas de coûts différentiels aux intervenants ou aux peuples autochtones. De plus, la désignation de l'habitat essentiel n'est pas nécessaire. Toutefois, un plan de gestion doit être préparé et publié dans un délai de trois ans suivant l'inscription de ces espèces.

L'élaboration des plans de gestion représente un coût d'environ 10 000 \$ par espèce pour le gouvernement du Canada, pour un total de 40 000 \$ pour toutes les espèces de cette catégorie.

2. Reclassification d'espèce menacée à espèce en voie de disparition ou vice versa

On propose de reclassifier trois espèces menacées à un statut d'espèces en voie de disparition ou vice versa : la couleuvre à petite tête, la salamandre de Jefferson et le liparis à feuilles de lis.

Les espèces en voie de disparition et les espèces menacées reçoivent les mêmes protections et présentent les mêmes exigences en matière de préparation de programmes de rétablissement, d'élaboration de plans d'action et de

the two statuses is the mandated timelines to publish the recovery strategies, which is one year for endangered species and two years for threatened species. Therefore, these reclassifications do not result in new costs to stakeholders or Indigenous peoples.

Slight updates to recovery strategies and action plans for these species may be required following reclassification. However, the cost of updating these documents would be less than the development of new recovery strategies and action plans. It is estimated that the cost to Government of updating recovery strategies and action plans is \$20,000 per species, resulting in an estimated total cost of \$60,000 for the three species in this category.

3. Species that are not found on federal lands

The following species are not found on federal lands, were not previously listed in Schedule 1 of SARA and were assessed by COSEWIC as threatened, endangered or extirpated: American Burying Beetle, Eastern Baccharis, Hine's Emerald, Hungerford's Crawling Water Beetle, and Northern Dusky Salamander (Carolinian population). The Spring Salamander (Adirondack / Appalachian population) and Spring Salamander (Carolinian population) were previously designated as one special concern population and it is now proposed that they be designated as threatened and extirpated, respectively.

Given that no populations of these species have been identified on federal lands, the general prohibitions would not be expected to be triggered, resulting in no new impacts on stakeholders or Indigenous peoples. Additionally, no critical habitat would likely be identified for these species on federal lands in the future, limiting the possibility for a ministerial critical habitat protection order.

The development of recovery strategies and action plans is estimated to cost Government between \$40,000 and \$50,000 per species due to their limited range. SARA enables a multi-species approach to the development of recovery strategies and management plans. Therefore, it is likely that the Spring Salamander (Adirondack / Appalachian population) would be combined with the Spring Salamander (Carolinian population) when recovery documents are developed, resulting in one comprehensive document. This cost is therefore only being counted once.

désignation des habitats essentiels. La seule différence entre les deux statuts est le délai obligatoire pour publier les programmes de rétablissement : soit un an pour les espèces en voie de disparition et deux ans pour les espèces menacées. Par conséquent, ces reclassifications n'entraînent pas de nouveaux coûts pour les intervenants ou les peuples autochtones.

De légères mises à jour des programmes de rétablissement et des plans d'action pour ces espèces peuvent être nécessaires à la suite de leur reclassification. Toutefois, le coût de la mise à jour de ces documents serait moindre que le développement de nouveaux programmes de rétablissement et de nouveaux plans d'action. On estime le coût de la mise à jour des programmes de rétablissement et des plans d'action pour le gouvernement à 20 000 \$ par espèce, pour un coût estimatif de 60 000 \$ pour les trois espèces dans cette catégorie.

3. Espèces qui ne se trouvent pas sur les terres fédérales

Les espèces suivantes ne se trouvent pas sur les terres fédérales, ne sont pas inscrites à l'annexe 1 de la LEP et ont été évaluées pas le COSEPAC comme des espèces menacées, en voie de disparition ou disparues du pays : le nécrophore d'Amérique, le baccharis à feuilles d'arroche, la cordulie de Hine, le haliplide de Hungerford et la salamandre sombre du Nord (population carolinienne). La salamandre pourpre (population des Adirondacks et des Appalaches) et la salamandre pourpre (population carolinienne) faisaient précédemment partie d'une seule population, désignée comme espèce préoccupante. On propose maintenant de modifier leur niveau de protection à celui d'espèce menacée et d'espèce disparue du pays, respectivement.

Étant donné qu'aucune population de ces espèces n'a été identifiée sur les terres fédérales, les interdictions générales ne devraient pas s'appliquer, ce qui n'entraînerait aucun nouvel impact pour les intervenants et les peuples autochtones. En outre, il est peu probable qu'un habitat essentiel ne soit désigné pour ces espèces à l'avenir sur les terres fédérales, limitant la possibilité d'un arrêté ministériel concernant la protection de l'habitat essentiel.

L'élaboration de programmes de rétablissement et de plans d'action devrait coûter au gouvernement de 40 000 \$ à 50 000 \$ par espèce en raison de leur portée limitée. La LEP permet une approche axée sur de multiples espèces lors de l'élaboration de programmes de rétablissement et de plans de gestion. Il est donc probable que la salamandre pourpre (population des Adirondacks et des Appalaches) et la salamandre pourpre (population carolinienne) soient jumelées lors de l'élaboration de documents de rétablissement, ce qui donnerait lieu à la production d'un seul document complet. Le coût pour cette espèce est donc calculé une fois seulement.

As a result, the total cost to the Government of Canada for the species in this group is estimated at between \$240,000 and \$300,000.

4. Species that are known to be found on one or more federal lands

The Skillet Clubtail, which was assessed by COSEWIC as endangered, may occur in the Portobello Creek National Wildlife Area (NWA) in New Brunswick. The Skillet Clubtail prefers clean, large, medium- to slow-running waters with fine substrate, usually having a significant component of silt and/or clay. Such habitats are usually confined to segments of larger running waters where they flow through rich soils at a low gradient, and it is a comparatively rare type of habitat in southeastern Canada. Larvae of this species require clear or naturally turbid unpolluted running waters, with the appropriate substrate believed to be fine sand, clay and/or silt. Pollution is a potential threat, particularly from broadcast pesticides used in agriculture or forestry management. Clearing and insecticidal spraying of forests surrounding rivers may have a negative impact on adult populations.

Although the SARA general prohibitions would apply in the NWA upon listing, the *Wildlife Area Regulations* (WAR) under the *Canada Wildlife Act* (CWA) already afford species certain protections in NWAs by prohibiting hunting, possession, damage, destruction or molestation of species, eggs and nests.²⁰ Therefore, in most cases, the SARA general prohibitions would not result in incremental changes within the NWA. A person wishing to perform an activity in any NWA is already required to obtain a permit under the *Wildlife Area Regulations*, so a separate permit under SARA would not be required. Therefore, if critical habitat for this species is identified in the NWA following its listing, the incremental change due to the proposed Order would likely be small.

It is estimated that the development of a recovery plan and action plans for the Skillet Clubtail would cost the Government of Canada approximately \$40,000 to \$50,000.

En conséquence, le coût total pour le gouvernement du Canada pour les espèces dans ce groupe est évalué entre 240 000 \$ et 300 000 \$.

4. Espèces présentes sur une ou plusieurs terres fédérales

Le gomphe ventru, qui a été évalué par le COSEPAC comme une espèce en péril, pourrait être présent dans la Réserve nationale de faune (RNF) de Portobello Creek au Nouveau-Brunswick. Le gomphe ventru préfère les grands cours d'eau propres, au débit moyen à faible et au substrat fin, présentant habituellement une forte teneur en limon et/ou en argile. Ces habitats sont habituellement confinés à des segments de grands cours d'eau qui traversent des sols riches à faible gradient, et c'est un type d'habitat relativement rare dans le sud-est du Canada. Les larves de cette espèce ont besoin de cours d'eau non pollués à l'eau limpide ou naturellement turbide avec un substrat propice composé, croit-on, de sable fin, d'argile et/ou de limon. La pollution est une menace potentielle, particulièrement la pollution attribuable aux pesticides à large spectre utilisés en agriculture ou en aménagement forestier. Les activités de coupe et de pulvérisation d'insecticides dans les forêts qui entourent les cours d'eau risquent de nuire aux populations adultes.

Même si les interdictions générales de la LEP s'appliqueraient à la RNF à leur inscription, la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* protègent déjà les espèces dans une certaine mesure en interdisant la chasse, la possession, les dommages, la destruction ou le mauvais traitement des espèces, des œufs et des nids²⁰. Par conséquent, dans la plupart des cas, les interdictions générales de la LEP n'entraîneraient pas de changements différentiels dans la RNF. Une personne désireuse d'effectuer une activité dans toute RNF est déjà tenue d'obtenir un permis en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. Ainsi, un permis distinct en vertu de la LEP ne serait pas exigé. En conséquence, si l'habitat essentiel pour cette espèce est désigné dans la RNF après l'inscription de celle-ci, les changements différentiels entraînés par le décret proposé seraient probablement peu nombreux.

Il est estimé que l'élaboration d'un plan de rétablissement et de plans d'action pour le gomphe ventru coûterait au gouvernement du Canada entre 40 000 \$ et 50 000 \$.

²⁰ *Wildlife Area Regulations*, section 3: (1) Subject to subsection (2), no person shall, in any wildlife area, (a) hunt or fish [...]; (c) have in his possession any animal, carcass, nest, egg or a part of any of those things; (d) damage, destroy or remove a plant [...]; (i) destroy or molest animals or carcasses, nests or eggs thereof [...]; (l) disturb or remove any soil, sand, gravel or other material [...].

²⁰ *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, article 3 : (1) Sous réserve du paragraphe (2), il est interdit à quiconque se trouve dans une réserve d'espèces sauvages a) de chasser ou de pêcher [...]; c) d'avoir en sa possession un animal, des carcasses, des nids, des œufs ou des parties de ces animaux; d) d'endommager, de détruire ou d'enlever un végétal [...]; i) d'abattre un animal, de détruire ou de déranger des carcasses, des nids ou des œufs d'animaux [...]; l) de déranger ou d'enlever de la terre, du sable, du gravier ou tout autre matériau [...].

5. All species in the proposed Order

Given the analysis above, the overall costs to the Government of Canada of listing these species are anticipated to be low and no costs are expected to be borne by stakeholders. Government costs would arise from the development of recovery strategies, action plans or management plans that are required when a species is listed under SARA, and from compliance promotion and enforcement activities. Based on the list of species included in the proposed Order, an overall cost to Government was estimated at \$493,000 to \$554,000 (present value) over 10 years (2017–2026), discounted at 3% to a base year of 2016. Of this amount, approximately \$158,000 (present value) over 10 years is estimated for compliance promotion and enforcement activities. This number reflects an estimated cost of \$5,000 for compliance promotion in the first year, and an annual enforcement cost of approximately \$18,000 for 10 years.

The extent of future critical habitat protection on federal lands is undetermined at this stage, but an analysis of species occurrences relative to land tenure and current protections suggests that no associated costs are expected.

There could be some implications for projects²¹ required to undergo an environmental assessment by or under an Act of Parliament (hereafter referred to as federal EAs). However, any costs are expected to be minimal relative to the total costs of performing a federal EA. Once a species is listed in SARA Schedule 1, under any designation, additional requirements under section 79 of SARA are triggered for project proponents and government officials undertaking a federal EA. These requirements include identifying all adverse effects that the project could have on the species and its critical habitat and, if the project is carried out, to ensure that measures are taken to avoid or lessen those effects and to monitor them. However, the Department of the Environment always recommends to proponents in EA guidelines (early in the EA process) to evaluate effects on species already assessed by COSEWIC that may become listed on Schedule 1 of SARA in the near future.

²¹ Under section 79 of SARA, a project means a designated project as defined in section 2 or section 66 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*, a project as defined in subsection 2(1) of the *Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Act* or a development as defined in subsection 111(1) of the *Mackenzie Valley Resource Management Act*.

5. Toutes les espèces dans le décret proposé

Compte tenu de l'analyse ci-dessus, le coût global pour le gouvernement du Canada de l'inscription de ces espèces devrait être minime et aucun coût n'est prévu pour les intervenants. Il y aurait des coûts pour le gouvernement associés à l'élaboration des programmes de rétablissement, des plans d'action ou des plans de gestion nécessaires lorsqu'une espèce est inscrite en vertu de la LEP, et aux activités de promotion de la conformité et d'application de la loi. En fonction de la liste des espèces inscrites dans le décret proposé, le coût total pour le gouvernement a été estimé entre 493 000 \$ et 554 000 \$ (valeur actualisée) sur une période de 10 ans (2017-2026), au taux d'actualisation de 3 % pour l'année de référence de 2016. De ce montant, on évalue les activités de promotion de la conformité et d'application de la loi à environ 158 000 \$ (valeur actualisée) sur 10 ans. Ce montant comprend un montant de 5 000 \$ pour les activités de promotion de la conformité dans la première année, ainsi qu'un coût annuel de mise en application de la loi d'environ 18 000 \$ sur 10 ans.

L'étendue de la protection future de l'habitat essentiel sur les terres fédérales est inconnue à ce stade, mais l'analyse de la répartition des espèces par rapport au régime foncier et les protections actuelles suggèrent qu'elle n'engendrerait pas de coûts associés.

Il pourrait également y avoir certaines conséquences pour les projets²¹ soumis à une évaluation environnementale en vertu d'une loi du Parlement (ci-après dénommée une évaluation environnementale fédérale). Toutefois, les coûts additionnels seraient minimes par rapport au total des coûts de l'exécution d'une évaluation environnementale fédérale. Une fois qu'une espèce est inscrite à l'annexe 1 de la LEP, sous toute désignation, des exigences supplémentaires en vertu de l'article 79 de la LEP entrent en vigueur pour les promoteurs de projet et les fonctionnaires du gouvernement qui entreprennent une évaluation environnementale fédérale. Ces exigences incluent l'identification de tous les effets néfastes que le projet pourrait avoir sur l'espèce et son habitat essentiel et, si le projet est réalisé, le besoin de voir à ce que les mesures soient prises afin d'éviter ou d'atténuer ces effets et de les surveiller. Toutefois, le ministère de l'Environnement recommande toujours aux promoteurs dans les lignes directrices de l'évaluation environnementale (au début du processus d'évaluation environnementale) d'évaluer les effets sur les espèces déjà évaluées par le COSEPAC qui pourraient être inscrites à l'annexe 1 de la LEP dans un avenir rapproché.

²¹ En vertu de l'article 79 de la LEP, un projet se réfère à un projet désigné tel qu'il est défini à l'article 2 ou à l'article 66 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, à un projet tel qu'il est défini au paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* ou à un développement tel qu'il est défini au paragraphe 111(1) de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

“One-for-One” Rule

The “One-for-One” Rule does not apply because the proposed additions to Schedule 1 of SARA would not impose new administrative costs on business.

Small business lens

The small business lens does not apply to this proposal, as there would be no administrative burden imposed on small businesses.

Consultation

Under SARA, the scientific assessment of wildlife species' status conducted by COSEWIC and the decision made by the Governor in Council to afford legal protection by placing a wildlife species on Schedule 1 of the Act are two distinct processes. This separation guarantees that scientists may work independently when assessing the biological status of wildlife species and that Canadians have the opportunity to participate in the decision-making process in determining whether or not wildlife species will be listed under SARA and receive legal protections.

The Department of the Environment begins initial public consultations with the posting of the Minister's response statements on the Species at Risk Public Registry within 90 days of receiving a copy of an assessment of the status of a wildlife species from COSEWIC. Stakeholders, Indigenous peoples and organizations, and the general public are also consulted by means of a publicly posted document titled *Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act: Terrestrial Species*. This was published in December 2011 (11 species²²) and December 2012 (4 species²³) for the species included in this proposed Order.

The consultation documents provided information on the species, including the reason for their designation, a biological description and location information. They also provided an overview of the listing process. These documents were distributed directly to over 3 600 individuals and organizations, including Indigenous peoples and organizations, wildlife management boards,²⁴ provincial and territorial governments, various industrial sectors, resource users, landowners and environmental non-governmental organizations.

²² Hine's Emerald, Hungerford's Crawling Water Beetle, Skillet Clubtail, Blue Felt Lichen, Spring Salamander (Carolinian population), Spring Salamander (Adirondack / Appalachian population), Jefferson Salamander, Butler's Gartersnake, Pitcher's Thistle, Dwarf Lake Iris and Purple Twayblade.

²³ American Burying Beetle, Northern Dusky Salamander (Carolinian population), Eastern Baccharis, Goldencrest.

²⁴ Any board or other body established under a land claims agreement that is authorized by the agreement to perform functions in respect of wildlife species.

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s'applique pas, puisque les modifications proposées à l'annexe 1 de la LEP n'imposeraient pas de nouveaux frais administratifs à des entreprises.

Lentille des petites entreprises

La lentille des petites entreprises ne s'applique pas à cette proposition, car aucune exigence administrative ne serait imposée aux petites entreprises.

Consultation

Conformément à la LEP, l'évaluation scientifique de la situation des espèces sauvages réalisée par le COSEPAC et la décision prise par le gouverneur en conseil d'accorder une protection juridique en inscrivant une espèce sauvage à l'annexe 1 de la Loi sont deux processus distincts. Cette séparation permet aux scientifiques de travailler de manière indépendante lorsqu'ils déterminent la situation biologique d'une espèce sauvage et offre aux Canadiens la possibilité de prendre part au processus décisionnel qui détermine si une espèce sauvage sera inscrite à la LEP et bénéficiera d'une protection juridique.

Le ministère de l'Environnement entame les consultations publiques par la publication des réponses du ministre dans le Registre public des espèces en péril dans les 90 jours suivant la réception de l'évaluation de la situation d'une espèce sauvage de la part du COSEPAC. Les intervenants, les Autochtones et les organisations ainsi que le grand public sont consultés par la voie d'un document public intitulé *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi* sur les espèces en péril : *Espèces terrestres*. Ce document fut publié en décembre 2011 pour 11 espèces²² et en décembre 2012 pour 4 espèces²³ présentes dans le décret proposé.

Les documents de consultation fournissaient de l'information sur l'espèce, y compris la raison de leur désignation, une description biologique et des informations sur l'aire de répartition. Ils fournissaient également un aperçu du processus d'inscription. Ces documents ont été distribués directement à plus de 3 600 personnes et organisations, y compris les peuples et les organisations autochtones, les conseils de gestion des ressources fauniques²⁴, les gouvernements provinciaux et territoriaux, divers secteurs industriels, les utilisateurs des ressources, les

²² Cordulie de Hine, haliplide de Hungerford, gomphre ventru, dégélie plombée, salamandre pourpre (population des Adirondacks et des Appalaches), salamandre pourpre (population carolinienne), couleuvre à petite tête, salamandre de Jefferson, liparis à feuilles de lis, iris lacustre, chardon de Pitcher.

²³ Salamandre sombre du Nord (population carolinienne), nécrophore d'Amérique, baccharis à feuilles d'arroche, lophiollie dorée.

²⁴ Tous les conseils de gestion des ressources ou les organismes établis et habilités par un accord sur des revendications territoriales à exercer des attributions à l'égard d'espèces sauvages.

Consultation results summary

A total of 10 written comments were received from 9 different stakeholders and Indigenous organizations. Most comments were generally supportive of COSEWIC's assessments and of adding the species to Schedule 1 of the *Species at Risk Act*. A few stakeholders expressed their interest in contributing to the recovery planning process or highlighted ways that they are taking action to protect some of the species. Comments were received from two Indigenous organizations, three environmental non-governmental organizations, one business, one federal government department and two individuals.

One individual opposed the delisting of the Dwarf Lake Iris, indicating that the species and its habitat are under real threat. The Department of the Environment responded to clarify that the COSEWIC assessment suggests the species be down-listed from threatened to special concern as opposed to being delisted. The Department also highlighted that recent survey efforts had resulted in an increased number of known populations and plants, and that this new data allowed COSEWIC to determine that the species faces a lower risk of disappearing from the wild.

The Department of the Environment is committed to a collaborative process throughout the assessment, listing and recovery planning processes. The results of the public consultations are of great significance to the process of listing species at risk. The Department of the Environment carefully reviews the comments it receives to gain a better understanding of the benefits and costs of changing the List.

The Minister of the Environment will take into consideration comments and any additional information received following publication of the proposed Order and this Regulatory Impact Assessment Statement in the *Canada Gazette, Part I*.

Detailed consultation results for each of the 15 species are provided in Annex 1.

Rationale

Biodiversity is crucial to ecosystem productivity, health and resiliency, yet is rapidly declining worldwide as species become extinct.²⁵ The proposed Order would support the survival and recovery of 15 species at risk in Canada by

²⁵ Butchart, S. M. H., et al. 2010. Global biodiversity: indicators of recent declines. *Science*. 328: 1164-1168.

propriétaires fonciers et les organisations non gouvernementales de l'environnement.

Résumé des résultats des consultations

Un total de 10 commentaires écrits ont été reçus de la part de 9 intervenants et organisations autochtones différents. La majorité des commentaires étaient en faveur de l'évaluation du COSEPAC et de l'ajout des espèces à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Quelques intervenants ont exprimé le souhait de contribuer au processus de planification du rétablissement ou ont présenté des mesures qu'ils ont prises pour protéger certaines espèces. Les commentaires provenaient de deux organisations autochtones, trois organisations non gouvernementales de l'environnement, une entreprise, un ministère fédéral et deux individus.

Une personne s'est opposée à la suppression de l'iris lacustre, indiquant que l'espèce et son habitat sont réellement menacés. Le ministère de l'Environnement a répondu à cette personne pour clarifier que l'espèce serait reclassifiée du statut d'espèce menacée à celui d'espèce préoccupante, plutôt que d'être retirée de la liste. Le Ministère a également souligné que les activités récentes de relevé des espèces avaient permis d'augmenter le nombre des populations et des plantes connues, et que ces nouvelles données avaient permis au COSEPAC de déterminer que l'espèce était confrontée à un risque plus faible de disparition.

Le ministère de l'Environnement s'est engagé dans un processus de collaboration tout au long des processus d'évaluation, d'inscription et de rétablissement. Les résultats des consultations publiques sont d'une grande importance pour le processus d'inscription des espèces en péril. Le ministère de l'Environnement examine attentivement les commentaires reçus pour mieux comprendre les avantages et les coûts découlant des modifications à apporter à la Liste.

Le ministre de l'Environnement tiendra compte des commentaires et de tous les renseignements reçus après la publication du projet de décret et du résumé de l'étude d'impact de la réglementation dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

Les résultats détaillés des consultations pour les 15 espèces sont fournis à l'annexe 1.

Justification

La biodiversité est essentielle à la productivité, à la santé et à la résilience des écosystèmes, mais elle diminue dans le monde entier à mesure que des espèces disparaissent²⁵. Le projet de décret soutiendrait la survie et le

²⁵ Butchart, S. M. H., et al. 2010. Global biodiversity: indicators of recent declines. *Science*. 328: 1164-1168.

affording legal protections and mandating recovery planning, thus contributing to the maintenance of biodiversity in Canada. In the case of threatened or endangered species, they would be protected on federal lands through the general prohibitions of SARA, including prohibitions on killing, harming, harassing and capturing. In addition, these species would benefit from the development of recovery strategies and action plans that identify the main threats to species survival, as well as identify, when possible, the habitat that is necessary for their survival and recovery in Canada. Species listed as special concern would benefit from the development of a management plan, which includes measures for the conservation of the species.

The proposed Order would help Canada meet its commitments under the Convention on Biological Diversity. In accordance with the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*, a strategic environmental assessment (SEA) concluded that the proposed Order would result in important positive environmental effects, specifically that the protection of wild animal and plant species at risk contributes to national biodiversity and protects ecosystems' productivity, health and resiliency. Given the interdependency of species, a loss of biodiversity can lead to decreases in ecosystem function and services. These services are important to the health of Canadians, and also have important ties to Canada's economy. Small changes within an ecosystem resulting in the loss of individuals and species can therefore result in adverse, irreversible and broad-ranging effects.

This proposal has direct links with the Federal Sustainable Development Strategy (FSDS) [2013–2016]. The proposed amendments to Schedule 1 of SARA would support "Theme III: Protecting Nature and Canadians," of the FSDS. Under Theme III, these amendments would help fulfill "Goal 4, Conserving and Restoring Ecosystems, Wildlife and Habitat, and Protecting Canadians," and one of its targets ("Target 4.1 Species at Risk: By 2020, populations of species at risk listed under federal law exhibit trends that are consistent with recovery strategies and management plans") and a number of implementation strategies.

The overall costs to Government of \$493,000 to \$554,000 present value over 10 years, discounted at 3% to a base year of 2016, are limited to federal government actions related to recovery and management plan development, and compliance promotion and enforcement. There would be no costs to businesses.

rétablissement de 15 espèces en péril au Canada en accordant des protections juridiques et en rendant obligatoire la planification du rétablissement, ce qui contribuerait au maintien de la biodiversité au Canada. Les espèces menacées ou en voie de disparition seraient protégées sur le territoire domanial par les interdictions générales prévues par la LEP, notamment les interdictions de tuer, de blesser, de harceler et de capturer. De plus, ces espèces bénéficieraient de l'élaboration de programmes de rétablissement et de plans d'action qui cibleraient les menaces principales à leur survie et détermineraient, dans la mesure du possible, l'habitat nécessaire à leur survie et à leur rétablissement au Canada. L'élaboration d'un plan de gestion comprenant des mesures pour la conservation de l'espèce profiterait également aux espèces préoccupantes.

Le projet de décret aiderait le Canada à remplir ses engagements en application de la Convention sur la diversité biologique. Conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, une évaluation environnementale stratégique (EES) a été menée pour le décret proposé et a conclu que ce dernier aurait d'importants effets environnementaux positifs. Plus spécifiquement, la protection des espèces sauvages en péril contribue à la biodiversité nationale et protège la productivité, la santé et la résilience des écosystèmes. Étant donné l'interdépendance des espèces, une perte de biodiversité peut mener à une diminution des fonctions et des services des écosystèmes. Ces services sont importants à la santé des Canadiens et ont des liens importants à l'économie du Canada. De petits changements à l'intérieur d'un écosystème résultant en la perte d'individus et d'espèces peuvent ainsi avoir comme résultat des effets négatifs, irréversibles et aux vastes répercussions.

Les modifications proposées à l'annexe 1 de la LEP auraient des liens directs avec la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) [2013-2016] en appui au « Thème III : Protéger la nature et les Canadiens ». Sous ce thème, les modifications contribuaient à atteindre l'« Objectif 4 : Conserver et restaurer les écosystèmes, la faune et l'habitat, et protéger les Canadiens » et une de ses cibles, soit la « Cible 4.1 : Espèces en péril : D'ici 2020, les populations d'espèces en péril inscrites dans le cadre des lois fédérales affichent des tendances qui correspondent aux programmes de rétablissement et aux plans de gestion », ainsi qu'à réaliser plusieurs stratégies de mise en œuvre.

Les coûts globaux pour le gouvernement du Canada suivant l'inscription des espèces visées, de 493 000 \$ à 554 000 \$ valeur actualisée sur 10 ans, à un taux d'actualisation de 3 % pour l'année de base 2016, se limiteraient aux mesures à prendre pour élaborer les programmes de rétablissement et les plans de gestion, réaliser les activités de promotion de la conformité et veiller à l'application de la loi. Il n'y aurait pas de coûts pour les entreprises.

Implementation, enforcement and service standards

Following the listing, the Department of the Environment and the Parks Canada Agency would implement a compliance promotion plan. Compliance promotion initiatives are proactive measures that encourage voluntary compliance with the law through education and outreach activities and raise awareness and understanding of the prohibitions. Potentially affected stakeholders and Indigenous peoples would be contacted to

- increase their awareness and understanding of the proposed Order;
- promote the adoption of behaviours that will contribute to the overall conservation and protection of wildlife at risk;
- achieve their compliance with the proposed Order; and
- enhance their knowledge regarding species at risk.

These objectives would be accomplished through the creation and dissemination of information products explaining the new prohibitions applicable on federal lands where they relate to those 15 species, the recovery planning process that follows listing and how stakeholders can get involved, as well as general information on each of the species. These resources will be posted on the Species at Risk Public Registry, but mail-outs and presentations to targeted audiences may also be considered, as appropriate.

Subsequent to listing, the preparation and implementation of recovery strategies, action plans or management plans may result in recommendations for further regulatory action for the protection of wildlife species. The provisions of other Acts of Parliament may also be used to provide required protection.

SARA provides for penalties for contraventions to the Act, including fines or imprisonment, seizure and forfeiture of things seized or of the proceeds of their disposition. Alternative measures agreements may also be used to deal with an alleged offender under certain conditions. SARA also provides for inspections and search and seizure operations by enforcement officers designated under SARA. Under the penalty provisions of the Act, a corporation found guilty of an offence punishable on summary conviction is liable to a fine of not more than \$300,000, a non-profit corporation is liable to a fine of not more than \$50,000 and any other person is liable to a fine of not more than \$50,000 or to imprisonment for a term of not more than one year, or to both. A corporation found guilty of an indictable offence is liable to a fine of not more than \$1,000,000, a non-profit corporation to a fine of not more than \$250,000, and any other person to a fine of not more than \$250,000 or to imprisonment for a term of not more than five years, or to both.

Mise en œuvre, application et normes de service

À la suite de l'inscription, le ministère de l'Environnement et l'Agence Parcs Canada mettraient en œuvre un plan de promotion de la conformité. La promotion de la conformité est une mesure proactive qui encourage le respect de la loi par des activités d'éducation et de sensibilisation et vise à faire connaître et comprendre les interdictions. Les activités cibleraient les intervenants susceptibles d'être touchés pour :

- les aider à connaître et à comprendre le projet de décret;
- promouvoir l'adoption de comportements contribuant à la conservation et à la protection des espèces sauvages en péril dans leur ensemble;
- assurer le respect du projet de décret;
- les aider à mieux connaître les espèces en péril.

Ces objectifs seraient atteints grâce à la création et à la diffusion de produits d'information expliquant les nouvelles interdictions concernant les 15 espèces qui s'appliqueraient sur le territoire domanial, le processus de planification du rétablissement qui suit l'inscription et la façon dont les intervenants peuvent participer, ainsi que les renseignements généraux sur chacune des espèces. Ces ressources seraient publiées dans le Registre public des espèces en péril, mais des envois postaux et des présentations destinés aux publics cibles pourraient aussi être envisagés.

À la suite de l'inscription, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de rétablissement et des plans d'action ou de gestion pourraient donner lieu à la recommandation de prendre de nouvelles mesures réglementaires visant la protection des espèces sauvages. On pourrait également avoir recours aux dispositions d'autres lois fédérales afin d'assurer la protection requise.

La LEP prévoit des sanctions en cas d'infraction, notamment des amendes ou des peines d'emprisonnement, la saisie et la confiscation des biens saisis ou des produits de leur aliénation. Dans certaines conditions, un accord sur des mesures de rechange peut être conclu avec la personne accusée d'une infraction. La LEP prévoit également des inspections ainsi que des opérations de recherche et de saisie par les agents de l'autorité désignés pour en contrôler l'application. En vertu des dispositions sur les peines, une société reconnue coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire est passible d'une amende maximale de 300 000 \$, une société sans but lucratif est passible d'une amende maximale de 50 000 \$ et toute autre personne est passible d'une amende maximale de 50 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement maximale d'un an, ou des deux. Une société reconnue coupable d'une infraction punissable par mise en accusation est passible d'une amende maximale de 1 000 000 \$, une société sans but lucratif est passible d'une

The *Permits Authorizing an Activity Affecting Listed Wildlife Species Regulations*, which came into effect on June 19, 2013, impose a 90-day timeline on the Government to either issue or refuse permits under section 73 of SARA to authorize activities that may affect listed wildlife species. The 90-day timeline may not apply in certain circumstances. These Regulations contribute to consistency, predictability and transparency in the SARA permitting process by providing applicants with clear and measurable service standards. The Department of the Environment measures its service performance annually and performance information is posted on the Department's Web site²⁶ no later than June 1 for the preceding fiscal year.

Contact

Mary-Jane Roberts
Director
Species at Risk Act Management and Regulatory Affairs
Canadian Wildlife Service
Department of Environment and Climate Change
Gatineau, Quebec
K1A 0H3
Telephone: 1-800-668-6767
Email: ec.enviroinfo.ec@canada.ca

amende maximale de 250 000 \$ et toute autre personne est passible d'une amende maximale de 250 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans, ou des deux.

Le *Règlement sur les permis autorisant une activité touchant une espèce sauvage inscrite*, qui est entré en vigueur le 19 juin 2013, impose au gouvernement un délai de 90 jours pour délivrer ou refuser des permis, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les espèces en péril*, autorisant des activités qui risquent de toucher des espèces sauvages inscrites. Il se peut que le délai de 90 jours ne s'applique pas dans certains cas. Ce règlement contribue à l'uniformité, à la prévisibilité et à la transparence du processus de délivrance de permis en application de la LEP en fournissant aux demandeurs des normes claires et mesurables. Le ministère de l'Environnement évalue le rendement de ses services chaque année, et les renseignements à ce sujet sont publiés sur son site Web²⁶ au plus tard le 1^{er} juin pour l'exercice précédent.

Personne-ressource

Mary-Jane Roberts
Directrice
Gestion de la Loi sur les espèces en péril et Affaires réglementaires
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement et du Changement climatique
Gatineau (Québec)
K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

²⁶ <https://www.ec.gc.ca/default.asp?lang=En&n=31D9FF32-1>

²⁶ <https://www.ec.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=31D9FF32-1>

Annex 1 — Description of species being added or reclassified to Schedule 1 of the *Species at Risk Act*

American Burying Beetle

COSEWIC assessed this species as extirpated in November 2011.

About this species

The American Burying Beetle is a carrion-feeding beetle. It is one of the most striking beetle species in Canada due to its large size and the brilliant orange markings on its otherwise black body. The species' reproduction is completely dependent upon the availability of a carcass which can be entombed in a manner suitable for feeding larvae.

The species requires well-drained humic or loamy soils without impediments to digging in order to quickly excavate the brood chamber in which to lay its eggs. Soils of this type occur principally in undisturbed deciduous forest and grassland habitat.

There is ongoing discussion regarding the cause of the decline in the range and abundance of the American Burying Beetle. Habitat alteration and fragmentation is generally considered to be the primary cause for decline. Fragmentation increases the need for species' movement across unsuitable habitats and over roads. The development of dense understory in cleared forest areas increases the difficulty of burying the brood carcass, making the species more vulnerable to predation.

The use of artificial lighting, which may affect the species' behaviour, roadkill of wandering adults, and mortality due to the use of insecticides are also possible causes of the species' decline. Direct predation may also have played a minor part in its decline, while reduction of brood carcass resources may be a major factor.

Consultations

Four comments were received supporting the listing of all species included in the December 2012 consultation document, but no comments specific to the American Burying Beetle were received.

Listing rationale

There is sufficient information to document that no individuals of the wildlife species remain alive in Canada. The species offers a rich resource for behavioural study, particularly as it is a member of one of the few insect groups that exhibit parental behaviour. Having been recognized as having suffered an extraordinary and presumably anthropogenic decline, the species offers the potential for enlightenment regarding human impacts on invertebrate species, and other ecological subjects. As a representative of the invertebrate megafauna, with intriguing behaviour, the species has great potential for bringing the plight of lesser-known organisms to the public eye.

Blue Felt Lichen

COSEWIC assessed this species as special concern in November 2010.

About this species

The Blue Felt Lichen is a large, blue-grey, leafy lichen that has long, longitudinal ridges and crescent-shaped curves which often give it a scallop-like shape. A prominent beard-like fungal mat (*hypothallus*) that is usually blue-black protrudes beyond the margin of the thallus, which may exceed 10 cm in diameter.

This lichen occurs most commonly in mixed coniferous/deciduous to deciduous-dominated humid woodlands. It grows on the trunks of mature broad-leaved trees in moist habitats or in close proximity to stream and lake margins, depending heavily on the humid microclimate within these woodlands.

This lichen occurs mostly in eastern North America and in Europe. In the United States, it is found in Maine. In Canada, this species occurs in New Brunswick, Newfoundland and Labrador and more frequently in Nova Scotia. Currently, there are 100 occurrences of the Blue Felt Lichen in Canada (an occurrence is defined as a place where this lichen occurs that is more than 1 km from a second occurrence). In the United States, only two occurrences have been reported in Maine, and a noticeable decline has also been recorded in Sweden, Luxembourg, and many locations in France, North Africa and Eastern Europe.

Reduction in humidity of current habitat (through logging and stand fragmentation), development (industrial, road and housing), decline in fog frequency, acid rain and air pollution (likely to increase locally with newly planned industrial developments) are all threatening the survival of the Blue Felt Lichen. Also, in Newfoundland and Labrador, the browsing of the lichen's host tree by a high density moose population is another concern.

Consultations

Three comments were received supporting the addition of the Blue Felt Lichen to Schedule 1 of SARA. A business offered to make a positive contribution to recovery efforts. It will produce educational materials, offer training to field staff and include the lichen in its inventory efforts. An environmental non-governmental organization indicated it looks forward to being involved in the development of a management plan for the species. Finally, a First Nation indicated its support of the listing of the species and expressed its interest in receiving further communications on the species in the future.

Listing rationale

This wildlife species is a conspicuous component of the lichen flora of Atlantic Canadian woodlands and one which may be useful to monitor biological responses that assess changes in the environment, including acid levels in precipitation and air pollution. Blue Felt Lichen also provides sustenance and protection for a wide range of invertebrates that, in turn, provide food for resident and migratory birds.

Butler's Gartersnake

Butler's Gartersnake was listed as threatened in Schedule 1 of SARA in June 2003. COSEWIC re-assessed its status in November 2010 and proposed to up-list the species to endangered.

About this species

Butler's Gartersnake is a small, non-aggressive, short-headed gartersnake with three yellowish stripes, one dorsal and two lateral which facilitate its identification (total length of 25–57 cm, with a record of 69.2 cm). The dorsal stripe may also be white to cream in colour. It is often confused with two other *Thamnophis* species coexisting in its range, the Eastern Gartersnake, *T. sirtalis*, and the Eastern Ribbonsnake, *T. sauritus*.

The characteristic habitat of Butler's Gartersnake includes old fields, disturbed sites, urban and industrial sites and tall grass prairie. Essential habitat components include a dense cover of grasses or herbs with a heavy thatch layer and an abundance of earthworms as prey. The species is difficult to find in its preferred habitat outside of the mating season and is then more frequently observed under rocks and debris. It is assumed that this snake hibernates in small mammal burrows, ant mounds, loose fill and/or crayfish burrows.

Butler's Gartersnake is restricted to North America, in areas between and below the lower Great Lakes. The entire Canadian range of the extant species is restricted to four geographically isolated regions of southwestern Ontario. This population in Ontario represents 16% of its global distribution. More specifically, this wildlife species has been found in Windsor–Sarnia (Essex, Chatham-Kent and Lambton counties), Skunk's Misery (Middlesex and Lambton counties), Luther Marsh (Dufferin and Wellington counties), and Parkhill (Middlesex County).

The major threats to the survival of this wildlife species include agricultural practices and increased urbanization, both contributing to the loss of habitat, which results in patchy habitats that are fragmented, small, and isolated. Other threats include the possibility of illegal collection for personal pet collections in some areas, and road mortality.

Consultations

One comment was received supporting the listing of all species included in the December 2011 consultation document, but no comments specific to Butler's Gartersnake were received.

Rationale for up-listing

The entire Canadian distribution of Butler's Gartersnake is limited to four regions within Ontario, which represent 16% of its global range. Many of the sites where the species was found when the previous COSEWIC assessment was done have since been developed, are proposed for development or produced no specimens. In addition to the population declines observed, the major threats faced by the species combined with the small isolated populations justify up-listing the status

of the species to endangered to provide national recognition that this species is facing imminent extirpation or extinction.

Dwarf Lake Iris

Dwarf Lake Iris was listed as threatened in Schedule 1 of SARA in November 2004. COSEWIC re-assessed its status in November 2010 and proposed to down-list the species to special concern.

About this species

Dwarf Lake Iris is a perennial, small in stature (up to 20 cm in height), with flat, strap-shaped leaves (0.5–1.0 cm wide and 6–18 cm long) that grow all in one plane, spreading somewhat like a fan.

In Canada, Dwarf Lake Iris grows on alvars,¹ dolostone bedrock shorelines, sand or gravel beach ridges, and in openings in coniferous woodlands. The majority of populations are within 500 m of the shore of Lake Huron, but the largest ones occur up to several kilometres from the lake. There are 40 extant populations in Canada (all in Ontario) totalling about 50 million stems, as well as 80 sites in Michigan and 15 in Wisconsin. The current Canadian range runs from southern Bruce County north to Tobermory and along the south shore of Manitoulin Island from the Owen Channel to the Carter Bay area, with a disjunct population at Belanger Bay.

Wildfire has likely played an important role in creating habitat. In the absence of fire, natural succession eventually causes conditions to become unsuitable for Dwarf Lake Iris. Roughly 37% of the Canadian population is on land in protected areas.

Threats to the survival of the Dwarf Lake Iris include shoreline development and road construction, loss of habitat from fire suppression, and trampling from all-terrain vehicles (ATV), heavy machinery, pedestrians and bicycles. In some cases, shoreline development, as well as ATV and foot traffic, has improved habitat by opening the canopy and creating new open ground. The species also present limiting factors such as an inability to grow in the shade, a lack of insect pollinators, a low genetic diversity and a low dispersal ability.

Consultations

One comment was received from an individual opposing the delisting of the Dwarf Lake Iris, indicating that the species and its habitat are under real threat. The Department of the Environment responded to clarify that the COSEWIC assessment suggests the species be down-listed from threatened to special concern as opposed to being delisted. In the response, the Department highlighted that recent survey efforts had resulted in an increased number of known populations and plants, and that this new data allows COSEWIC to determine that the species faces a lower risk of disappearing from the wild.

Rationale for down-listing

New information about the distribution of Dwarf Lake Iris is now available and shows the species to be much more extensive and abundant than previously reported, justifying the species to be down-listed to a special concern status. In 2004, COSEWIC estimated the total Dwarf Lake Iris population in Ontario to be approximately one million ramets.² However, with the discovery of new populations, more comprehensive surveys of previously known sites, and a re-evaluation of existing data, the population is now estimated at over 50 million ramets. In its 2010 assessment, COSEWIC notes that this increase is not the result of growth by the species, but a result of better surveying.

Eastern Baccharis

COSEWIC assessed this species as threatened in November 2011.

About this species

Eastern Baccharis is a perennial, salt marsh shrub of the Aster family, the only native representative of its genus and sub-tribe in Canada. In Canada, it is 1 to 3 m tall and deciduous with alternate gray-green leaves. Male and female flowers

¹ Alvars are naturally open habitats with either a thin covering of soil or no soil over a base of limestone or dolostone. North American alvars support a distinctive set of flora and fauna, and over 60% of these alvars are located in Ontario. (Source: <http://www.natureconservancy.ca/en/where-we-work/ontario/our-work/alvars-of-ontario.html>).

² A ramet is a distinct individual that is part of a group of genetically identical individuals derived from one progenitor.

occur on different plants. It blooms in late summer with inflorescences of tiny flowers that can be very numerous on larger shrubs.

Eastern *Baccharis* contains an array of compounds that may be used medicinally, including some with potential for cancer treatment, but formal investigation of their properties has been limited. American First Nations have used some species in the treatment of sores and wounds, and as antibacterials and emetics.

In Canada, Eastern *Baccharis* is rare and localized — the total number of mature individuals in Canada is estimated at 2 850 and they are found along the extreme southwestern coast of Nova Scotia. The species is located more than 400 km away from the next nearest occurrence in northern Massachusetts. The species is restricted to open margins of well-developed salt marshes within harbours or bays that provide protection from wind and waves.

Habitat loss from coastal development, primarily for cottages or residences, is the only imminent threat to the species. Its habitat along the margin of coastal forest makes it especially prone to clearance by landowners seeking water views or access.

Death of individual plants from apparent saltwater inundation was observed very locally and habitat loss from sea level rise may be a future threat. Localized impacts from cattle grazing were also observed at one site.

Consultations

Although four comments were received supporting the listing of all species included in the December 2012 consultation document, no comments specific to the Eastern *Baccharis* were received.

Listing rationale

The extreme concentration of the population (~88% of total) in two dense areas of occurrence totaling 11.5 ha means that development, sea level rise or chance events in those areas could substantially reduce the entire Canadian population. Observations suggest that establishment from seed is uncommon, meaning that new seedlings are a rare occurrence. Rather, new shoots sprout from the bases of mature shrubs and the species can also spread via the rooting of low branches. This raises the significance of any threat that would remove mature individuals.

Goldencrest

Goldencrest was listed as threatened in Schedule 1 of SARA in June 2003. COSEWIC re-assessed its status in May 2012 and proposed to down-list the species to special concern.

About this species

Goldencrest is a perennial herb within the Bloodwort Family (*Haemodoraceae*). The plants possess erect, linear, blue-green leaves arranged predominantly in basal rosettes with yellow flowers that develop into round, many-seeded capsules. It is the only member of a distinctive genus and is globally uncommon with a very small range.

In Canada, Goldencrest occurs on open lakeshores and graminoid-dominated peatlands. It prevails in low nutrient, acidic conditions while flooding, wave action and ice scour prevent dominance of more competitive species. It can be found on lakeshore substrates often covered by a thin organic layer; however, elsewhere it is found on wet acidic soils in bogs, pocosins (freshwater wetlands with deep sandy and peaty soils), wet savannahs, pine barrens and sometimes in nearby anthropogenically disturbed habitats such as roadside ditches.

Goldencrest is endemic to the Gulf and Atlantic coastal plains. In the United States, it is known from Louisiana to Georgia, North Carolina, Delaware (where it is extirpated), and New Jersey. In Canada, the nine populations (seven known extant) are restricted to two regions of southern Nova Scotia. It is exceptionally disjunct among a suite of other southern species of the Atlantic Coastal Plain, with Nova Scotia populations separated by more than 800 km from the nearest known sites in New Jersey.

Shoreline development is the most serious threat to Goldencrest populations. The threat of shoreline development has been somewhat mitigated by the creation of a provincial nature reserve. Other potential future threats are eutrophication, invasive species and peat mining.

Consultations

Four comments were received supporting the listing of all species included in the December 2012 consultation document, but no comments specific to Goldencrest were received.

Rationale for down-listing

Revisions to the COSEWIC assessment criteria since the species' last assessment account, in part, for the change in its risk status. Recent intensive surveys have also determined that the population is larger than previously thought. However, the species is subject to ongoing threats from development and habitat alteration, as well as the potential for future threats associated with eutrophication, invasive species and peat mining, which justifies maintaining a special concern status.

Hine's Emerald

COSEWIC assessed this species as endangered in May 2011.

About this species

The Hine's Emerald is a dragonfly in the family *Corduliidae*, the emeralds. Adults have brilliant green eyes, a metallic green thorax with two lateral yellow stripes, and a blackish-brown abdomen. It undergoes incomplete metamorphosis involving three stages: egg, larva (nymph) and adult. Mated females lay eggs in muck and/or shallow water and the eggs hatch into aquatic larvae that live in the wetland for 3–5 years before emerging as adults. It is a globally rare species.

Hine's Emerald is restricted to calcareous wetlands (marshes, sedge meadows, and fens) dominated by graminoid vegetation and fed primarily by groundwater from intermittent seeps. The presence of crayfish burrows likely represents a critical component of Hine's Emerald habitat and may be a factor limiting its distribution.

The extant global range of Hine's Emerald includes Ontario and four states in the United States: Wisconsin, Michigan, Illinois and Missouri. Historically, it was also known from Ohio, Indiana and Alabama, where it is now thought to be extirpated. In Ontario, Hine's Emerald is known from only a single site: the Minesing Wetlands in Simcoe County, west of Barrie.

The species is threatened by changes in surface and sub-surface hydrology as it may reduce or eliminate potential larval habitat. Proposed housing developments in the uplands where the only known Canadian population of Hine's Emerald is found are expected to reduce the baseflow of water to the wetlands, thus impacting larval habitat. Contamination of groundwater by agricultural pesticides and nutrient management, faulty or degraded septic beds and potential future development pressures are also potential threats to Hine's Emerald habitat. Another threat is the likely invasion of European Common Reed, which forms dense stands in fens, virtually eliminating native biodiversity.

Consultations

One comment was received supporting the listing of all species included in the December 2011 consultation document, but no comments specific to Hine's Emerald were received.

Listing rationale

This dragonfly, which is rare throughout its range, is known from only one Canadian location where habitat decline is considered likely due to urban development, groundwater contamination, and invasive species.

Hungerford's Crawling Water Beetle

COSEWIC assessed this species as endangered in May 2011.

About this species

Hungerford's Crawling Water Beetle is a small insect which is 3.7–4.4 mm in length and yellowish-brown in colour with irregular dark stripes on the back. The larvae are long and slender with a distinctive curved hook at the tip of the abdomen.

Hungerford's Crawling Water Beetle is a specialist of small to medium-sized streams characterized by a moderate to fast flow, good stream aeration, cool temperatures (15°C to 25°C), inorganic substrate, and alkaline water conditions. The

presence of the alga *Dichotomosiphon* may be a critical component of the habitat because the beetle larvae appear to be very dependent upon it as a food source.

Hungerford's Crawling Water Beetle is endemic to the Great Lakes region, with approximately 40% of its distribution in Canada, all in Ontario. The species is restricted to five streams in three counties (Emmet, Montmorency and Presque Isle) in northern Michigan and to three rivers (the Rankin, the North Saugeen and the Saugeen) in Bruce County, Ontario. Over the last 10 years the possible loss of one of three locations in Ontario has been documented.

Threats to this wildlife species include any activities that degrade water quality, or remove or disrupt the pools and the shallow rapids in streams in which it lives. Other threats include alternations to stream flow as a result of waterpower development and management; removal of large amounts of water; discharge of storm water; and other activities that will alter the hydrology, temperature, substrate and water chemistry of the stream. In addition, a proposed landfill expansion near the Saugeen River location could have impacts on groundwater quality, which may result in negative direct or indirect effects upon the Hungerford's Crawling Water Beetle population at this location.

Consultations

One comment was received supporting the listing of all species included in the December 2011 consultation document, but no comments specific to Hungerford's Crawling Water Beetle were received.

Listing rationale

A probable early postglacial relict, this water beetle is endemic to the upper Great Lakes and is listed as endangered in the United States. In Canada, it is restricted to a small area and is known from only three locations in Ontario. This species has declined and may be extirpated at the North Saugeen River. It is threatened by further planned developments at the North Saugeen and Saugeen River locations, by hydrological alterations at the Rankin River location, and by continuing declines in water quality due to events associated with increasing human population at all locations.

Jefferson Salamander

COSEWIC assessed this species as endangered in November 2010.

About this species

At 11 to 18 cm long, the Jefferson Salamander is a large salamander with a slender body, a relatively long snout and long toes. It is dark brownish-grey on top and has a paler belly.

Jefferson Salamanders inhabit deciduous forests with suitable breeding areas like limestone sinkhole ponds, kettle ponds and other natural basins. These bodies of water are often temporary (drying in late summer) and are fed by spring runoff, groundwater, or springs. In Canada, the species is associated with mature, Carolinian forests, which have permanent or temporary ponds for breeding. Currently, suitable habitat is available only on the fragmented deciduous woodlots of marginal agricultural land. Terrestrial habitat is in mature woodlands that have small mammal burrows or rock fissures that enable adults to over-winter underground below the frost line.

Jefferson Salamanders are found in parts of eastern North America. In the United States, they have been reported in 13 of the northeastern states. In Canada, the species is found only in isolated populations. Its distribution is not completely known, but is confirmed to exist in 13 localities in three main areas of southern Ontario mostly associated with the Niagara Escarpment and Carolinian forest regions. Estimation of population sizes is difficult because of the presence of unisexuals that are morphologically similar to female Jefferson Salamanders.

In Ontario, the Jefferson Salamander is limited by the availability of suitable habitat that includes deciduous or mixed forested upland areas associated with fishless ponds that are most often temporary or vernal pools. Threats include the partial or absolute elimination of suitable habitat, construction of barriers (e.g. roads) across migratory routes to or from breeding ponds, stocking fish in breeding ponds and reduction of the hydro period of breeding ponds so larvae do not have time to complete their development.

Consultations

One comment was received supporting the listing of all species included in the December 2011 consultation document, but no comments specific to the Jefferson Salamander were received.

Listing rationale

This salamander has a restricted range within populated and highly modified areas. Over the past three generations, the species has disappeared from many historic locations and the remaining locations are threatened by development, loss of habitat and, potentially, the presence of sperm-stealing unisexual populations of salamanders. The habitat that remains is fragmented and under pressure from urban expansion.

Northern Dusky Salamander (Carolinian population)

COSEWIC assessed this species as endangered in May 2012.

About this species

The Northern Dusky Salamander is a member of the family Plethodontidae (lungless salamanders). Adults are usually brownish with a light dorsal stripe that continues onto the first portion of the tail. The body is sparsely covered with dark spots that are concentrated on the sides and becomes white or grey on the underside. Old individuals tend to be uniformly dark brown or black. Both adults and larvae have larger hind legs than forelegs and a pale line extending from the eye to the rear of the jaw.

The Northern Dusky Salamander inhabits the vicinity of springs, seepages, and small tributaries of clear headwater streams in forested habitats. The species takes refuge under protective cover (rocks, logs, moss or leaf litter) or in cool subterranean retreats near stream edges. It forages along the streamside, mostly in terrestrial habitat. The larvae are limited to aquatic micro-environments between rocks in the streambed. During winter, the larvae remain in shallow running water while the adults stay in subterranean refuges with constant water flow.

The Northern Dusky Salamander is distributed throughout the mountainous regions of eastern North America. The Carolinian population is restricted to a small area in the Niagara Gorge in Ontario, whereas the Quebec / New Brunswick population occurs in three large areas in Quebec (the Adirondack Piedmont, the Appalachian uplift, and the north shore of the St. Lawrence River), and scattered areas in southern New Brunswick.

Changes in water supply and quality due to human activities are the main threats to the Northern Dusky Salamander in Canada. Runoff from urban, industrial and agricultural areas, heavy metal contamination from atmospheric sources, and acidification can contaminate the aquatic habitat. Siltation caused by timber harvesting can also be detrimental as it removes the small interstitial spaces between rocks where the salamanders forage, shelter, nest, and overwinter. Finally, the introduction of predatory fish, particularly Brook Trout, is a threat to the species.

Consultations

Four comments were received supporting the listing of all species included in the December 2012 consultation document, but no comments specific to the Northern Dusky Salamander were received.

Listing rationale

The Carolinian population of this species is restricted to one small creek along the escarpment of the Niagara Gorge, downstream from Niagara Falls, and is sustained by groundwater seepage on the steep slope of a gorge vulnerable to erosion, atmospheric deposition of pollutants and habitat acidification. The population is small and susceptible to ecological, demographic and genetic stochasticity.³

Pitcher's Thistle

Pitcher's Thistle was listed as threatened in Schedule 1 of SARA in June 2003. COSEWIC re-assessed the species in November 2010 and proposed to down-list its status to special concern.

About this species

Pitcher's Thistle is a perennial herb that flowers only once in its lifetime, and is usually seen as a ring of basal leaves generally 15–30 cm in diameter. The plants have a distinct whitish-green colour from the layer of fine hairs that covers the surface of the leaves. The leaves are narrow and deeply divided, with a spine at the tip of each linear division. The plant has no means of vegetative reproduction.

³ Unpredictable genetic changes to a population.

Pitcher's Thistle is found only on sand dunes and sandy beaches. Optimal Pitcher's Thistle habitat is open, dry, loose sand with sparse or no vegetation immediately surrounding or shading the thistles. The habitat is dynamic due to effects from wind, water, and ice that move sand, causing the build-up of mounds, burial of vegetation, exposure of roots, and blow-outs. Natural succession may cause habitat to become unsuitable when vegetation becomes too dense.

In Canada, this wildlife species is only found in Ontario. In the United States, it is found in Michigan, Illinois, Indiana, and Wisconsin. There are 30 extant populations in Canada: 2 on Lake Superior, 20 on Manitoulin Island, 5 on islands surrounding Manitoulin Island, and 3 on Southern Lake Huron.

Natural succession and filling in of vegetation are the primary threat to the species, compounded by nibbling by White-tailed Deer, Snowshoe Hare and Canada Geese, and/or recreational ATV use in the species' habitat. Trampling may also be causing a decline at one population.

Consultations

One comment was received supporting the listing of all species included in the December 2011 consultation document, but no comments specific to Pitcher's Thistle were received.

Rationale for down-listing

Considerable fieldwork undertaken since 2000 has greatly increased the number of confirmed Canadian populations from about 10 to 30. Annual monitoring shows a multi-year increase in numbers of plants in most populations. In the total Canadian population, 15 populations show a steady increase in numbers; 7 have natural fluctuations from flowering and die-off; 3 are stable; and only 5 currently show serious declines. This species is at continued but reduced risk because of its specialized life history of flowering and reproducing only once at age 3–11 years before dying. It also exists in mainly small populations that undergo fluctuation and ongoing habitat impacts from successional vegetation crowding compounded by nibbling by other species and ATV use in the species' habitat.

Purple Twayblade

Purple Twayblade was listed as endangered in Schedule 1 of SARA in June 2003. COSEWIC re-assessed the species in November 2010 and proposed to down-list its status to threatened.

About this species

The Purple Twayblade is a terrestrial perennial orchid arising from a bulbous corm.⁴ The plant attains a height of about 25 cm. A flowering stalk of 5 to 33 flowers arises from the centre of two oval to elliptical fleshy leaves. Flowers consist of a prominent, broad, violet-mauve lip (10–14 mm long) streaked with a fine network of reddish-purple veins. Because Purple Twayblade is a rare orchid, it is of considerable interest to naturalists and photographers.

Purple Twayblade is found in a wide variety of plant communities and soil conditions. Although it is generally found in dry to moderately moist conditions, it has recently been reported from wetlands in Canada. Canadian occurrences are from open oak woodland and savannah, mixed deciduous forest, shrub thicket, shrub alvar, deciduous swamp, and conifer plantation. The presence of a specific fungal associate may be more important than substrate conditions.

The Purple Twayblade is restricted to North America. It occurs primarily in the United States, from New England and Minnesota, south to Arkansas and Alabama. In Canada, it is found mainly in southern Ontario and in southern Quebec. The discovery of several new populations in recent years has extended its known range in Canada.

Threats to the species include housing development and urbanization, invasive species and potentially small population sizes.

Consultations

One comment was received supporting the listing of all species included in the December 2011 consultation document, but no comments specific to Purple Twayblade were received.

⁴ A corm is an underground stem where a plant stores its food.

Rationale for down-listing

The discovery of several new populations in recent years has extended the Purple Twayblade's known range in Canada. However, the few individuals present in the majority of the populations and the overall small size of the entire Canadian population places the species at continued risk from chance events. In addition, this species faces continued impacts from habitat loss, pesticide use, and the collection of the plants by wildflower enthusiasts.

Skillet Clubtail

COSEWIC assessed this species as endangered in November 2010.

About this species

The Skillet Clubtail is one of the most striking dragonfly wildlife species in Canada due to the almost circular expansion at the end of its otherwise slim abdomen. It is dark brown and black, with strong yellow markings on the dorsal abdomen, greenish-yellow markings on the thorax, dark green eyes and clear wings.

It is a specialist of clean, large, medium- to slow-running waters with fine substrate, usually having a significant component of silt and/or clay. Such habitats are usually confined to segments of larger running waters where they flow through rich soils at a low gradient, which is comparatively rare in southeastern Canada. Examples with clean water are particularly rare because such rivers are often surrounded by agricultural landscapes. Habitat of the largest known population is likely declining.

The Skillet Clubtail's occurrence is limited to North America. In Canada, it has been historically reported in New Brunswick, Nova Scotia, Ontario and Quebec, but it is currently only known to be found in New Brunswick. The Canadian population is likely stable at present, but has declined by 40% from 60 years ago.

Human-induced habitat change represents the greatest potential threat to the wildlife species. Eutrophication due to excessive nutrient input from sewage or sedimentation due to agricultural or forestry runoff, pesticides and herbicides, and accidental or illegal dumping of chemicals may kill larvae in rivers. Invasive species are another threat to the species, as they can alter the ecosystem on which the species depends for its survival. Predation, recreational use of waters, and construction along shorelines are all significant threats to the species due to their impacts on emerging larvae. In this case, waves from passing boats during the hours of emergence may kill the emerging dragonflies, but the importance of this threat is unknown. Another potentially serious impact on the aquatic habitat is a rise in sea level, as the downstream limit of the Saint John, New Brunswick, population is within 5 km of saline influence, and this influence will move upstream with noticeable effects likely over the next decade.

Consultations

One comment regarding listing the Skillet Clubtail was received from a Canadian logging company conducting forest management work. This company did not oppose the listing of this wildlife species. The business acknowledges this wildlife species is in the province, but it is not present in the type of ecosystem where the business conducts its work.

Listing rationale

The Skillet Clubtail is an indicator of large, clean, running water habitats, with fine sand, clay or silt and may be expected to occur with other wildlife species requiring similar habitat. It reaches its northern range limit in Canada and its global viability may be dependent upon the level of human impact on Canadian waters. The location where this wildlife species is found is one of the most biodiverse regions in Atlantic Canada.

Spring Salamander (Adirondack/Appalachian population)

Spring Salamander was listed as special concern in Schedule 1 of SARA in June 2003. COSEWIC re-assessed the species in May 2011 and split it into two designatable units, following the determination that a new extirpated population has historically existed in the Niagara region in Ontario. The Adirondack/Appalachian population is proposed to be designated as threatened.

About this species

The Spring Salamander is among the largest species in the family Plethodontidae (lungless salamanders), reaching 23 cm in total length. Adults are usually pink or orange and possess dark and diffused reticulation, spots or streaks.

The Adirondack/Appalachian population of Spring Salamander occurs in clear, cool headwater streams in the Appalachians and Adirondacks of southeastern Quebec. Both adults and juveniles take refuge in interstitial spaces among rocks in the streambed. Abundant forest cover is required to maintain essential habitat features.

The species has a patchy distribution in high-elevation streams along the Appalachian uplift of eastern North America. Its Canadian range extends from the United States border to Kinnear's Mills in Quebec. The Canadian distribution includes between 0.7% and 8.6% of the global range and is limited to elevations above 100 m on the outskirts of the Appalachian Mountains.

The wildlife species' habitat is threatened by several kinds of development that may alter water availability in the streams. Similarly, forestry activities affect the salamander's habitat by reducing shade, altering stream temperatures and increasing silt. Introduction of predatory game fish is also a severe threat to the species' larvae and adults.

Consultations

One comment was received supporting the listing of all species included in the December 2011 consultation document, but no comments specific to Spring Salamander (Adirondack/Appalachian population) were received.

Rationale for listing

The Spring Salamander occurs only in clear, cool headwater streams in the Adirondacks and Appalachians of southeastern Quebec. It acts as a prevalent predator, and is thus an important part of the overall ecosystems. In addition, some populations are geographically isolated and may possess unique traits. The species' habitat is estimated to be severely fragmented, and a continuing decline in area of occupancy, habitat area and quality, number of populations and number of mature individuals due to the numerous threats faced by the species is observed and inferred.

Spring Salamander (Carolinian population)

Spring Salamander was listed as special concern in Schedule 1 of SARA in June 2003. COSEWIC re-assessed the species in May 2011 and split it into two designatable units following the determination that a new extirpated population has historically existed in the Niagara region in Ontario. The new Carolinian population is proposed to be designated as extirpated.

About this species

The Spring Salamander (Carolinian population in Ontario) has the same physical characteristics and habitat requirements as the aforementioned Spring Salamander (Adirondack and Appalachian population). The Carolinian population of this wildlife species has been historically recorded from the Niagara Regional Municipality in southern Ontario and is now thought to be extirpated.

Consultations

One comment was received supporting the listing of all species included in the December 2011 consultation document, but no comments specific to Spring Salamander (Carolinian population) were received.

Listing rationale

No valid records of the Spring Salamander have been created in more than 50 years within the Niagara Regional Municipality in southern Ontario, suggesting that the Carolinian population has been extirpated.

Annexe 1 — Description des espèces à ajouter ou à reclassifier à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*

Baccharis à feuilles d'arroche

Le baccharis à feuilles d'arroche a été désigné comme espèce menacée par le COSEPAC en novembre 2011.

Au sujet de cette espèce

Le baccharis à feuilles d'arroche, plante vivace arbustive de la famille des Astéracées qui pousse dans les marais salés, est la seule espèce de son genre et de sa sous-tribu à pousser à l'état indigène au Canada. Dans ce pays, l'arbuste peut atteindre une hauteur de 1 à 3 m. Les feuilles sont vert-gris et alternes. Les fleurs mâles et femelles sont produites par des individus différents. L'arbuste fleurit vers la fin de l'été, et ses inflorescences de fleurs minuscules peuvent être très nombreuses chez les plus grands individus.

Certaines espèces du genre *Baccharis* renferment divers composés chimiques ayant des usages médicaux, dont certains pourraient servir contre le cancer, mais les propriétés de ces composés ont été peu étudiées. Aux États-Unis, des Premières Nations auraient fait usage de certaines espèces pour le traitement de plaies et de blessures ainsi que comme antibactérien ou comme vomitif.

Au Canada, le baccharis à feuilles d'arroche est une espèce rare et localisée, que l'on rencontre dans une zone restreinte située à plus de 400 km de l'occurrence la plus proche, située dans le nord du Massachusetts. Au Canada, le nombre d'individus est estimé à 2 850. L'espèce se rencontre uniquement en terrain dégagé, en bordure de marais salés bien développés, à l'intérieur de havres ou de baies lui conférant une certaine protection contre le vent et les vagues.

La seule menace imminente pour le baccharis à feuilles d'arroche est la perte d'habitat due au développement du littoral, principalement pour la construction de chalets et de résidences. Le fait que l'habitat se trouve en bordure de la forêt côtière expose particulièrement l'espèce au débroussaillage effectué par les propriétaires souhaitant avoir vue sur la mer ou accès à la mer.

La mort d'individus apparemment causée par une inondation d'eau salée a été observée très localement, et la perte d'habitat due à l'élévation du niveau de la mer pourrait un jour constituer une menace. L'impact localisé du broutage par les bovins a également été observé dans un des sites.

Consultations

Quatre commentaires ont été reçus appuyant l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2012, mais aucun commentaire ne visait précisément le baccharis à feuilles d'arroche.

Justification de l'inscription

L'extrême concentration de l'effectif canadien (environ 88 % du total) en deux groupes denses occupant en tout 11,5 ha fait en sorte que le développement foncier, l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes de nature aléatoire risquent de réduire de manière substantielle l'effectif canadien total de l'espèce. Des observations suggèrent que l'établissement à partir de graines est rare, ce qui signifie que de nouveaux semis sont rarement observés. Plutôt, on a observé que de nouvelles tiges apparaissent à la base des individus matures et que le baccharis à feuilles d'arroche peut se propager par l'enracinement de ses branches basses. S'il y a peu de recrutement à partir de graines, comme le laissent croire ces observations, tout facteur pouvant détruire des individus matures constitue une menace particulièrement grave.

Chardon de Pitcher

Le chardon de Pitcher a été inscrit à titre d'espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP en juin 2003. Le COSEPAC a réévalué le niveau de risque de l'espèce à la baisse en novembre 2010 et l'a désignée comme espèce préoccupante.

Au sujet de cette espèce

Le chardon de Pitcher est une plante herbacée vivace qui ne fleurit qu'une fois au cours de sa vie, et a généralement l'aspect d'une rosette de feuilles basilaires mesurant habituellement de 15 à 30 cm de diamètre. La plante doit sa couleur vert blanchâtre caractéristique aux poils fins qui recouvrent la surface de ses feuilles. Les feuilles sont étroites, profondément divisées en segments linéaires terminés par un aiguillon. Le chardon de Pitcher ne possède aucun moyen de multiplication végétative.

Le chardon de Pitcher pousse uniquement sur des dunes et des plages de sable. L'habitat optimal de l'espèce est constitué de surfaces dénudées de sable sec non fixé, où la végétation entourant immédiatement ou pouvant ombrager le chardon de Pitcher est clairsemée ou entièrement absente. L'habitat est dynamique en raison des effets du vent, de l'eau et de la glace qui déplacent le sable et provoquent ainsi la formation de monticules, l'enfouissement de la végétation, l'exposition des racines et la formation de creux de déflation. La succession naturelle peut faire en sorte que l'habitat cesse de convenir à l'espèce, lorsque la végétation devient trop dense.

Au Canada, le chardon de Pitcher ne se rencontre qu'en Ontario. Aux États-Unis, l'espèce est présente au Michigan, en Indiana, en Illinois et au Wisconsin. Au Canada, elle compte 30 populations existantes, dont 2 sur le littoral du lac Supérieur, 20 à l'île Manitoulin, 5 dans des îles voisines de l'île Manitoulin et 3 sur le littoral sud du lac Huron.

L'espèce est principalement menacée par la succession naturelle et la densité croissante de la végétation, dont les effets sont aggravés par le broutage et/ou l'utilisation de véhicules tout-terrain (VTT). L'utilisation récréative du site peut être la cause du déclin d'une des populations.

Consultations

Un commentaire a été reçu appuyant l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2011, mais aucun commentaire ne visait précisément le chardon de Pitcher.

Justification pour réévaluer le niveau de risque de l'espèce à la baisse

Les nombreux travaux de terrain menés depuis 2000 ont grandement augmenté le nombre de populations canadiennes, qui est passé d'environ 10 à 30. Le suivi annuel a permis de constater que le nombre d'individus augmente aussi depuis plusieurs années dans la plupart des populations. Au Canada, 15 populations connaissent une augmentation constante de leur effectif, 7 connaissent des fluctuations naturelles dues à la floraison et à la mortalité, 3 demeurent stables, et seulement 5 subissent un grave déclin. Cette espèce est toujours en péril, mais à un degré moindre, en raison de son cycle vital particulier (elle fleurit et se reproduit une seule fois, entre l'âge de 3 et 11 ans, puis meurt), de ses populations généralement petites qui connaissent des fluctuations et de son habitat continuellement perturbé par la trop grande densité de la végétation résultant de la succession naturelle ainsi que par des menaces telles que le broutage et l'utilisation de véhicules récréatifs tout-terrain.

Cordulie de Hine

Le COSEPAC a désigné la cordulie de Hine comme espèce en voie de disparition en mai 2011.

Au sujet de cette espèce

La cordulie de Hine est une libellule de la famille des Corduliidés. Les adultes ont les yeux vert brillant, un thorax vert métallique muni de deux rayures jaunes latérales et un abdomen brun noirâtre. La cordulie de Hine subit une métamorphose incomplète de trois stades : œuf, larve (nymphe) et adulte. Les femelles accouplées pondent dans les terres tourbeuses et/ou les eaux peu profondes, puis les œufs donnent des larves aquatiques qui vivent dans les terres humides de trois à cinq ans avant que les adultes n'émergent. La cordulie de Hine est une espèce rare à l'échelle mondiale.

L'habitat de la cordulie de Hine se limite aux terres humides calcaires (marais, cariçaies et tourbières) composées surtout de graminoides et alimentées en grande partie par les eaux souterraines en provenance de suintements intermittents. La présence de trous d'écrevisses représente probablement un élément essentiel de l'habitat de la cordulie de Hine et peut être un facteur limitant sa répartition.

L'aire de répartition mondiale actuelle de la cordulie de Hine comprend l'Ontario et quatre États américains : le Wisconsin, le Michigan, l'Illinois et le Missouri. Dans le passé, on l'observait aussi en Ohio, en Indiana et en Alabama, où elle est désormais considérée comme une espèce disparue. En Ontario, la présence de la cordulie de Hine n'est confirmée qu'à un seul site — les terres humides de Minesing, dans le comté de Simcoe, à l'ouest de Barrie.

Des changements dans les propriétés hydrologiques de surface et de subsurface pourraient nuire à l'espèce, s'ils réduisent ou éliminent l'habitat potentiel des larves. Les projets d'aménagement dans les hautes terres où se trouve la seule population canadienne existante de cordulies de Hine réduiront probablement le débit de base de l'eau jusqu'aux terres humides, nuisant ainsi à l'habitat des larves. La contamination des eaux souterraines découlant de la gestion des éléments nutritifs et des pesticides agricoles, des champs d'épuration défectueux ou dégradés, et des pressions actuelles et futures liées au

développement constituent aussi des menaces potentielles pour l'habitat de la cordulie de Hine. Une autre menace est la propagation probable du roseau commun, qui forme des peuplements denses dans les tourbières, ce qui entraînerait une quasi-élimination de la biodiversité indigène.

Consultations

Un commentaire a été reçu appuyant l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2011, mais aucun commentaire ne visait précisément la cordulie de Hine.

Justification de l'inscription

Cette libellule, qui est rare dans toute son aire de répartition, n'a été observée que dans une seule localité canadienne, où le déclin de l'habitat est considéré comme probable en raison de l'expansion urbaine, de la contamination des eaux souterraines et de la présence d'espèces envahissantes.

Couleuvre à petite tête

La couleuvre à petite tête a été inscrite à titre d'espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP en juin 2003. Le COSEPAC a réévalué le niveau de risque de l'espèce à la hausse en novembre 2010 et l'a désignée comme espèce en voie de disparition.

Au sujet de cette espèce

La couleuvre à petite tête est de petite taille et porte trois rayures jaunâtres, une dorsale et deux latérales, qui facilitent son identification (longueur totale de 25 à 57 cm; longueur maximale signalée de 69,2 cm). La rayure dorsale peut aussi avoir une couleur allant du blanc au crème. On la confond souvent avec deux autres espèces du même genre *Thamnophis* présentes dans la même aire de répartition, soit la couleuvre rayée (*T. sirtalis*) et la couleuvre mince (*T. sauritus*).

Les vieux champs, les sites perturbés, les sites urbains et industriels, et les prairies d'herbes hautes constituent l'habitat caractéristique de la couleuvre à petite tête. Parmi les éléments de son habitat essentiel figurent un couvert dense d'herbes ou de graminées, associé à une épaisse couche de chaume, et des vers de terre en abondance, dont elle se nourrit. Il est difficile de trouver l'espèce dans son habitat de prédilection en dehors de la période d'accouplement; elle est donc plus souvent observée sous des roches et des débris. On suppose que ce serpent passe l'hiver dans les terriers de petits mammifères, des fourmilières, des matériaux de remblai lâches et/ou des trous d'écrevisses.

L'aire de répartition de la couleuvre à petite tête se restreint à l'Amérique du Nord, dans des zones situées entre les Grands Lacs ou en aval de ceux-ci. Toute l'aire de répartition canadienne de l'espèce se limite à quatre régions géographiquement isolées du sud-ouest de l'Ontario. La population ontarienne représente 16 % de l'aire de répartition mondiale. Plus précisément, cette espèce se rencontre à Windsor—Sarnia (comtés d'Essex, de Chatham-Kent et de Lambton), à Skunk's Misery (comtés de Middlesex et de Lambton), au marais Luther (comtés de Dufferin et de Wellington) et à Parkhill (comté de Middlesex).

Les pratiques agricoles et l'urbanisation croissante constituent les principales menaces à la survie de l'espèce et contribuent à la perte d'habitat de la couleuvre à petite tête. L'habitat s'en trouve ainsi de plus en plus fragmenté en petites parcelles isolées. Les autres menaces comprennent la capture illégale d'individus pour les collections personnelles d'animaux de compagnie dans certaines régions et les animaux tués sur les routes.

Consultations

Un commentaire appuyant l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2011 a été reçu, mais aucun commentaire ne visait précisément la couleuvre à petite tête.

Justification pour réévaluer le niveau de risque de l'espèce à la hausse

Toute l'aire de répartition canadienne de la couleuvre à petite tête se limite à quatre régions de l'Ontario, qui représentent 16 % de l'aire de répartition mondiale. Depuis l'évaluation précédente du COSEPAC, de nombreux sites qui abritaient l'espèce ont été développés et soumis à des projets d'aménagement, ou encore, n'ont pas produit de spécimens de l'espèce lors des inventaires. En plus des déclinés observés de la population, les principales menaces pesant sur l'espèce, combinées au fait que ces populations sont petites et isolées, justifient un changement de désignation pour la couleuvre à petite tête à celle d'espèce « en voie de disparition ». Il s'agirait là de la reconnaissance nationale que l'espèce risque, de façon imminente, de disparaître du pays ou de la planète.

Dégélie plombée

Le COSEPAC a désigné la dégelie plombée comme espèce préoccupante en novembre 2010.

Au sujet de cette espèce

La dégelie plombée est un macrolichen foliacé à thalle épais, gris-bleu. Le thalle peut mesurer plus de 10 cm de diamètre et présente de longues crêtes longitudinales et des lignes en forme de croissants qui lui confèrent souvent un aspect festonné. Le dessous du thalle comporte un feutrage fongique (hypothalle) bien visible, généralement noir-bleu, qui dépasse de la marge du thalle.

Ce lichen se trouve le plus fréquemment dans les forêts mixtes de conifères et de feuillus jusque dans les boisés humides dominés par les feuillus. La dégelie plombée se rencontre sur les troncs de vieux feuillus poussant en milieu humide ou à proximité de lacs ou de cours d'eau et dépend fortement de l'humidité des microclimats à l'intérieur de ces forêts.

Ce lichen se rencontre principalement dans l'est de l'Amérique du Nord et en Europe. Aux États-Unis, l'espèce a été signalée dans le Maine. Au Canada, cette espèce se rencontre au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et plus fréquemment en Nouvelle-Écosse. Il existe actuellement au Canada 100 occurrences de la dégelie plombée (l'« occurrence » se définit comme un site qui abrite l'espèce et qui est situé à plus de 1 km de toute autre occurrence). Aux États-Unis, seulement deux occurrences ont été signalées dans le Maine, et un déclin important a aussi été enregistré en Suède, au Luxembourg et dans de nombreuses localités de la France, de l'Afrique du Nord et de l'Europe de l'Est.

La réduction de l'humidité de l'habitat actuel (causée par l'exploitation forestière et la fragmentation des peuplements), le développement (industriel, résidentiel et routier), le déclin de la fréquence du brouillard, les pluies acides et la pollution atmosphérique (qui devrait augmenter localement avec les nouveaux développements industriels planifiés) sont tous des facteurs qui menacent la survie de la dégelie plombée. De plus, à Terre-Neuve-et-Labrador, le broutage de l'arbre-hôte du lichen par une densité élevée d'originaux est également une source de préoccupation.

Consultations

Trois commentaires ont été reçus et appuyaient l'ajout de la dégelie plombée à l'annexe 1 de la LEP. Une entreprise a offert une contribution positive aux mesures de rétablissement. Elle préparera des documents de sensibilisation, donnera de la formation au personnel de terrain et intégrera cette espèce de lichen à ses activités d'inventaire. Une organisation non gouvernementale de l'environnement a exprimé son intérêt à participer à l'élaboration d'un plan de gestion pour cette espèce. Enfin, une Première Nation a manifesté son appui à l'inscription de l'espèce et son intérêt à recevoir les documents de communication sur cette espèce à l'avenir.

Justification de l'inscription

La dégelie plombée, composante de la communauté lichénique remarquable des forêts du Canada atlantique, peut servir à surveiller les réactions biologiques qui permettent d'évaluer les changements dans l'environnement, y compris les teneurs en polluants acides dans les précipitations, et la pollution atmosphérique. La dégelie plombée fournit également nourriture et abri à une vaste gamme d'invertébrés, lesquels sont consommés à leur tour par divers oiseaux résidants et migrants.

Gomphe ventru

Le COSEPAC a désigné le gomphe ventru comme espèce en voie de disparition en novembre 2010.

Au sujet de cette espèce

Le gomphe ventru est l'une des espèces de libellules les plus frappantes du Canada, en raison de la protubérance quasi circulaire à l'extrémité d'un abdomen qui est mince sur le reste de sa longueur. Le gomphe ventru est brun foncé et noir. Il présente des marques jaune vif sur la face dorsale de l'abdomen et des marques jaune verdâtre sur le thorax, et il possède des yeux vert foncé et des ailes transparentes.

Le gomphe ventru est un spécialiste des grands cours d'eau propres, au débit moyen à faible et au substrat fin, présentant habituellement une forte teneur en limon et/ou en argile. De tels milieux sont habituellement limités à des segments de grands cours d'eau qui traversent les sols riches en pentes douces, et il s'agit d'un type d'habitat relativement rare dans le sud-est du Canada. En effet, il est particulièrement rare de trouver dans cette région des cours d'eau aux eaux limpides,

car ceux-ci baignent souvent dans des paysages agricoles. L'habitat de la plus importante population connue est vraisemblablement en déclin.

L'aire de répartition mondiale du gomphe ventru se limite à l'Amérique du Nord. Au Canada, cette espèce a autrefois été signalée au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Québec, mais on la trouve actuellement uniquement au Nouveau-Brunswick. À l'heure actuelle, la population canadienne serait stable, mais elle a diminué de 40 % depuis une soixantaine d'années.

La modification de l'habitat due aux activités humaines représente la plus grande menace potentielle pour l'espèce. L'eutrophisation des cours d'eau causée par l'apport excessif de nutriments par les eaux usées, la sédimentation due aux écoulements agricoles ou forestiers, aux pesticides et aux herbicides, ainsi que les déversements accidentels ou illicites de produits chimiques peuvent tuer les larves présentes dans les rivières. Les espèces envahissantes sont une autre menace puisqu'elles peuvent modifier l'écosystème dont dépend l'espèce. La prédation, l'utilisation des cours d'eau à des fins récréatives et la construction le long des berges sont toutes des menaces importantes qui pèsent sur l'espèce en raison des impacts sur les larves en émergence. Pour ce qui est de l'utilisation des cours d'eau à des fins récréatives, les vagues produites par le passage de bateaux durant les heures d'émergence peuvent tuer les individus en émergence, mais l'importance de cette menace est inconnue. L'élévation du niveau de la mer représente une autre menace potentielle grave pour l'habitat aquatique. Déjà, la limite aval de la population de la rivière Saint-Jean est située à moins de 5 km des eaux sous influence saline, et cette influence s'étendra vers l'amont, ce qui aura vraisemblablement des effets visibles au cours de la prochaine décennie.

Consultations

Un commentaire a été reçu au sujet du gomphe ventru de la part d'une société canadienne d'exploitation forestière qui réalise des travaux d'aménagement forestier. Cette société appuyait l'inscription de l'espèce ou ne s'y opposait pas directement. L'entreprise reconnaît la présence du gomphe ventru dans sa province, mais l'espèce n'est pas présente dans le type d'écosystème où elle mène ses activités forestières.

Justification de l'inscription

Le gomphe ventru est un indicateur de vastes milieux d'eau courante limpide, au substrat composé de sable fin, d'argile ou de limon, et on peut s'attendre à ce qu'il soit présent en compagnie d'autres espèces qui ont des besoins semblables en matière d'habitat. La limite septentrionale de son aire de répartition se trouve au Canada, et sa viabilité globale peut dépendre du niveau d'impact des activités humaines sur les eaux canadiennes. Cette espèce se trouve dans l'une des régions les plus riches du Canada atlantique sur le plan de la biodiversité.

Haliplide de Hungerford

Le COSEPAC a désigné le haliplide de Hungerford comme espèce en voie de disparition en mai 2011.

Au sujet de cette espèce

Le haliplide de Hungerford est un petit insecte de 3,7 à 4,4 mm de longueur. Il est brun jaunâtre avec des rayures foncées irrégulières sur le dos. Les larves sont longues et minces, et leur abdomen se termine par un crochet recourbé distinctif.

Le haliplide de Hungerford est un spécialiste des cours d'eau de petite à moyenne taille caractérisés par un débit modéré à rapide, une bonne aération, des températures variant de 15 °C à 25 °C, un substrat inorganique et une eau alcaline. La présence d'algues du genre *Dichotomosiphon* peut constituer un élément essentiel de l'habitat, car les larves du coléoptère semblent être très dépendantes de cette source de nourriture.

Le haliplide de Hungerford est endémique à la région des Grands Lacs et environ 40 % de son aire de répartition se trouve au Canada. Toutes les populations canadiennes se trouvent en Ontario. L'espèce est présente seulement dans cinq ruisseaux répartis dans trois comtés (Emmet, Montmorency et Presque Isle) du nord du Michigan et dans trois rivières (Rankin, Saugeen Nord et Saugeen) dans le comté de Bruce, en Ontario. Au cours des 10 dernières années, la disparition possible de l'une des trois localités a été documentée.

Parmi les menaces à la survie de cette espèce figure toute activité qui dégrade la qualité de l'eau, ou qui élimine ou perturbe les fosses ou les radiers des cours d'eau qui l'abritent. D'autres menaces comprennent les modifications du débit des cours d'eau causées par l'aménagement et la gestion d'installations hydroélectriques, le prélèvement de grandes quantités d'eau, le déversement des eaux de ruissellement et d'autres activités qui peuvent altérer les propriétés hydrologiques, la température, le substrat et la composition chimique de l'eau des cours d'eau. En outre, une localité canadienne est adjacente à

des terrains où un projet d'agrandissement d'un site d'enfouissement est à l'étude. Un tel agrandissement pourrait avoir des conséquences sur la qualité des eaux souterraines, ce qui pourrait avoir des effets négatifs directs ou indirects sur la population de haliplides de Hungerford de cette localité.

Consultations

Un commentaire a été reçu appuyant l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2011, mais aucun commentaire ne visait précisément le haliplide de Hungerford.

Justification de l'inscription

Relique probable du début de l'ère postglaciaire, ce coléoptère aquatique endémique à la partie supérieure des Grands Lacs est en voie de disparition (« endangered ») aux États-Unis. Au Canada, l'espèce est restreinte à une petite zone et n'est connue que dans trois localités en Ontario. Cette espèce a connu un déclin et pourrait être disparue de la rivière Saugeen Nord. Elle est menacée par des projets d'aménagement prévus dans les localités des rivières Saugeen Nord et Saugeen et par des altérations hydrologiques dans la localité de la rivière Rankin. Elle est également menacée par des déclins continus dans la qualité de l'eau en raison des activités inhérentes à l'accroissement de la population humaine, et ce, dans toutes les localités.

Iris lacustre

L'iris lacustre a été inscrit à titre d'espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP en novembre 2004. Le COSEPAC a réévalué le niveau de risque de l'espèce à la baisse en novembre 2010 et l'a désignée comme espèce préoccupante.

Au sujet de cette espèce

L'iris lacustre est une plante vivace de petite taille (mesurant au plus 20 cm de hauteur) possédant des feuilles plates et rubanées (de 0,5 à 1,0 cm de largeur et de 6 à 18 cm de longueur) disposées sur un seul plan et se déployant un peu comme un éventail.

Au Canada, l'iris lacustre pousse dans des alvars⁵, sur des rivages à substratum de dolomie, sur des crêtes de plage de sable ou de gravier ainsi que dans des clairières de forêts de conifères. La majorité des populations se trouvent à moins de 500 m de la rive du lac Huron, mais les plus grandes se rencontrent jusqu'à plusieurs kilomètres à l'intérieur des terres. L'espèce compte 40 populations existantes au Canada (toutes situées en Ontario), qui réunissent environ 50 millions de ramets⁶; de plus, on rencontre l'espèce dans 80 sites au Michigan et dans 15 sites au Wisconsin. L'aire de répartition canadienne actuelle s'étend depuis le sud du comté de Bruce jusqu'à Tobermory, au nord, ainsi que sur la rive sud de l'île Manitoulin, depuis le chenal Owen jusqu'aux environs de la baie Carter, et une population isolée se trouve dans la baie Bélanger.

Les incendies de forêt ont probablement joué un rôle important dans la formation des milieux servant d'habitat à l'espèce. En l'absence de feu, la succession naturelle finit par créer des conditions qui ne conviennent plus à l'iris lacustre. Environ 37 % de la population canadienne totale de l'espèce se trouve dans des zones protégées.

Les menaces à la survie de l'iris lacustre comprennent l'aménagement des rives et la construction de routes, la perte d'habitat liée à l'élimination des incendies ainsi que le piétinement dû à la circulation de VTT, de machinerie lourde, de piétons et de bicyclettes. Dans certains cas, l'aménagement des rives et la circulation de VTT et de piétons dans les sentiers améliorent l'habitat de l'espèce, en créant des ouvertures dans le couvert forestier ou de nouveaux terrains dégagés. Les facteurs limitatifs sont l'incapacité de la plante de pousser à l'ombre, le manque d'insectes pollinisateurs, la faible diversité génétique de l'espèce et la faible capacité de dispersion.

Consultations

Un commentaire a été reçu d'une personne s'opposant au retrait de l'iris lacustre de l'annexe 1 de la LEP. Cette personne indiquait que l'espèce et son habitat essentiel sont sujets à de réelles menaces. Le ministère de l'Environnement a répondu en précisant que l'évaluation du COSEPAC suggère de reclassifier l'espèce en tant qu'espèce préoccupante, par opposition à sa radiation de la liste comme le mentionne l'individu. Dans sa réponse, le Ministère a souligné que les récentes activités de relevé ont permis de découvrir un nombre accru de populations et de plantes, et que ces nouvelles

⁵ Les alvars sont des milieux naturellement dégagés qui se caractérisent par la présence d'une mince couche de sol ou l'absence de sol sur un substratum rocheux constitué de calcaire ou de dolomie. En Amérique du Nord, les alvars soutiennent divers groupes d'espèces floristiques et fauniques, et plus de 60 % de ces alvars sont situés en Ontario (source : <http://www.natureconservancy.ca/en/where-we-work/ontario/our-work/alvars-of-ontario.html>) [en anglais seulement].

⁶ Un ramet est un individu distinct faisant partie d'un groupe d'individus génétiquement identiques issus d'un même géniteur.

données permettent au COSEPAC de déterminer que l'espèce fait face à un risque plus faible de disparition à l'état sauvage.

Justification pour abaisser le niveau de risque de l'espèce

De nouveaux renseignements sur la répartition de l'iris lacustre sont maintenant disponibles et montrent que l'espèce est beaucoup plus répandue et abondante qu'on ne l'avait indiqué précédemment, ce qui justifie le passage de cette espèce à une catégorie de risque moins élevée, soit à celle d'espèce préoccupante. Dans le rapport du COSEPAC de 2004, la population totale d'iris lacustres en Ontario était estimée à environ un million de ramets. Toutefois, avec la découverte de nouvelles populations, les relevés plus exhaustifs des sites connus et le réexamen des données existantes, la population est aujourd'hui estimée à plus de 50 millions de ramets. Dans son évaluation de 2010, le COSEPAC mentionne que cette augmentation ne découle pas de la croissance du nombre d'individus de l'espèce, mais plutôt des relevés plus exhaustifs réalisés.

Liparis à feuilles de lis

Le liparis à feuilles de lis a été inscrit à titre d'espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la LEP en juin 2003. Le COSEPAC a réévalué le niveau de risque de l'espèce à la baisse en novembre 2010 et l'a désignée comme espèce menacée.

Au sujet de cette espèce

Le liparis à feuilles de lis est une orchidée terrestre vivace poussant à partir d'un corme⁷ bulbeux. La plante peut atteindre une hauteur d'environ 25 cm. L'inflorescence est une grappe de 5 à 33 fleurs qui prend naissance entre deux feuilles charnues ovées à elliptiques. Chaque fleur possède un labelle bien visible, large, long de 10 à 14 mm, mauve-violet, finement strié de violet rougeâtre. Comme le liparis à feuilles de lis est une orchidée rare, il présente un intérêt considérable pour les naturalistes et les photographes.

Le liparis à feuilles de lis se rencontre dans une grande diversité de communautés végétales et de conditions de sol. Il pousse généralement en terrain sec à moyennement humide, mais il a récemment été signalé au Canada dans des milieux humides. Les occurrences canadiennes se trouvent dans des milieux tels que chênaie claire, savane à chênes, forêt mélangée de feuillus, fourré d'arbustes, alvar à arbustes, forêt marécageuse de feuillus et plantation de conifères. La présence d'un champignon auquel l'espèce s'associe spécifiquement est peut-être plus importante que les conditions du substrat.

Le liparis à feuilles de lis est endémique à l'Amérique du Nord. L'espèce est présente aux États-Unis depuis la Nouvelle-Angleterre et le Minnesota jusque dans le sud de l'Arkansas et de l'Alabama. Au Canada, elle se rencontre principalement dans le sud de l'Ontario et le sud du Québec. Au cours des dernières années, la découverte de plusieurs nouvelles populations a étendu son aire de répartition canadienne connue.

Le liparis à feuilles de lis est menacé par le développement domiciliaire et l'urbanisation, la présence d'espèces envahissantes et, potentiellement, par la petite taille de ses populations.

Consultations

Un commentaire a été reçu appuyant l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2011, mais aucun commentaire ne visait précisément le liparis à feuilles de lis.

Justification pour diminuer le niveau de risque de l'espèce

La découverte de plusieurs nouvelles populations de liparis à feuilles de lis au cours des dernières années a étendu son aire de répartition canadienne connue. Toutefois, les quelques individus présents dans la majorité des populations ainsi que la petite taille de l'ensemble de la population canadienne rendent l'espèce vulnérable de façon continue aux événements fortuits, ainsi qu'aux impacts de la perte d'habitat, de l'utilisation de pesticides et de la collecte de ses plantes par des amateurs de fleurs sauvages.

Lophiolie dorée

La lophiolie dorée a été inscrite à titre d'espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP en juin 2003. Le COSEPAC a réévalué le niveau de risque de l'espèce à la baisse en mai 2012 et l'a désignée comme espèce préoccupante.

⁷ Un corme est une tige souterraine dans laquelle une plante entrepose sa nourriture.

Au sujet de cette espèce

La lophiolie dorée (*Lophiola aurea*) est une herbacée vivace de la famille des Hémodoracées. Ses feuilles sont vert-bleu linéaires, dressées, principalement disposées en rosette basilaire, et les fleurs sont jaunes et se transforment en capsules rondes renfermant de nombreuses graines. La lophiolie dorée est la seule espèce d'un genre qui se reconnaît facilement, est peu commune à l'échelle mondiale et possède une très petite aire de répartition.

Au Canada, la lophiolie dorée se rencontre sur les berges de lacs et les tourbières dominées par les graminoides. L'espèce privilégie les milieux acides pauvres en éléments nutritifs où des perturbations telles que les inondations, les vagues et l'érosion par la glace empêchent les espèces compétitives de dominer. Dans les lacs, l'espèce pousse généralement en substrat souvent recouvert d'une mince couche organique. Ailleurs, la lophiolie dorée pousse principalement en sol acide humide, dans les tourbières, les pocosins (tourbières d'eau douce à sols sableux et tourbeux épais), les savanes humides et les pinèdes claires. On la retrouve aussi à l'occasion dans les sites perturbés par l'humain, comme les fossés en bordure des routes.

Aux États-Unis, la lophiolie dorée est endémique à la plaine côtière du golfe du Mexique et de l'Atlantique. Elle est présente depuis la Louisiane jusqu'à la Géorgie ainsi qu'en Caroline du Nord, au Delaware (où elle est disparue) et au New Jersey. Au Canada, les neuf populations (dont sept populations que l'on sait toujours existantes) sont limitées à deux régions du sud de la Nouvelle-Écosse. Comparativement aux autres espèces côtières du sud de la plaine côtière de l'Atlantique, l'aire de répartition canadienne de la lophiolie dorée est particulièrement éloignée du reste de son aire de répartition. En effet, les populations de la Nouvelle-Écosse se trouvent à plus de 800 km des autres populations connues, situées au New Jersey.

L'aménagement des rives constitue la plus grave menace pesant sur les populations de lophiolies dorées. Cette menace a été quelque peu atténuée par la création d'une réserve naturelle provinciale. Parmi les autres menaces potentielles futures, on compte l'eutrophisation, les espèces envahissantes et l'extraction de tourbe.

Consultations

Quatre commentaires ont été reçus appuyant l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2012, mais aucun commentaire ne visait précisément la lophiolie dorée.

Justification pour abaisser le niveau de risque de l'espèce

Les révisions apportées aux critères d'évaluation du COSEPAC depuis la dernière évaluation de l'espèce expliquent, en partie, le changement du niveau de risque. De récents relevés plus intensifs ont aussi permis de déterminer que la population est plus grande qu'on le croyait. Toutefois, l'espèce fait l'objet de menaces continues, allant du développement et de l'altération de l'habitat à de futures menaces potentielles associées à l'eutrophisation, aux espèces envahissantes et à l'extraction de la tourbe, ce qui justifie le maintien de son statut d'espèce préoccupante.

Nécrophore d'Amérique

Le COSEPAC a désigné le nécrophore d'Amérique comme espèce disparue du pays en novembre 2011.

Au sujet de cette espèce

Le nécrophore d'Amérique est un coléoptère charognard et l'un des plus spectaculaires coléoptères du Canada en raison de sa grande taille et de la présence de marques orange brillant sur son dos noir. La reproduction de l'espèce dépend entièrement de la disponibilité de carcasses, qui peuvent être enfouies de manière à ce que les larves puissent être nourries.

L'espèce a besoin de sols humifères ou loameux bien drainés et ne présentant pas d'obstacles au creusage afin qu'elle puisse rapidement creuser la chambre d'incubation dans laquelle elle pond ses œufs. Les sols de ce type se trouvent principalement dans les forêts de feuillus non perturbées et l'habitat des prairies.

Les discussions se poursuivent concernant la ou les causes du déclin de l'aire de répartition et de l'abondance du nécrophore d'Amérique. L'altération et la fragmentation de l'habitat sont généralement considérées comme les principales causes du déclin. La fragmentation de l'habitat force les nécrophores à traverser des milieux non convenables et des routes. Le développement d'un sous-étage dense dans les zones déboisées rend plus difficile l'enfouissement de carcasses d'incubation et augmente donc la vulnérabilité de l'espèce à la prédation.

D'autres causes possibles du déclin de l'espèce sont l'utilisation d'éclairage artificiel, qui peut influencer sur le comportement de l'espèce, la mort de nécrophores adultes errant sur les routes et la mortalité attribuable à l'utilisation d'insecticides. La prédation directe pourrait aussi jouer un petit rôle, tandis que la diminution des carcasses d'incubation pourrait constituer un facteur important.

Consultations

Quatre commentaires ont été reçus et appuyaient l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2012, mais aucun commentaire ne visait précisément le nécrophore d'Amérique.

Justification de l'inscription

Les données existantes sont suffisantes pour documenter le fait qu'il ne subsiste aucun individu vivant de cette espèce au Canada. Le nécrophore d'Amérique est une ressource précieuse aux fins d'études comportementales, notamment parce qu'il fait partie de l'un des rares groupes d'insectes qui fait preuve de comportements parentaux. L'espèce, reconnue comme ayant subi un déclin extraordinaire qui est probablement lié aux activités humaines, peut être instructive en ce qui concerne les impacts des humains sur des espèces d'invertébrés et autres sujets écologiques. En tant que représentant de la mégafaune des invertébrés qui affiche un comportement intrigant, le nécrophore d'Amérique peut servir à sensibiliser le public à la situation critique d'organismes moins connus.

Salamandre de Jefferson

Le COSEPAC a désigné la salamandre de Jefferson comme espèce en voie de disparition en novembre 2010.

Au sujet de cette espèce

Mesurant de 11 à 18 cm de longueur, la salamandre de Jefferson est une salamandre de grande taille, au corps mince, et dotée d'un museau et d'orteils relativement allongés. Le corps est gris brunâtre foncé sur la face dorsale et pâle sur la face ventrale.

La salamandre de Jefferson occupe des forêts de feuillus présentant des zones de reproduction convenables telles que des dolines calcaires, des kettles ou d'autres plans d'eau naturels. Il s'agit souvent de plans d'eau éphémères qui s'assèchent à la fin de l'été et qui sont alimentés par le ruissellement printanier, des sources ou des eaux souterraines. Au Canada, l'espèce se trouve dans des forêts caroliniennes matures, qui contiennent des étangs permanents ou éphémères propices à la reproduction. À l'heure actuelle, l'habitat convenable de la salamandre de Jefferson se limite à des boisés de feuillus fragmentés sur des terres agricoles marginales. L'habitat terrestre de l'espèce se trouve dans des forêts matures renfermant des terriers de petits mammifères ou des fissures dans le roc où les adultes peuvent hiverner sous la profondeur de gel.

La salamandre de Jefferson se rencontre dans certaines parties de l'est de l'Amérique du Nord. L'espèce a été signalée dans 13 états américains de la partie nord-est des États-Unis. Au Canada, on ne trouve l'espèce qu'en populations isolées. Sa répartition n'est pas entièrement connue, mais sa présence est confirmée dans 13 localités de 3 zones principales du sud de l'Ontario, surtout dans les régions de l'escarpement du Niagara et de la forêt carolinienne de l'Ontario. Il est difficile d'estimer la taille des populations de salamandres de Jefferson en raison de la présence d'individus unisexués morphologiquement semblables aux salamandres de Jefferson femelles.

En Ontario, la salamandre de Jefferson est limitée par la disponibilité de l'habitat convenable, qui comprend des forêts feuillues ou des forêts mixtes en milieu sec associées à des étangs sans poissons qui sont le plus souvent des mares temporaires ou printanières. Les menaces comprennent l'élimination partielle ou entière de l'habitat convenable, la construction de barrières (par exemple des routes) coupant des voies migratoires vers ou depuis les étangs de reproduction, l'ensemencement des étangs de reproduction en poissons et la réduction de l'hydropériode d'étangs de reproduction (de sorte que les larves manquent de temps pour achever leur développement).

Consultations

Un commentaire a été reçu appuyant l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2011, mais aucun commentaire ne visait précisément la salamandre de Jefferson.

Justification de l'inscription

Cette salamandre a une aire de répartition limitée au sein de secteurs peuplés et grandement modifiés. Au cours des trois dernières générations, l'espèce est disparue de nombreuses localités historiques, et les localités restantes sont menacées

par le développement, la perte d'habitat et, potentiellement, la présence de populations de salamandres unisexuées se reproduisant par cleptogenèse. L'habitat restant est fragmenté et menacé par l'urbanisation.

Salamandre pourpre (population carolinienne)

La salamandre pourpre a été inscrite à titre d'espèce préoccupante à l'annexe 1 de la LEP en juin 2003. Le COSEPAC a réévalué l'espèce en mai 2011 et l'a divisée en deux unités désignables après avoir déterminé qu'une nouvelle population disparue du pays avait historiquement existé dans la région du Niagara, en Ontario. Une désignation d'espèce disparue du pays est proposée pour la population carolinienne de la salamandre pourpre.

Au sujet de cette espèce

La salamandre pourpre (population carolinienne, en Ontario) possède les mêmes caractéristiques physiques et besoins en matière d'habitat que la salamandre pourpre (population des Adirondacks et des Appalaches) mentionnée ci-dessous. Dans le passé, la population carolinienne de cette espèce a été signalée dans la municipalité régionale du Niagara, dans le sud de l'Ontario, mais on pense aujourd'hui qu'elle a disparu du pays.

Consultations

Un commentaire a été reçu appuyant l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2011, mais aucun commentaire ne visait précisément la salamandre pourpre (population carolinienne).

Justification de l'inscription

Il n'existe aucune mention valide de la salamandre pourpre depuis plus d'une cinquantaine d'années dans la municipalité régionale du Niagara, dans le sud de l'Ontario, ce qui donne à penser que la population carolinienne a disparu du pays.

Salamandre pourpre (population des Adirondacks et des Appalaches)

La salamandre pourpre a été inscrite à titre d'espèce préoccupante à l'annexe 1 de la LEP en juin 2003. Le COSEPAC a réévalué l'espèce en mai 2011 et l'a divisée en deux unités désignables après avoir déterminé qu'une nouvelle population disparue du pays avait historiquement existé dans la région du Niagara, en Ontario. Une désignation d'espèce menacée est proposée pour la population des Adirondacks et des Appalaches de la salamandre pourpre.

Au sujet de cette espèce

La salamandre pourpre compte parmi les plus grandes espèces de la famille des Pléthodontidés (salamandres sans poumons), sa longueur totale atteignant 23 cm. Les adultes sont habituellement de couleur rose ou orange, et leur peau est couverte de réticulations, de taches ou de stries foncées et diffuses.

La population des Adirondacks et des Appalaches de la salamandre pourpre habite des ruisseaux d'amont limpides et frais des Appalaches et des Adirondacks, dans le sud-est du Québec. Les adultes et les juvéniles trouvent refuge dans les interstices entre les roches du lit des ruisseaux. Un couvert forestier abondant est nécessaire au maintien des caractéristiques de l'habitat essentiel.

La salamandre pourpre a une répartition éparse dans les ruisseaux de haute altitude du soulèvement des Appalaches de l'est de l'Amérique du Nord. L'aire de répartition canadienne de l'espèce s'étend de la frontière avec les États-Unis à Kinnear's Mills, au Québec. Elle représente entre 0,7 et 8,6 % de l'aire de répartition mondiale et est limitée aux altitudes de plus de 100 m à la périphérie des Appalaches. Les populations du Québec se trouvent dans deux régions — le piémont des Adirondacks et les Appalaches.

Son habitat est menacé par plusieurs types d'aménagement, y compris les stations de ski, les parcs éoliens et les terrains de golf, qui peuvent altérer la disponibilité de l'eau dans les cours d'eau. Les activités forestières ont également des incidences sur l'habitat de la salamandre en réduisant l'ombre, en modifiant la température des cours d'eau et en augmentant le limon. L'introduction de poissons prédateurs pour la pêche sportive constitue aussi une grave menace pour les larves et les adultes de l'espèce.

Consultations

Un commentaire a été reçu appuyant l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2011, mais aucun commentaire ne visait précisément la salamandre pourpre (population des Adirondacks et des Appalaches).

Justification de l'inscription

L'espèce est présente uniquement dans les cours d'eau d'amont limpides et frais des Appalaches et des Adirondacks, dans le sud-est du Québec. La salamandre pourpre est un prédateur dominant des petits cours d'eau et joue donc un rôle important dans l'ensemble des écosystèmes. De plus, certaines populations sont isolées géographiquement et peuvent posséder des caractères uniques. On estime que l'habitat de la salamandre pourpre est gravement fragmenté. De plus, le déclin continu de la zone d'occupation, de la superficie et de la qualité de l'habitat, du nombre de populations et du nombre d'individus matures est observé et inféré en raison des nombreuses menaces qui pèsent sur cette espèce.

Salamandre sombre du Nord (population carolinienne)

Le COSEPAC a désigné la salamandre sombre du Nord comme espèce en voie de disparition en mai 2012.

Au sujet de cette espèce

La salamandre sombre du Nord appartient à la famille des Pléthodontidés (salamandres sans poumons). En règle générale, le corps de l'adulte est brunâtre et porte une rayure dorsale claire qui continue jusqu'à la première portion de la queue. Il est parsemé de mouchetures foncées concentrées sur les flancs, lesquelles deviennent blanches ou grises sur la face ventrale. Les individus âgés sont plutôt d'un brun foncé ou d'un noir uniforme. Chez l'adulte et la larve, les pattes postérieures sont plus grosses que les pattes antérieures et une ligne pâle s'étend de l'œil jusqu'à l'arrière de la mâchoire.

La salamandre sombre du Nord habite à proximité des sources, des zones de suintement et des petits affluents de ruisseaux d'amont à eau claire dans les milieux forestiers. Elle se cache sous divers abris (pierres, troncs d'arbres, litière de mousse ou de feuilles) ou dans les refuges souterrains frais près de la bordure des ruisseaux. Elle se nourrit le long de la rive des cours d'eau, le plus souvent dans l'habitat terrestre. Les larves sont limitées à des micro-environnements aquatiques dans les interstices entre les roches du lit des ruisseaux. En hiver, les larves demeurent dans les eaux courantes peu profondes, tandis que les adultes se retirent dans les refuges souterrains où l'eau s'écoule de façon continue.

La salamandre sombre du Nord est répartie dans l'ensemble des régions montagneuses de l'est de l'Amérique du Nord. La répartition canadienne représente environ 5 % de l'aire de répartition mondiale et comprend une petite zone dans la gorge de la Niagara, en Ontario, trois grandes zones au Québec (les piémonts des Adirondacks, les contreforts des Appalaches et la rive nord du fleuve Saint-Laurent) ainsi que des zones isolées dans le sud du Nouveau-Brunswick.

Au Canada, les changements dans l'approvisionnement en eau et dans la qualité de l'eau occasionnés par les activités humaines sont les principales menaces pesant sur la salamandre sombre du Nord. Le ruissellement en provenance des zones urbaines, industrielles et agricoles, la pollution par les métaux lourds de sources atmosphériques, et l'acidification peuvent contaminer les milieux aquatiques. L'envasement causé par les activités de récolte du bois peut aussi avoir des incidences négatives, car elles éliminent les petits interstices entre les roches où la salamandre cherche sa nourriture, s'abrite, dépose ses œufs et hiverne. Enfin, l'introduction de poissons prédateurs, plus particulièrement l'omble de fontaine, représente une menace pour l'espèce.

Consultations

Quatre commentaires ont été reçus appuyant l'inscription de toutes les espèces comprises dans le document de consultation de décembre 2012, mais aucun commentaire ne visait précisément la salamandre sombre du Nord.

Justification de l'inscription

La population carolinienne de cette espèce est restreinte à un petit ruisseau le long de l'escarpement de la gorge du Niagara, en amont des chutes de Niagara, et est alimentée par le suintement des eaux souterraines sur la pente abrupte d'une gorge vulnérable à l'érosion, au dépôt atmosphérique de polluants et à l'acidification de l'habitat. La population est petite et vulnérable à la stochasticité⁸ écologique, démographique et génétique.

⁸ Changement imprévisible d'ordre génétique à une population.

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is given that the Governor in Council, pursuant to subsection 27(1) of the *Species At Risk Act*^a, proposes to make the annexed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*.

Interested persons may make representations concerning the proposed Order within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to Mary Jane Roberts, Director, SARA Management and Regulatory Affairs, Canadian Wildlife Service Environment and Climate Change Canada Gatineau, Quebec K1A 0H3 (fax: (819) 938-4066; email: mary-jane.roberts@canada.ca).

Ottawa, September 29, 2016

Jurica Čapkun
Assistant Clerk of the Privy Council

Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act

Amendments

1 Part 1 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act*¹ is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Amphibians”:

Salamander, Spring (*Gyrinophilus porphyriticus*)
Carolinian population
Salamandre pourpre population carolinienne

2 Part 1 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Arthropods”:

Burying Beetle, American (*Nicrophorus americanus*)
Nécrophore d'Amérique

3 Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Amphibians”:

Salamander, Jefferson (*Ambystoma jeffersonianum*)
Salamandre de Jefferson
Salamander, Northern Dusky (*Desmognathus fuscus*)
Carolinian population
Salamandre sombre du Nord population carolinienne

^a S.C. 2002, c. 29

¹ S.C. 2002, c. 29

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que le gouverneur en conseil, en vertu du paragraphe 27(1) de la *Loi sur les espèces en péril*^a, se propose de prendre le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de décret dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à Mary Jane Roberts, directrice, Gestion de la LEP et affaires réglementaires, Service canadien de la faune, Environnement et Changement climatique Canada, Gatineau (Québec) K1A 0H3 (télé. : 819-938-4066; courriel : mary-jane.roberts@canada.ca).

Ottawa, le 29 septembre 2016

Le greffier adjoint du Conseil privé
Jurica Čapkun

Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril

Modifications

1 La partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*¹ est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « Amphibiens », de ce qui suit :

Salamandre pourpre (*Gyrinophilus porphyriticus*)
population carolinienne
Salamander, Spring Carolinian population

2 La partie 1 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « Arthropodes », de ce qui suit :

Nécrophore d'Amérique (*Nicrophorus americanus*)
Burying Beetle, American

3 La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « Amphibiens », de ce qui suit :

Salamandre de Jefferson (*Ambystoma jeffersonianum*)
Salamander, Jefferson
Salamandre sombre du Nord (*Desmognathus fuscus*)
population carolinienne
Salamander, Northern Dusky Carolinian population

^a L.C. 2002, ch. 29

¹ L.C. 2002, ch. 29

4 Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Reptiles”:

Gartersnake, Butler’s (*Thamnophis butleri*)

Couleuvre à petite tête

5 Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Arthropods”:

Clubtail, Skillet (*Gomphus ventricosus*)

Gomphe ventru

Emerald, Hine’s (*Somatochlora hineana*)

Cordulie de Hine

Crawling Water Beetle, Hungerford’s (*Brychius hungerfordi*)

Haliplide de Hungerford

6 Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Plants”:

Thistle, Pitcher’s (*Cirsium pitcheri*)

Chardon de Pitcher

Twayblade, Purple (*Liparis liliifolia*)

Liparis à feuilles de lis

7 Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Amphibians”:

Salamander, Jefferson (*Ambystoma jeffersonianum*)

Salamandre de Jefferson

8 Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Amphibians”:

Salamander, Spring (*Gyrinophilus porphyriticus*)
Adirondack / Appalachian population

Salamandre pourpre population des Adirondacks et des Appalaches

9 Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Reptiles”:

Gartersnake, Butler’s (*Thamnophis butleri*)

Couleuvre à petite tête

10 Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Plants”:

Golden Crest (*Lophiola aurea*)

Lopholie dorée

Iris, Dwarf Lake (*Iris lacustris*)

Iris lacustre

4 La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « Reptiles », de ce qui suit :

Couleuvre à petite tête (*Thamnophis butleri*)

Gartersnake, Butler’s

5 La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « Arthropodes », de ce qui suit :

Cordulie de Hine (*Somatochlora hineana*)

Emerald, Hine’s

Gomphe ventru (*Gomphus ventricosus*)

Clubtail, Skillet

Haliplide de Hungerford (*Brychius hungerfordi*)

Crawling Water Beetle, Hungerford’s

6 La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Plantes », de ce qui suit :

Chardon de Pitcher (*Cirsium pitcheri*)

Thistle, Pitcher’s

Liparis à feuilles de lis (*Liparis liliifolia*)

Twayblade, Purple

7 La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Amphibiens », de ce qui suit :

Salamandre de Jefferson (*Ambystoma jeffersonianum*)

Salamander, Jefferson

8 La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « Amphibiens », de ce qui suit :

Salamandre pourpre (*Gyrinophilus porphyriticus*)
population des Adirondacks et des Appalaches

Salamander, Spring Adirondack / Appalachian population

9 La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Reptiles », de ce qui suit :

Couleuvre à petite tête (*Thamnophis butleri*)

Gartersnake, Butler’s

10 La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Plantes », de ce qui suit :

Iris lacustre (*Iris lacustris*)

Iris, Dwarf Lake

Lopholie dorée (*Lophiola aurea*)

Golden Crest

11 Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Plants”:Baccharis, Eastern (*Baccharis halimifolia*)*Baccharis à feuilles d'arroche*Twayblade, Purple (*Liparis liliifolia*)*Liparis à feuilles de lis***12 Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Amphibians”:**Salamander, Spring (*Gyrinophilus porphyriticus*)*Salamandre pourpre***13 Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Plants”:**Goldencrest (*Lophiola aurea*)*Lopholie dorée*Iris, Dwarf Lake (*Iris lacustris*)*Iris lacustre*Thistle, Pitcher's (*Cirsium pitcheri*)*Chardon de Pitcher***14 Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Lichens”:**Lichen, Blue Felt (*Degelia plumbea*)*Dégélie plombée***Coming into Force****15 This Order comes into force on the day on which it is registered.**

[43-1-o]

11 La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « Plantes », de ce qui suit :Baccharis à feuilles d'arroche (*Baccharis halimifolia*)*Baccharis, Eastern*Liparis à feuilles de lis (*Liparis liliifolia*)*Twayblade, Purple***12 La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « Amphibiens », de ce qui suit :**Salamandre pourpre (*Gyrinophilus porphyriticus*)*Salamander, Spring***13 La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « Plantes », de ce qui suit :**Chardon de Pitcher (*Cirsium pitcheri*)*Thistle, Pitcher's*Iris lacustre (*Iris lacustris*)*Iris, Dwarf Lake*Lopholie dorée (*Lophiola aurea*)*Goldencrest***14 La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « Lichens », de ce qui suit :**Dégélie plombée (*Degelia plumbea*)*Lichen, Blue Felt***Entrée en vigueur****15 Le présent décret entre en vigueur à la date de son enregistrement.**

[43-1-o]

INDEX

Vol. 150, No. 43 — October 22, 2016

COMMISSIONS**Canada Revenue Agency**

Income Tax Act	
Revocation of registration of charities	3163

Canadian International Trade Tribunal

Determination	
Prefabricated structures.....	3166

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Decisions	3168
* Notice to interested parties.....	3167
Part 1 applications	3167

Competition Tribunal

Competition Act	
Application for an order.....	3168

Public Service Commission

Public Service Employment Act	
Permission and leave granted (Wilson, Mathew).....	3169
Permission granted (Charron, Lise).....	3170

GOVERNMENT HOUSE

Canadian Heraldic Authority (The) — Approvals	3152
Canadian Heraldic Authority (The) — Grants, Registrations and Confirmations	3149

GOVERNMENT NOTICES**Employment and Social Development, Dept. of**

Employment Insurance Act and Employment Insurance Regulations	
Resolution.....	3153

Environment, Dept. of the

Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Ministerial Condition No. 18752.....	3153

Privy Council Office

Appointment opportunities.....	3157
--------------------------------	------

GOVERNMENT NOTICES — Continued**Superintendent of Financial Institutions, Office of the**

Bank Act	
Bank of China Limited — Order to commence and carry on business in Canada.....	3156
Insurance Companies Act	
Pacific Life Re Limited — Order to insure in Canada risks.....	3157

MISCELLANEOUS NOTICES

Coast Capital Savings Credit Union	
Notice pursuant to the Disclosure on Continuance Regulations (Federal Credit Unions)	3171
* Fiduciary Services D	
Letters patent of incorporation	3177
* Principal Life Insurance Company	
Release of assets.....	3178

PARLIAMENT**Chief Electoral Officer**

Canada Elections Act	
Deregistration of registered electoral district associations	3161
Determination of number of electors	3162

House of Commons

* Filing applications for private bills (First Session, Forty-Second Parliament).....	3161
---	------

PROPOSED REGULATIONS**Environment, Dept. of the**

Species at Risk Act	
Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act.....	3180

* This notice was previously published.

INDEX

Vol. 150, n° 43 — Le 22 octobre 2016

AVIS DIVERS

Coast Capital Savings Credit Union Avis en vertu du Règlement sur la communication en cas de prorogation (coopératives de crédit fédérales)	3171
* Compagnie d'assurance-vie Principal Libération d'actif.....	3178
* Services fiduciaires D Lettres patentes de constitution.....	3177

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du Possibilités de nominations	3157
Emploi et du Développement social, min. de l' Loi sur l'assurance-emploi et Règlement sur l'assurance-emploi Résolution.....	3153
Environnement, min. de l' Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Condition ministérielle n° 18752.....	3153
Surintendant des institutions financières, Bureau du Loi sur les banques Banque de Chine Limitée — Autorisation de fonctionnement au Canada.....	3156
Loi sur les sociétés d'assurances Pacific Life Re Limited — Ordonnance autorisant à garantir au Canada des risques	3157

COMMISSIONS

Agence du revenu du Canada Loi de l'impôt sur le revenu Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance.....	3163
Commission de la fonction publique Loi sur l'emploi dans la fonction publique Permission accordée (Charron, Lise).....	3170
Permission et congé accordés (Wilson, Mathew).....	3169

COMMISSIONS (suite)

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes * Avis aux intéressés.....	3167
Demandes de la partie 1	3167
Décisions	3168
Tribunal canadien du commerce extérieur Décision Constructions préfabriquées	3166
Tribunal de la concurrence Loi sur la concurrence Demande d'ordonnance	3168

PARLEMENT

Chambre des communes * Demandes introductives de projets de loi privés (Première session, quarante-deuxième législature)	3161
Directeur général des élections Loi électorale du Canada Établissement du nombre d'électeurs.....	3162
Radiation d'associations de circonscription enregistrées	3161

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Environnement, min. de l' Loi sur les espèces en péril Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril	3180
---	------

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Autorité héraldique du Canada (L') — Approbations	3152
Autorité héraldique du Canada (L') — Concessions, enregistrements et confirmations	3149

* Cet avis a déjà été publié.